

DÉBATS

modèle

22241

73

DE LA

LÉGISLATURE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION DU SEPTIÈME PARLEMENT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC,
OUVERTE LE 4 NOVEMBRE ET CLOSE LE 30 DÉCEMBRE 1890—54 VICT.

PUBLIÉS PAR

N. MALENFANT



QUEBEC:
IMPRIMERIE DE BELLEAU & C^{IE}

1890

328.714

'02

Q3

1890

2

Ex. 1

DL

Cell. spe'.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du vendredi, 7 mars 1890.

PRÉSIDENTICE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

M. DESMARAIS.—M l'Orateur, permettez-moi d'abord de remercier les membres de cette Chambre de cet accueil. Ce n'est pas à ma personne qu'il s'adresse, je le sais, c'est au député qui, par un usage constitutionnel est chargé aujourd'hui, comme chaque année, à la rentrée des Chambres, de proposer l'adresse en réponse au discours du trône, et à qui incombe, quelque jeune, quelque inexpérimenté qu'il puisse être, la lourde tâche de rappeler à la Législature la grandeur de ses fonctions, l'étendue de ses pouvoirs, l'autorité souveraine de ses actes, le droit qui lui appartient de courber sous la même loi le puissant et le faible, le riche et le pauvre ; en même temps que de rappeler à ses collègues que si grande que soit la dignité de leurs fonctions, plus grandes sont les obligations qu'elles imposent, et qu'ils doivent être encore plus esclaves de leur devoir qu'enorgueillis de la position qu'ils doivent à la confiance de leurs concitoyens. Il est donc bien utile et même nécessaire à qui, pour la première fois, remplit cette mission, de rencontrer, dès l'abord, cet encouragement qui semble dire : Nous savons à peine qui vous êtes, mais vous avez de la bonne volonté ; nous vous accueillons avec une bienveillante sympathie : remplissez votre tâche le moins mal possible, puis comptez sur notre indulgence.

Ceci me rassure quelque peu, et j'ai besoin de l'être, pour que l'honneur qui m'est conféré ne devienne pas un fardeau au-dessus de mes forces.

M. l'Orateur, celui qui n'a pas vu le fonctionnement intérieur de la vie parlementaire ne peut se faire une idée de l'impression que l'on éprouve quand, pour la première fois de sa vie, on se lève pour prendre la parole devant une assemblée. Pendant des années le nouveau député, peut-être, s'est occupé de politique. Ses opinions ont pris peu à peu, grâce à lui et aux autres, une forme arrêtée. Il a, peut-être, parlé souvent avec plus ou moins de succès, devant un nombreux auditoire. Il a peut-être reçu critiques acerbes et éloges bienveillants. Il peut être habitué aux luttes du *Forum* ; mais quand le moment est venu pour lui de se lever et de parler non plus en simple lutteur irresponsable, non plus à la foule passionnée, non plus seulement dans le but de demander à des électeurs d'avoir foi en ses opinions, mais à d'habiles, éloquents et instruits collègues, chargés, comme lui, de la lourde responsabilité de représentants de la nation ; il faudrait qu'il fût plus qu'un mortel pour ne pas ressentir quelque chose comme de l'effroi. Ce

sont deux choses bien différentes que d'exprimer une vérité et de monter sur un piédestal pour proclamer qu'on représente cette vérité ! Et je vous avoue que plus que jamais auparavant, je ressens la vérité de cette parole du plus grand des orateurs romains : " Quel est celui qui au moment de parler en public n'a pas senti ses cheveux se roidir et ses extrémités se glacer ? " D'autant plus que je comprends ce à quoi m'oblige l'immense honneur d'avoir été choisi pour représenter la division électorale de Saint-Hyacinthe, qui s'enorgueillit, avec raison, d'avoir fourni à la patrie des hommes distingués et d'avoir été représenté, dans nos Législatures, par des hommes remarquables parmi les plus remarquables dont s'honore le pays. Et, mon embarras est facile à comprendre quand je me rappelle que j'ai à répondre à de semblables traditions, et quand on se rappelle que j'ai recueilli la succession des Sicotte, des Kierkowski, des Bachand, des Delorme, des Bernier et des Mercier, *the last but not the least*.

Ici, M. l'Orateur, vous me permettez de m'attarder un instant, pour exprimer, au nom de mes mandataires les sentiments de regret bien légitimes qu'ils ont ressentis lorsque leur ancien député leur a demandé, comme faveur spéciale, de le laisser partir et qu'il leur a fallu se séparer de celui qui les représentait depuis dix ans avec un éclat qui leur faisait tant d'honneur. Je dis sentiments de regret bien légitimes ; et vous admettez avec moi qu'il ne pouvait guère en être autrement. Depuis vingt-huit ans qu'il était des leurs. Ils l'avaient vu, pour ainsi dire, au pied de l'échelle ; ils l'ont vu grandir et par leur confiance, et leur appui, ils avaient contribué à son élévation. Il leur semblait qu'ils étaient pour quelque chose dans l'immense succès de leur député qui était reconnu comme le premier, parmi les plus grands hommes politiques de notre province. Ils ont, cependant, compris la force de ses raisons, et ils se sont résignés. Mais, bien qu'ils aient élu un autre député, il leur semble encore que l'honorable premier ministre n'a pas cessé de les représenter. Ils conservent orgueilleusement son souvenir et ils lui restent attachés. Et, bien que j'éprouverais une douce fierté et un légitime orgueil, si je pouvais croire qu'on m'ait personnellement jugé digne de remplir une position précédemment occupée par un tel homme, je dois à la vérité de dire que, si j'ai été choisi par les électeurs de Saint-Hyacinthe, comme son successeur, c'est, en grande partie, dû à leur sympathie pour leur ancien député à qui ils ont cru être agréables en cela ; car ils savaient qu'il y a plus de 14 ans, au début de ma carrière, j'avais trouvé, auprès de lui, un ami bienveillant qui a été le soutien et l'honneur de ma jeunesse, et ils espéraient qu'ayant été le témoin respectueux et familier de cette existence laborieuse, je pourrais être un lien entre eux et lui. Et cette pensée, avec les souvenirs qu'elle fait revivre en ce moment à ma mémoire, mêlés aux rêves, aux espérances et aux épreuves de mon jeune âge, n'est pas de nature à diminuer mon émotion.

Maintenant, M. l'Orateur, avant d'entrer dans l'examen des questions importantes contenues dans le discours du trône, il me sera, peut-être, permis de faire ma profession de foi politique, qui est, en même temps celle du grand nombre en cette province, et qui servira à faire comprendre la ligne de conduite que j'entends suivre dans la carrière politique. Je crois qu'il vaut mieux pour tous, qu'il n'y ait aucune ambiguïté là-dessus. Je suis libéral et libéral convaincu, comme le savent ceux des membres de cette Chambre

de qui j'ai l'honneur d'être connu ; c'est-à-dire que je demande que tous soient assimilés au point de vue du droit, en tout et sans aucune réserve, à tous les autres citoyens, parce que la loi et la liberté toujours impartiales ne distribuent pas inégalement les actes rigoureux de leur exacte justice. Je suis, comme la plupart d'entre vous, partisan de ces principes proclamés à la face du monde moderne : je crois que tous les hommes naissent et meurent libres et égaux ; et je suis partisan des libertés civiles et politiques qui forment la base de notre système constitutionnel et qui sont admises par tous en ce pays. En effet, tous, nous savons que les libertés politiques consistent dans la faculté qu'a tout citoyen de concourir, soit par lui-même ou par ses représentants, à la formation de la loi ; que les libertés civiles consistent dans cette faculté qu'a tout citoyen de faire tout ce qui n'est pas défendu par la loi. Ces deux espèces de libertés sont inséparables. On ne peut mettre les libertés civiles en danger, sans y mettre également les libertés politiques. On sent, en effet, que si le pouvoir destiné à protéger les libertés civiles faisait défaut, le peuple, esclave par sa constitution civile, serait bientôt sans force pour défendre ses libertés politiques.

Quand je dis que tous les hommes sont égaux, j'entends, par là, que tous les hommes naissent avec le même titre à une part de tous les droits essentiels du citoyen libre. Lorsque l'homme demande plus que cela, il empiète sur le droit des autres. Lorsqu'il se contente de moins, il consent à être volé ; et, ce qui revient à chacun est décidé par la majorité qui doit être, nécessairement, libre, ainsi que chaque homme, pour qu'elle donne librement son opinion basée sur sa conviction sincère.

Mais, me direz-vous, M. l'Orateur, il n'y a rien de nouveau dans la doctrine que vous énoncez ! Je le sais et, j'oserai même dire qu'elle est celle de tous les membres de cette Chambre. En effet, qu'est-ce qui nous sépare des autres, mes amis libéraux et moi ? Ce mot : libéral ? Mais beaucoup le sont même quand ils croient ne pas l'être. Qu'est-ce qui nous rapproche, au contraire ? A peu près tout. Comme nous, ils aiment notre pays. Comme nous, ils aiment le peuple, et tous s'efforcent de lui être utiles. Comme nous, ils aiment la liberté, la liberté de la presse, de la parole ; comme nous, ils haïssent la servitude. Il est vrai que, pendant un certain temps, invoquant des opinions personnelles et individuelles, on a exploité la question religieuse. On a feint de croire dans certains quartiers, et on a fait croire que les libéraux étaient les ennemis de la religion, mais aujourd'hui il est reconnu qu'on peut être excellent catholique et bon libéral en politique. Et les distinctions dont le chef du gouvernement actuel a été l'objet de la part du chef auguste de la chrétienté en est l'affirmation solennelle. Oui, les libéraux de ce pays respectent sincèrement la religion et, tout ce qu'ils demandent, c'est qu'elle ne se laisse pas accaparer par une politique rétrograde qui la détourne de son usage et de son véritable but, pour en faire une arme contre le progrès. Ce que tous, nous ambitionnons, c'est de voir notre chère patrie, calme et prospère, travailler en paix à son développement. Or, rien ne peut l'aider davantage que le ralliement de tous les gens de cœur qui n'ont qu'à lui apporter le concours de leur intelligence de leur travail et de leur dévouement.

Aussi, je ne vous dirai pas qu'on ne peut trouver le salut qu'avec les libéraux, non plus, que je croirais quelqu'un qui ne me le dirait possible qu'avec les conservateurs. Si nous nous trouvions jetés tout-à-coup dans un grand péril de n'importe quel ordre, j'ai la conviction que, d'une manière ou de l'autre, nous nous arrangerions tous, ou presque tous, pour sauver la patrie, libéraux ou conservateurs, pour le bien *commun*. Oui nous la sauverions ! Y a-t-il, parmi nous, un seul homme qui ne sacrifierait pas ses préférences personnelles au sujet d'une question de politique locale, plutôt que de voir le pays reculer et rétrograder ? Y aurait-il un homme assez lâche pour avoir peur de changer d'opinion, s'il s'agissait de la prospérité de son pays ? Non. Nous voulons voir, nous les élus dans le Parlement, nos amis au pouvoir aussi longtemps qu'ils y sont utiles, mais si la question se pose entre le bien public et les intérêts politiques et personnels, j'estime qu'il devra y avoir assez de patriotisme dans la moyenne des libéraux et des conservateurs pour ne pas hésiter. Nous saurions sauver le pays. Nous l'avons déjà fait. Dans un moment de danger les libéraux et les conservateurs se sont donné la main et ont formé une alliance dans l'intérêt de la patrie. Dans les rangs des deux partis, des hommes véritablement dévoués, véritablement indépendants, se sont ralliés sous un étendard commun ; et les hommes qui ont fait ces choses, libéraux et conservateurs, formant ensemble un nouveau parti, un des plus remarquables qu'ait vus le pays, se sont donné un nom : LE PARTI NATIONAL. Et, jamais personne n'oubliera le rôle qu'il aura joué dans l'histoire politique dans notre pays ; dans cette grande lutte pour la liberté, l'honneur, la vérité, la justice et la défense de l'opprimé contre l'oppressé, du faible contre le fort.

Et son rôle n'est pas fini ; s'il veut le remplir jusqu'au bout il lui faut rester fidèle au programme qu'il s'est tracé, à la tâche qu'il s'est imposée, au but qu'il s'est donné. Car, à aucune autre époque de notre histoire, peut-être, nous devons réaliser l'indispensable nécessité de la réunion de tous les cœurs, de toutes les intelligences, dans le travail et la lutte qui doivent nous assurer notre place dans le jeu de la constitution qui nous régit. Elle est compromise cette place. Il existe encore du danger. Dans certains coins du pays, des esprits, étroits et malades ont voulu, au moyen du souffle du fanatisme, allumer le brandon de discorde. Je n'entrerai pas dans les détails, mais, je le répète, le parti national, composé des libéraux et des conservateurs, qui se sont tendu la main dans le but que j'ai déjà indiqué, continuera, j'en suis convaincu, à faire respecter notre province, à protéger les droits de tous et à défendre nos libertés ; et tous, libéraux et conservateurs, unis dans cette occasion solennelle, nous l'appuierons, dans l'avenir, comme nous l'avons fait dans le passé, fidèlement et sincèrement, s'il remplit dans l'avenir comme il l'a fait dans les quatre dernières années, le programme dont je viens de parler et s'il ne faillit pas devant sa patriotique mission. Et je crois que c'est le sentiment de l'électorat. Les dernières élections en sont l'expression.

Maintenant, M. l'Orateur, j'arrive à l'examen de quelques-unes des questions qui sont mentionnées dans le discours du trône. La plupart d'entre elles ne sont pas nouvelles. Elles ont été discutées à maintes reprises devant cette Chambre et devant

le pays. C'est pour ainsi dire la continuation de la politique du gouvernement actuel, qui n'a pas peur de travailler à la prospérité de la province, qui ne craint pas les grandes entreprises afin de donner de l'essor à l'activité de cette province.

En jetant les yeux sur le discours du trône, je n'ai que l'embarras du choix. Les questions sont nombreuses, et la difficulté est de pouvoir les traiter suivant leur mérite et leur importance. Et pour les traiter d'une manière convenable il faudrait beaucoup plus de temps que j'en ai et une autre voix que la mienne. Cependant, je me permettrai d'examiner quelques-uns des points les plus saillants de ce discours. Son Honneur nous dit dès le début :

“ En ouvrant officiellement, au nom de Sa Majesté, la première session de la septième Législature de cette province, je crois devoir vous offrir à tous la plus cordiale bienvenue, et vous féliciter, en même temps de l'ordre remarquable qui n'a cessé de régner pendant les dernières élections générales.”

En effet, M. l'Orateur, on ne voit plus de ces désordres qui, autrefois, marquaient les grandes luttes électorales. On se rappelle ces luttes qui étaient pour ainsi dire des luttes corps à corps, on se rappelle que c'était souvent celui qui savait le mieux manier le bâton et, quelque fois le revolver, qui réussissait mieux dans les élections. A un moment donné, ceux qui avaient à diriger la législation n'ont pas hésité à réformer la loi électorale, à donner le scrutin secret et à décider qu'à l'avenir toutes les élections se feraient le même jour. A cette époque on blâmait les libéraux de demander le scrutin secret. Cette loi avait pour adversaires, non seulement les conservateurs, mais même quelques personnes dans les rangs des libéraux. Il s'est trouvé des hommes qui prétendaient que cette loi était destinée à nuire et que certaines influences pourraient agir avec plus de force au moyen de cette loi. Les libéraux ne se sont pas laissé arrêter par ces remarques, parce qu'ils croyaient que la loi était propre à favoriser le faible, à protéger celui qui avait besoin de l'être, et la loi électorale a été reformée. Et voilà pourquoi aujourd'hui le chef de l'Etat en cette province peut nous féliciter de l'ordre remarquable qui a régné pendant les élections, Et, je crois que tous, nous devons nous en réjouir. Puisqu'en effet, nous pouvons prétendre aujourd'hui, avec raison, que le résultat des élections est l'expression véritable de la volonté populaire.

Un autre point qui vient ensuite est celui qui a rapport à la conversion de la dette ! Cette question est déjà venue à plusieurs reprises devant cette Chambre, et, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de la discuter longuement mais on me permettra, sans doute, d'attirer de nouveau l'attention de cette Chambre sur l'importance de cette question. Je sais, pour avoir lu les débats de cette Chambre et, pour avoir entendu discuter cette question devant le public, qu'on a prétendu qu'une conversion de dette était immorale, qu'elle était de nature à nuire au crédit du pays. Je crois que ceux qui parlaient ainsi le faisaient purement et simplement pour la nécessité du moment, car tous ceux qui ont bien voulu ouvrir un livre d'économie politique, qui ont bien voulu ouvrir les statuts de la plupart des grands pays de l'Europe et ceux même des États-Unis ont pu constater que depuis un grand nombre d'années, la chose a été pratiquée à peu près partout. Ils

auraient découvert que c'était reconnu par les économistes politiques comme une pratique honnête et saine, au point de vue de l'économie. Car, en effet que fait-on par une conversion de dette ? On a emprunté de l'argent et, au moment de l'emprunt, nous avons payé l'intérêt au cours du marché de l'époque, et, même à ce moment-là, le prêteur a profité des circonstances pour obtenir une diminution sur le capital qu'il nous fournissait. Les conditions monétaires, les affaires commerciales ne sont plus les mêmes. Des fluctuations de toutes espèces se produisent. La valeur de l'or en reçoit le contre-coup et diminue. N'est-il pas juste, n'est-il pas raisonnable, n'est-il pas même absolument nécessaire pour un pays gouverné par des hommes comprenant leur devoir, de chercher à bénéficier des avantages qui s'offrent à lui ? Je crois M. l'Orateur, que c'est en effet la ligne de conduite qui va être suivie. On va aller trouver les porteurs de débetures et on va leur dire : Voulez-vous accepter votre capital, ou bien accepter de nouvelles débetures à un intérêt moindre ? Ils ont le droit d'accepter les débetures au prix de l'intérêt actuellement en cours, ou bien ils ont le droit d'être remboursés à 100 cents dans la piastre. Je crois que tous les intérêts sont sauvegardés de cette manière.

Nous avons un pays superbe, un pays immense, plus grand que la plupart des pays de l'Europe. M. l'Orateur, si ces bois, ces montagnes superbes et leurs cimes altières et ces fleuves géants, ces forêts vierges où les essences de toute nature se trouvent, ne sont pas exploités, est-ce que tout cela sera bien utile ?

Pour les exploiter, pour en retirer tout le profit et tous les avantages possibles, il faut nécessairement posséder les capitaux nécessaires ; il faut nécessairement trouver les moyens de communication qu'exige l'exploitation de nos terres. Il faut nécessairement construire des chemins de fer pour permettre de transporter les produits des fermes qui surgiront sur les divers points de notre territoire, vers les marchés où ils pourront donner des profits à leurs propriétaires.

Sans vouloir déprécier notre province, jetons un coup d'œil sur les Etats-Unis. Qu'y voyons-nous ? Nous y voyons une colonie qui a été fondée à peu près vers le même temps que la nôtre. Nous voyons un pays qui a commencé à grandir à peu près vers la même époque que le nôtre. Eh ! bien, regardons aujourd'hui et comparons. L'un à 65,000,000 d'habitants ; l'autre, pour parler du Canada tout entier, en a 5,000,000. L'un à des villes qui font sa gloire et son orgueil ; qui peuvent rivaliser avec les plus grandes villes du monde : Londres, Paris, Berlin et une foule d'autres. Ses campagnes sont défrichées dans la plus grande partie de son territoire. Partout, ce territoire est sillonné de vastes réseaux de chemins de fer. Partout l'activité la plus grande règne, et partout la prospérité rayonne. Dans le nôtre, on fait du sentiment ! Nous savons parler de ce beau pays, de ce sol que nous aimons ! Mais qu'avons-nous fait ? Nous n'avons toujours pas réussi à en faire ce que nos voisins ont fait du leur. Pourquoi ? Parce que nous nous laissons avengler par les préjugés et engourdir par l'apathie ! Parce que nous n'avons pas assez d'esprit d'entreprise ! Parce que nous suivons toujours les vieilles routines ! C'est pourquoi nous n'avancions pas dans la voie du progrès. Mais, aujourd'hui, un gouvernement, comprenant ce qu'il faut faire pour l'avancement du pays, a pris les rênes du pouvoir et veut pousser activement le développement de nos

ressources. La conversion de la dette est une des choses qui peut nous aider à obtenir ce que nous avons en vue, puisque, en effet, en convertissant la dette publique de cette province ; nous diminuons le taux d'intérêt que nous avons à payer, et, en diminuant l'intérêt que nous avons à payer, cela diminue nos dépenses annuelles ; cela nous permet de nous procurer de nouveaux capitaux pour augmenter le capital national ; c'est-à-dire, développer nos ressources. Cette conversion peut produire, suivant les circonstances, un montant plus ou moins élevé. Les propositions confidentielles dont nous parle le discours du trône, n'étant pas connues, nous ne pouvons pas de suite déterminer d'une manière précise la diminution que pourrait amener dans notre budget annuel la conversion de la dette, mais il est bien permis de faire une supposition basée sur ce qui s'est passé ailleurs. La plupart de nos emprunts sont faits en moyenne au taux de 5 par cent d'intérêt annuel. Nous payons environ un million d'intérêts chaque année. Si au lieu de 5 par cent nous pouvions emprunter à $3\frac{1}{2}$ ou 4, l'économie serait considérable ; disons, de 120 à 150 mille piastres par année. Cette simple transaction aurait pour résultat de dégrever notre budget annuel d'autant. Ceci nous permettrait de nous procurer les capitaux nécessaires pour faire les immenses travaux dont notre pays a un absolu besoin.

Dans le paragraphe suivant, Son Honneur a énuméré les montants considérables qu'il nous faut pour rencontrer les obligations existantes. Ces obligations ont été contractées avec l'approbation de cette Chambre, et ceci m'amène à attirer votre attention sur la partie où il est dit que l'emprunt autorisé en 1887 n'a pas suffi à rencontrer toutes les obligations de la dette flottante d'alors et les nouveaux subsides de chemins de fer votés en 1888.

M. l'Orateur, je me permettrai d'exprimer un regret à propos de cette déclaration. Je me permettrai même de faire un reproche ; c'est celui-ci : Je crois que le gouvernement a eu tort, en 1887, de ne pas faire l'emprunt qu'il fallait faire. Si je regarde le Statut qui a été passé en 1887, je vois qu'il aurait fallu plus de 7 millions. Je ne m'explique pas cette crainte, cette hésitation qui a empêché le gouvernement de demander au patriotisme de cette Chambre, au patriotisme du pays, les sommes qu'il fallait pour rencontrer ces obligations. Au lieu d'emprunter ce qu'il fallait en 1887, on n'a emprunté que la moitié. Je crois que c'est un mauvais principe, en économie politique, de faire de petits emprunts, des emprunts à la petite semaine, pour ainsi dire, comme la chose se faisait dans le passé, lorsque les obligations exigent un montant plus considérable.

Je suis convaincu que personne ne niera que les choses pour lesquelles on mentionne la nécessité d'un emprunt sont utiles, qu'elles sont nécessaires, car je vois qu'il a fallu de l'argent pour payer le règlement des biens des Jésuites. Cette Chambre a voté ce règlement à l'unanimité, et certes elle avait raison, car il était temps que cette question fût réglée et la province en a éprouvé de la satisfaction. Pour cela il fallait un demi million, et il faut nécessairement trouver l'argent pour remplacer celui qui a été consacré à ce paiement.

Maintenant, si je passe aux subsides des chemins de fer. Il suffit de jeter un coup

d'œil sur les Statuts et sur les délibérations de cette Chambre, pour voir que depuis de longues années, la politique suivie par nos Législatures est une politique d'encouragement aux chemins de fer. Cette politique mérite l'approbation puisqu'elle est destinée à développer nos ressources et à faciliter les communications entre les différentes parties exploitables de notre pays. Si l'électorat approuve ces dépenses, nous devons prendre les mesures nécessaires pour rencontrer les subsides. On a voté des subsides considérables, nous devons naturellement nous demander comment nous les paierons. Je n'ai pas d'expérience sur la manière dont on envisage la question dans une Chambre, mais il me semble qu'on doit faire là comme nous faisons dans les affaires particulières. Si nous achetons un objet quelconque à un prix considérable, ou si nous entreprenons une construction considérable, c'est que nous savons que notre budget annuel est suffisant. Mais s'il est à peine équilibré, on doit prévoir qu'il faudra nécessairement contracter certains emprunts et prendre les mesures pour rencontrer les intérêts. On a voté des subsides considérables et nous sommes appelés à les payer. Il faut nécessairement trouver les fonds nécessaires pour cela.

Maintenant, un autre point : C'est la construction des ponts en fer. C'est encore une chose qui a été approuvée par tout le pays. Le nombre considérable de demandes venant de tous les points de la province démontre que c'est une mesure excessivement populaire. Cette mesure est non seulement utile, mais elle est nécessaire. En effet, il suffit de parcourir un peu la province pour se convaincre de la nécessité de faire disparaître les obstacles formés par les grands cours d'eau qui sillonnent le pays.

Maintenant, outre le règlement de l'affaire des biens des Jésuites et les subsides aux chemins de fer, il faut nécessairement trouver l'argent pour rencontrer :—les montants légitimement dus sur les réclamations en rapport avec la construction du palais législatif et du palais de justice, à Québec ;—les sommes nécessaires aux travaux, déjà autorisés, de la construction d'une prison et de l'agrandissement du palais de justice à Montréal ;—à la construction de voûtes à l'épreuve du feu, et aux grosses réparations devenues urgentes dans les palais de justice des districts ruraux.

Bien souvent des intérêts considérables, la fortune même des familles dépendent des documents qui sont confiés à la garde de ces palais de justice, et des incendies assez fréquents peuvent détruire ces documents précieux et importants. Il est nécessaire de les mettre à l'abri des accidents de toute nature.

On nous parle aussi de la construction de nouveaux palais de justice dans deux comtés importants : ceux d'Ottawa et de Pontiac. Ces comtés se développent avec une grande rapidité. La population y augmente considérablement chaque année. Les besoins des justiciables sont assez pressants, et je ne vois pas pourquoi on refuserait d'accorder à ces comtés ce que les plus vieux comtés ont obtenu. D'ailleurs, le principe en a déjà été admis par la Législature précédente et ce n'est que pour exécuter sa volonté qu'on construira ces nouveaux palais de justice.

Quant aux nouveaux subsides de chemins de fer, les raisons qui sont données dans

le discours du trône sont suffisantes. Il y a de ces chemins de fer qui sont commencés. Il y en a d'autres qui sont des lignes destinées à donner à ceux déjà construits une plus grande utilité et à leur faire fournir une plus grande somme de revenus. Dans l'intérêt de la province, il faut compléter ces travaux. On ne peut pas s'arrêter : il faut aller jusqu'au bout, dans cette œuvre importante qui a été entreprise par les Législatures précédentes.

A présent, quand à l'argent qui a été dépensé et qu'on est appelé à dépenser pour les écoles gratuites du soir ; ceux qui ont entendu, dans les sessions précédentes, les remarques faites des deux côtés de cette Chambre et l'approbation donnée à cette mesure sur tous les points du pays, et ceux qui ont été témoins du nombre considérable de personnes qui ont prouvé qu'elles avaient réellement besoin de l'instruction qui se donnait là, ne peuvent désapprouver maintenant les sacrifices qui ont été faits. Ils ne peuvent refuser de continuer à en faire dans l'avenir. Je ne veux pas répéter des banalités en parlant de la nécessité de l'instruction ; je ne ferais pas autre chose que prouver que la lumière nous éclaire. Car, sans instruction, que sont les peuples aujourd'hui ? Sans instruction que sont les individus ? Pour jouer un rôle dans la société, pour être quelque chose au milieu des siens, il faut posséder les connaissances convenables à la classe à laquelle on appartient. Il n'est pas nécessaire d'insister sur ce point-là.

Comme conséquence de notre système d'éducation, notre population s'est portée plus que jamais vers nos écoles normales. Ces anciennes écoles deviennent trop étroites. Le nombre d'enfants est plus considérable. Ces vieux édifices qui durent depuis des temps immémoriaux deviennent insuffisants, et les règles de l'hygiène moderne nous ont appris qu'il fallait un espace plus considérable pour que la santé de nos enfants, de ceux qui sont appelés à jouer plus tard un rôle dans la vie, ne soit pas affectée dès leur enfance. C'est pour cela que l'École Normale, à Québec, et les écoles Jacques-Cartier et McGill, à Montréal, sont devenues insuffisantes.

Maintenant, il est question d'une autre chose qui n'est pas nouvelle : c'est la question d'un pont entre les deux rives du Saint-Laurent, à Québec. A la dernière session, une loi a été passée exprimant l'espoir que ce pont sera construit quand la corporation de Québec et le gouvernement fédéral feront leur part. Moi aussi, je suis convaincu ; et tous les membres de cette Chambre désirent et espèrent que cette construction se fera. Car ce pont est devenu une nécessité. Depuis quelques années Québec s'est entouré de chemins de fer, et à l'heure qu'il est, il y a sept chemins de fer aboutissant près de Québec. Il y en a sur la rive nord, il y en a d'autres sur la rive sud. Il est devenu nécessaire qu'une communication soit donnée pour qu'à toute saison de l'année ces chemins de fer puissent se raccorder les uns avec les autres d'une manière utile et avantageuse. Je suis convaincu que la corporation de Québec fera son devoir, car les citoyens de Québec sont trop patriotes et sont trop bien disposés à faire progresser leur ville pour reculer devant un sacrifice qui est de nature à lui assurer une prospérité considérable. Le gouvernement fédéral ne devrait pas reculer. Il a des ressources énormes, des revenus considérables, et ces revenus sont pris dans notre province comme dans les autres provinces, je dis, comme dans les autres provinces mais ce ne sont pas toutes les provinces, car, à part Ontario, notre province fournit plus que les autres provinces de la Confédération

au revenu du Dominion. Nous fournissons un énorme contingent au gouvernement fédéral et nous avons le droit d'espérer que le gouvernement fédéral fera sa part. Il ne peut hésiter à donner les subsides requis pour faire construire le pont. Peut-il hésiter ! Dans le passé le gouvernement du Canada n'a pas hésité à donner au Grand-Tronc les fonds nécessaires pour bâtir le pont Victoria. Le gouvernement n'a pas hésité encore dernièrement à donner au Pacifique les subsides nécessaires pour construire le pont de Lachine. Personne ne niera que ces ponts ne soient d'une utilité considérable. Mais ces ponts ont été construits avec l'argent de cette province comme avec celui des autres provinces. Il ne devra donc pas reculer devant l'obligation d'accorder à cette partie-ci de la province ce qu'il a si généreusement accordé à l'autre partie. S'il m'est permis de faire allusion aux rumeurs qui ont circulé et que les journaux ont répétées, le gouvernement fédéral ne me paraîtrait pas disposé à remplir son devoir. Je suis représentant de l'un des comtés du district politique de Montréal ; mais je ne suis pas le partisan d'une politique de clocher. Et je ne me demanderai pas si c'est d'une partie de la province ou de l'autre que le gouvernement ou mes compatriotes, par la voix de leur député autorisé, viennent devant cette Chambre demander des entreprises, des améliorations utiles et nécessaires au progrès du pays. Je ne me demanderai pas si ceux qui avoisinent immédiatement la construction d'une entreprise utile vont en bénéficier plus que ceux qui en sont éloignés. Il me suffira de comprendre qu'il est dans l'intérêt public de le faire. Ma manière de voir est que, si une partie de la province est prospère et s'enrichit, l'autre partie ne saurait en souffrir. Si un membre du corps humain s'affaiblit, est brisé par un accident ou autrement, le reste du corps en souffre, et il en est de même pour un pays. La prospérité dans une partie du pays rejaillit nécessairement sur l'autre partie.

Et, M. l'Orateur, je suis tellement convaincu de l'importance pour la province toute entière des résultats immenses que pourrait apporter la construction de ce pont de Québec, que je dis : En supposant que le gouvernement fédéral ne ferait pas son devoir, la Législature de Québec devrait entreprendre la construction de ce pont, quand même elle serait seule à le faire !

Une autre entreprise, non moins nécessaire, est l'empierrement des chemins dans les campagnes. Cette question est déjà venue devant la Législature précédente, mais pour nous, les nouveaux députés, il est de notre devoir de faire connaître notre manière de voir sur cette question. Je suis convaincu que l'empierrement des chemins est devenue chose absolument nécessaire. On a construit des chemins de fer. On va en construire encore. Ces chemins de fer sont séparés par des zones assez considérables. Si on veut que les chemins de fer aient leur pleine utilité, si on veut que la classe agricole et les manufactures qui se trouvent dans les points isolés du pays, si on veut que le commerce en général bénéficie des communications faciles, il faut leur rendre facile le moyen de se rendre aux stations de chemins de fer.

Il y a des cultivateurs qui se trouvent à dix, douze milles d'une station de chemin de fer. Lorsque les chemins sont impraticables, à cause des mauvaises saisons, ces cultivateurs se trouvent empêchés de bénéficier des dépenses que nous avons faites pour la

construction de ces chemins de fer. Nous devons faciliter l'accès aux chemins de fer et nous le ferons en créant de ces routes qui seront l'honneur de la province et qui augmenteront sa prospérité.

Relativement à l'abolition des péages sur les ponts et les barrières, ceci nécessitera des mesures toutes spéciales. Ce sont des privilèges établis depuis des années, et la Législature ne pourrait les faire disparaître sans indemnité. Il y a des droits acquis que la Législature devra respecter. Ceci amènera une dépense considérable, mais je suis convaincu qu'il n'y aura pas une voix discordante quand des mesures seront amenées devant cette Chambre pour prendre les moyens de faire disparaître ces péages sur les ponts et les barrières. S'il m'était permis de citer l'opinion d'un homme politique qu'un certain nombre de mes collègues de cette Chambre reconnaissent comme la voix d'un homme autorisé, je rappellerais qu'il y a à peu près trois semaines, St-Hyacinthe donnait l'hospitalité publique à sir Hector Langevin. En réponse à l'adresse présentée par les citoyens, sir Hector disait que St-Hyacinthe marchait dans la voie du progrès mais qu'il y avait un obstacle au développement de ses ressources ; c'était l'obstacle qui fermait l'accès libre de la ville. Il ajoutait : " Si vous voulez prospérer, si vous voulez que cette prospérité soit ce qu'elle devrait être, vous devez, par n'importe quel moyen, faire disparaître ces barrières de péage." Il citait l'exemple de la ville d'Ottawa qui, grâce à des ponts libres, avait pu prospérer beaucoup depuis quelques années. Ma conviction est qu'il avait raison. Le temps est passé où ces droits de péage pouvaient exister. Il faut les faire disparaître. Ce sont des vestiges d'un autre âge et il faut savoir les faire disparaître dans l'intérêt public.

Vient ensuite la mesure relative à une école centrale d'agriculture. La Législature précédente avait nommée une commission agricole composée d'hommes pratiques. On a attaqué cette commission agricole dans la presse et sur les hustings. On disait que cette dépense avait été inutile, que les suggestions de la commission n'avaient jamais été mises à exécution. Mais on ne tient pas compte que des suggestions comme celles-là prennent toujours un certain temps avant d'être mises à exécution. Lorsque cette Chambre a nommée cette commission agricole, son intention ne devait pas être de passer un projet de loi le lendemain du rapport de cette commission. Cette commission a étudié avec attention quelles étaient les causes qui empêchaient notre agriculture de prendre tout l'essor qu'elle devrait prendre. Ils ont étudié comme des hommes pratiques. En parcourant ce rapport on voit qu'il y a là des remarques justes et une connaissance approfondie de notre système d'agriculture. Au nombre des suggestions faites par cette commission, était l'établissement d'une école centrale d'agriculture. Il suffit de parcourir le rapport pour se convaincre que les raisons données en faveur de cet établissement sont des raisons infiniment fortes. Ces raisons sont inébranlables et je suis heureux que le gouvernement veuille mettre en pratique la suggestion faite par cette commission. A moins de raisons bien spéciales, un gouvernement qui prend la peine de nommer une commission composée de spécialiste pour faire étudier un objet spécial doit autant que possible accepter les recommandations de cette commission. C'est pourquoi le gouvernement actuel est décidé à suivre les suggestions des aviseurs qu'il s'est donnés, et à établir une école centrale d'agriculture. Il n'y a pas de doute que cela coûtera cher, mais depuis

un grand nombre d'années, nous avons établi quelques petites écoles d'agriculture. Je ne me permettrais pas de critiquer ces écoles, si je n'avais pas à l'appui de ma critique, les paroles de ces spécialistes, dont la plupart sont des cultivateurs pratiques. Avec cette autorité, je dirai que ces écoles n'ont pas répondu au but pour lequel elles étaient fondées. Elles sont absolument insuffisantes. De sorte que les sacrifices faits pour ces écoles, s'ils ne sont pas absolument inutiles, ne donnent pas dans tous les cas les résultats voulus. Ne vaut-il pas mieux faire de suite un sacrifice considérable, mais le faire d'une manière pratique. C'est une nécessité dans notre pays. La question agricole, c'est la question du jour, car, M. l'Orateur, la province de Québec est essentiellement agricole. On a beau faire des efforts pour développer d'autres industries, la province de Québec est et restera essentiellement agricole, et son avenir est dans son agriculture. Dans presque tous les pays du monde, l'agriculture est excessivement importante. C'est la base de toute société bien organisée, car, sans l'agriculture, un pays ne saurait subsister bien longtemps. Mais, dans la province de Québec surtout, il faut prendre les moyens de faire jouer à l'agriculture le rôle qui lui appartient, de faire rendre à l'agriculture la richesse qu'elle peut donner au pays et nous admettrons que, sous ce rapport, il y a encore beaucoup à faire. Le gouvernement l'a compris et je suis convaincu que la Chambre le comprendra. Une école comme celle que l'on veut établir formera des agriculteurs pratiques, qui non seulement sauront labourer, mais sauront pourquoi tel grain ne donne pas le revenu qu'il devrait donner, ce qu'il y a de défectueux dans le sol ; enfin, formera des agriculteurs qui seront des hommes sachant remplir les hautes fonctions qu'ils auront à remplir.

Maintenant, M. l'Orateur, relativement à l'emprunt, j'ai dit et je répète que les emprunts contractés pour rencontrer des obligations nouvelles, pour exécuter des travaux publics, doivent être approuvés ; mais il faut aussi que ces emprunts ne soient faits que si on est en état de rencontrer les intérêts. Quand on emprunte, on doit s'attendre à payer l'intérêt ; et, M. l'Orateur, dans un pays nouveau, on doit emprunter, si on veut développer les ressources publiques. Mais, d'un autre côté, on ne doit pas emprunter au delà de ce que l'on peut payer d'intérêt.

Dans la province, nous avons deux sources principales de revenu : les terres de la couronne et les licences pour ventes de liqueurs enivrantes. Je remarque avec plaisir, comme tout le pays d'ailleurs l'a remarqué, que sous l'administration actuelle les terres de la couronne avaient donné un revenu considérable ; que chaque année ce revenu avait augmenté. Mais je crois qu'il y a moyen de les augmenter encore. Depuis de longues années, les terres se vendent 35 cents de l'acre, et si l'on regarde dans les archives du département des terres de la couronne, on voit que, dès 1882, il y a des requêtes de la part des colons demandant l'augmentation de ce prix, y mettant toutefois une condition : "Donnez-nous des chemins et chargez-nous s'il le faut \$1 de l'acre ou \$2 de l'acre ; mais donnez-nous le moyen d'exploiter nos terres."

Depuis ce temps-là, la dette publique actuelle ainsi que l'augmentation qui en sera proposée, est destinée surtout à donner de la valeur à ces terres, est destinée à dévelop-

per le domaine public. N'est-il pas juste que ceux qui auront besoin de ces terres soient appelés à payer dans la proportion de l'argent qui aura été dépensé dans l'intérêt de ces mêmes terres. Je ne crois pas que la colonisation en souffrirait, pourvu que l'on prenne les moyens qu'il faut pour l'encourager. Je crois que l'on peut facilement augmenter les revenus du pays d'une trentaine de mille piastres, en élevant le prix de vente de 35 cts à \$1 l'acre

Dans ce même département, il y a encore une chose qui pourrait être réformé : c'est la législation sur les mines. La législation minière a besoin de réforme. Nous avons les mines d'amianté et les mines de phosphate qui sont exploitées. Il a été extrait une vingtaine de mille tonnes de minerai depuis quelques années. Il me semble qu'il serait très facile d'établir une *royauté* sur ces mines, laquelle sans être exagérée, donnerait un joli revenu à la province. Je crois qu'il serait raisonnable de charger, par exemple, \$5 par tonne pour l'amianté. Il y aurait aussi moyen de faire des réformes qui contribueraient au développement de nos richesses minières, et le gouvernement pourrait retirer des revenus considérables de ces ressources naturelles.

Si nous jetons un coup d'œil sur le département du Trésor, si nous regardons ce qui se passe, si nous nous rappelons bien ce qui s'est dit devant cette Chambre, on a demandé de réprimer l'ivrognerie. On a demandé l'adoption de moyens rigoureux. On a indiqué comme moyen l'augmentation du taux des licences. Personne ne pourra se plaindre de cette augmentation. Le consommateur ne pourra pas s'en plaindre. Il a un moyen bien simple de l'éviter : c'est de ne pas boire. De sorte que l'on peut facilement, dans ce département, en adoptant les mesures suggérées par les autorités religieuses, augmenter les revenus de plus de \$60,000. Ces divers items que je viens d'énumérer peuvent produire plus de \$400,000. Si le gouvernement, si l'honorable Commissaire des terres de la couronne, et l'honorable Trésorier, qui sont si habiles et qui savent si bien trouver les moyens de se procurer des revenus, après examen des différentes choses que je viens d'indiquer, réussissent à augmenter nos revenus de \$400,000, n'avons-nous pas tout ce qu'il faut pour rencontrer toutes les dépenses additionnelles que nécessiteront les nombreuses améliorations et les œuvres patriotiques qui sont entreprises par le gouvernement ?

Le discours du trône nous parle des résultats qu'a amenée la loi du mérite agricole. J'ai eu moi-même l'occasion de constater que c'est une excellente loi. Les cultivateurs ont compris que le gouvernement du jour cherchait tous les moyens possibles pour les encourager et leur faire occuper le rang qu'ils doivent occuper dans ce pays.

Son Honneur informe la Législature que "les membres du comité protestant du Conseil de l'Instruction publique ont accepté la somme votée par la Législature, en faveur de la minorité de cette province, comme compensation, en rapport avec le règlement de la question des biens des Jésuites ; et j'ai raison de croire que cette acceptation, de la part des représentants autorisés de la minorité, en cette province, aura pour effet de faire cesser toute agitation, à ce sujet."

Je crois que cette Chambre se réjouira aussi du résultat obtenu. Un homme qui doit être heureux en ce moment, qui doit se considérer comme bien vengé, c'est le chef du gouvernement de cette province. A un moment donné, on a cherché à faire désavouer la loi qu'il avait fait adopter. A cette époque, des esprits étroits ont cherché, au moyen du fanatisme, à allumer la discorde en cette province. Le chef du gouvernement est resté calme devant la tempête, et en face des attaques violentes dont il était l'objet. Aujourd'hui, il doit être fier. Il a reçu l'approbation la plus complète de la part des représentants les plus autorisés des protestants.

J'espère que cette acceptation mettra fin à ces accusations des fanatiques qui étaient destinées à causer tant de mal à notre pays.

M. l'Orateur, il y a plusieurs autres questions d'une grande importance à traiter, mais je m'aperçois que je suis déjà allé au-delà des limites que je m'étais tracées, que déjà j'ai été trop long et ai abusé de votre bienveillante attention, je n'entreprendrai donc pas l'examen détaillé de chacune de ces autres questions. Il faut me rappeler que je serai suivi par un des hommes les plus distingués de cette province, par l'un des hommes les plus en état de faire connaître à cette Chambre les idées de nos concitoyens sur les matières contenues dans le discours du trône.

Cependant, avant de terminer, il me sera permis de dire encore un mot, relativement à la question des asiles. Voici une chose qui, dans le passé, a soulevé bien des récriminations, a été la cause d'une agitation assez considérable dans le pays. Cette question était-elle bien connue ? Je ne le crois pas. On a donné une interprétation que l'on n'aurait pas dû donner à ce qui s'est passé. Le devoir du gouvernement est de prendre les mesures nécessaires pour que les aliénés reçoivent les soins que leur état requiert. C'est un devoir public. Dans le passé, des contrats ont été faits avec des particuliers et avec des institutions religieuses. Je ne veux blâmer personne, mais toujours est-il qu'en passant ces contrats, on oubliait ce qui était le plus important. On oubliait que ceux qui entreprenaient l'affermage des asiles d'aliénés le faisaient au point de vue des bénéfices qu'ils espéraient en retirer et que ces malheureux deshérités de la nature qu'on leur mettait entre les mains étaient l'objet de spéculations. Et on s'est aperçu que dans la plupart des asiles, au lieu de chercher à rendre aux malheureux amenés là, la raison qu'ils avaient perdue, au lieu de leur accorder le traitement que la science médicale permettait d'accorder, on s'est contenté de les faire manger et de les vêtir ; et lorsque le gouvernement a compris que son devoir allait plus loin, et lorsqu'il a voulu le remplir d'une manière plus intelligente et plus humanitaire, il a été arrêté par les contrats qu'il avait consentis. Des lois ont été passées pour tâcher d'obvier aux inconvénients qu'offraient ces contrats. C'est alors qu'est survenue cette agitation que nous avons entendue dans toute la province.

Maintenant, on a semblé croire qu'il y avait là une question de religion. Je n'ai jamais compris cette prétention. Il n'y a pas d'autre chose qu'un contrat civil ordinaire passé entre deux parties contractantes. Quelle différence y a-t-il entre le contrat passé entre le gouvernement et l'asile de Beauport et le contrat passé avec les religieuses ? Je n'en vois aucun, au point de vue du droit. Il n'y a aucune question de religion là

dedans. Je vois que le chef de l'Exécutif de cette province nous informe, par son discours, qu'à l'avenir l'Etat entend conserver le contrôle absolu du service médical dans les asiles. Je vois que le gouvernement est décidé à faire, si c'est nécessaire, l'achat ou la construction d'asiles d'aliénés dans un avenir plus ou moins rapproché. En effet, M. l'Orateur, on comprend qu'on devra prendre des mesures afin de ne pas être à la merci de ceux qui ont des contrats, à l'avenir. Les contrats existants doivent expirer bientôt. Le gouvernement ne doit pas attendre l'expiration de ces contrats avant de prendre les mesures nécessaires, soit construire des asiles ou faire de nouveaux contrats. Autrement, il serait à la merci des propriétaires qui pourraient lui imposer les conditions qu'ils voudraient. Il faut dès aujourd'hui prendre des mesures pour administrer, au nom de la province s'il le faut, les asiles d'aliénés, si les asiles refusent d'accepter les conditions du gouvernement. Pour ma part, je serais très heureux de voir les asiles d'aliénés administrés, quant aux soins à être donnés aux pauvres malades, par des institutions religieuses. Tout le monde admettra avec moi que personne n'est plus en état de donner les soins nécessaires aux personnes malades, que ces femmes sublimes qui abandonnent parents, amis, pour aller s'enfermer et consacrer les plus belles années de leur vie au soin des malades. Personne parmi les laïques ne peut le faire avec autant de dévouement ; mais on doit être capable de s'assurer les services de ces personnes qui consacrent leur vie à soigner l'humanité, en même temps qu'on doit être capable d'adopter les réformes que la science médicale moderne nous indique comme devant être adoptées pour arriver à guérir autant que possible ces pauvres aliénés. N'y aurait-il que 5 malades sur 100 de ramenés à la raison, ce serait déjà un motif suffisant pour nous encourager à accepter les moyens que la science nous indique ; et j'espère que le gouvernement est décidé à faire son devoir sous ce rapport, à nous tous de l'aider dans sa tâche. Son programme est grand et patriotique, aidons-en sincèrement l'exécution.

Nous, députés représentants de l'électorat, qui sommes ici pour travailler pour la patrie et pour nos constituants, nous sommes tenus de faire appel à toutes les forces de notre intelligence et à tout le calme de notre jugement, pour nous aider dans l'accomplissement de nos importants devoirs. Devons-nous, pour les remplir parfaitement, agir en partisans aveugles, faire tendre tous nos efforts au triomphe de nos parties respectifs, ou devons nous agir en hommes libres et unir nos forces dans un corps compact pour le bien immédiat de notre province et du pays tout entier. Les partis passent et changent ; la patrie reste. C'est donc par nos votes individuels et indépendants que l'existence du pays va être réglée durant les cinq années prochaines. N'oublions pas la lourde responsabilité qui nous incombe. Unissons nos mains et disons-nous les uns aux autres, dans l'intérêt de la patrie, pour la grande cause que nous avons à cœur, que nous sommes ici pour acquiescer à la volonté proclamée du peuple, de nos concitoyens. Nous ne sommes plus ni libéraux ni conservateurs, nous sommes un seul et unique parti : le parti de l'union, le parti national. Qu'il n'y ait personne contre nous !

M. l'Orateur, on ne se rend pas bien compte de ce qu'est l'esprit de parti et surtout l'esprit de *partisanerie*. Ce n'est pas toujours ce qui fait affirmer à un homme une vérité et la lui fait défendre de toutes ses forces. S'il en était ainsi, ce serait très bien ; mais il y a une limite. Si l'esprit de parti fait soutenir le mensonge, fait abdiquer au

partisan sa liberté de parole, pour le lier absolument et aveuglement à un ensemble de pensées, de jugements et de décisions qui lui ont été inspirés par d'autres, ou qu'il se croit obligé de soutenir par la tradition de parti, alors c'est de l'esprit de *partisanerie*.

Chacun se rappelle la fable du vieillard qui sur le point de mourir fait rompre des bâtons à ses fils, un à un. Puis les leur fait lier tous ensemble en un faisceau et leur ordonne de les rompre dans un seul coup.

Dans l'union des individus en un parti, il y a une force, mais il faut qu'il y ait unité complète, et si le vieillard avait ordonné à ses fils de lier leurs bâtons en plusieurs faisceau au lieu d'un seul, le résultat aurait pu être tout autre. Et, pourtant, c'est ce que l'esprit de parti a fait dans ce pays ; c'est ce qu'il fait faire aux hommes.

C'est un dissolvant universel. C'est le grand acide, l'eau-forte de l'alchimie politique, qui ronge la lame d'acier et corrode les piliers de fer par son âcre virulence, jusqu'à ce que toute la machine gouvernementale d'une nation se dissolve et s'écroule en une masse informe.

Le danger suprême, c'est ce même esprit de *partisanerie*. C'est un roc sur lequel le pays s'est déjà brisé. Il a fallu plusieurs années pour le relever de ce choc ; et il faut faire en sorte de ne pas nous jeter sur le même récif. Il pourrait une autre fois nous être fatal. Instruits par le passé, sachons vaincre nos passions, nos indomptables passions politiques. Préférons la liberté à la passion. Elle est partout cette liberté, dans l'air que nous respirons, dans la lumière que nous voyons, dans les lentes et fortes pulsations de notre sang. C'est l'héritage d'hommes dont les ancêtres sont morts pour elle, dont les pères lui ont sacrifié tout ce qu'ils avaient.

Honneur à ceux qui ont fait face au torrent menaçant pour l'arrêter ; qui ont jeté les fondations d'une digue. Là, il y avait des hommes courageux qui ont mis la main au gouvernail de l'État, résolu à peser de toute leur force sur les rayons de la roue qui tournoyait, plutôt que de voir le navire se briser en morceaux sur l'écueil qui était devant lui. Ils ont commencé une bonne œuvre ; ils ont semé une bonne semence. Nous, les membres de cette assemblée, M. l'Orateur, nous sommes appelés à régler l'existence du pays durant les cinq années prochaines. Nous sommes choisis pour diriger le cours du torrent depuis sa source même et le faire entrer dans le canal où il coulera doucement vers son but.

Nous ne sommes pas assemblés ici comme les gladiateurs à gages, d'autrefois, pour nous encourager seulement à attaquer ou défendre une forteresse qu'on leur élevait dans l'arène pour l'amusement des spectateurs. Je vous demande d'unir ensemble vos mains vigoureuses et de rester côte à côte. Oublions aujourd'hui les souvenirs du passé. Ne voyons devant nous que les splendeurs de l'avenir. Jetons, loin de nous, les armes des combats meurtriers et mesquins. Unissons-nous dans l'harmonie parfaite d'une confiance mutuelle. Comme nous l'a souvent dit le chef du gouvernement actuel : Cessons nos luttes fratricides : jetons au feu les partis et affermissons notre province.

Et lorsque nos successeurs nous remplaceront dans la carrière pour continuer notre œuvre, ils se rappelleront ce que nous faisons. Pressons-nous donc les uns contre les autres, la main dans la main, et qu'un même serment formidable retentisse comme le tonnerre et s'élève vers le ciel : " Nous nous unissons sincèrement dans l'intérêt de la patrie commune, et nous travaillerons pour sa grandeur et pour sa prospérité". (Appl.)

J'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Fitzpatrick, qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur pour le remercier de son gracieux discours prononcé à l'ouverture de la première session de la septième Législature de cette province, dans lequel il croit devoir nous offrir à tous la plus cordiale bienvenue, et nous féliciter, en même temps, de l'ordre remarquable qui n'a cessé de régner pendant les dernières élections générales ; et dans lequel il nous déclare qu'il aime à croire que les discussions et les luttes que les élections ont provoquées n'ont laissé de mauvais souvenirs dans le cœur d'aucun d'entre nous, et que nous sommes tous bien disposés à remplir nos devoirs officiels consciencieusement et patriotiquement ; et pour assurer Son Honneur :

1. Que nous apprenons avec satisfaction, de Son Honneur, que des propositions, d'une nature confidentielle, ayant été faites pour la conversion de la dette, autorisée par la loi de 1888, son gouvernement a cru prudent de ne rien décider finalement avant de faire amender cette loi, qui paraît incomplète sous certains rapports, et que, avec Son Honneur, nous avons l'espoir que les changements qui nous seront proposés, à cet égard, rencontreront notre approbation.

2. Qu'en apprenant, de Son Honneur, que l'emprunt autorisé en 1887, n'a pas suffi à rencontrer toutes les obligations de la dette flottante d'alors et les nouveaux subsides de chemins de fer votés en 1888, nous pouvons assurer Son Honneur que nous porterons toute notre attention à la prière qui nous sera faite d'autoriser l'émission, de nouvelles débetures, tant pour faire honneur à ces anciens engagements et rembourser les avances faites relativement :—à l'affaire des biens des Jésuites ;—aux anciens subsides de chemins de fer ;—à la construction des ponts en fer ;—à celle de certains travaux de colonisation ;—que pour payer :—les montants légitimement dus sur les réclamations en rapport avec la construction du palais législatif et du palais de justice à Québec ; les sommes nécessaires aux travaux, déjà autorisés, de la construction d'une prison et de l'agrandissement du palais de justice, à Montréal ;—à la construction de voûtes à l'épreuve du feu, et aux grosses réparations devenues urgentes dans les palais de justice des districts ruraux ;—à la construction, aussi déjà autorisée, de deux nouveaux palais de justice et de prisons, dans les comtés d'Ottawa et de Pontiac ;—à la construction, ou l'achat, d'un ou de plusieurs asiles d'aliénés, en temps utile pour l'expiration des contrats actuels d'affermage ;—aux nouveaux subsides de chemins de fer qui nous seront demandés, et qui sont indispensables au couronnement de la politique sanctionnée par les Législatures précédentes ;—au maintien des écoles gratuites du soir, créées pour l'instruction des cultivateurs et des ouvriers ;—à l'augmentation des subventions des écoles élémentaires, dans le but d'assurer un salaire plus élevé aux instituteurs et une assiduité plus satisfaisante de la part des élèves ;—aux grosses réparations qui se font actuellement, à Montréal, aux écoles normales Jacques-Cartier et McGill ;—à la construction, devenue nécessaire, de l'école normale Laval, à Québec ;—aux engagements pris, à la dernière session, relati

vement à la construction d'un pont, reliant les deux rives du St Laurent à ou près de Québec ;—à l'empierrement des chemins dans les campagnes ;—à l'abolition des péages sur les ponts et les barrières ;—à l'établissement d'une école centrale d'agriculture, répondant aux besoins actuels ;—et, enfin, à plusieurs autres dépenses, imposées par les circonstances, et imputables au capital.

3. Que si la nécessité d'un emprunt est regrettable, nous reconnaissons, avec Son Honneur, qu'il est consolant, toutefois, de pouvoir constater qu'il est requis, en grande partie, pour des travaux publics qui augmentent la valeur des propriétés en cette province, en même temps que la prospérité générale, et constituent des placements permanents propres à développer les ressources et la richesse nationales.

4. Que, avec Son Honneur, nous reconnaissons aussi que cet emprunt, que nous serons appelés à autoriser, pour tous ces objets d'importance majeure, augmentera le service des intérêts annuels, et nous pouvons assurer Son Honneur que nous donnerons toute notre attention à la demande que son gouvernement nous fera d'augmenter les revenus ordinaires pour faire face à cette dépense additionnelle, en élevant le coût des licences pour la vente des liqueurs enivrantes, en prélevant un droit spécial sur l'exploitation de nos mines et en assurant d'autres nouveaux revenus nécessaires à maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses ordinaires.

5. Que c'est avec bonheur que nous apprenons, de Son Honneur, que la loi relative au mérite agricole a été exécutée d'une manière satisfaisante et produit déjà d'excellents résultats, en encourageant les cultivateurs à adopter les meilleures méthodes modernes ; et que les lots accordés, par la loi, aux pères ou mères de douze enfants vivants seront bientôt distribués aux nombreux intéressés.

6. Que c'est avec le même bonheur que nous apprenons que les membres du comité protestant du Conseil de l'Instruction publique ont accepté la somme votée par la Législature, en faveur de la minorité de cette province, comme compensation, en rapport avec le règlement de la question des biens des Jésuites ; et que, avec Son Honneur, nous avons raison de croire que cette acceptation, de la part des représentants autorisés de la minorité, en cette province, aura pour effet de faire cesser toute agitation à ce sujet.

7. Que nous apprenons avec plaisir, de Son Honneur, que des explorations, faites avec soin, par des ingénieurs compétents, ont prouvé que la construction d'un pont, reliant les deux rives du fleuve à, ou près de Québec, était non seulement possible, mais même désirable ; que, avec Son Honneur, nous espérons que la capitale de la province ne sera point privée de l'avantage incontestable de cette construction par le défaut de concours, ou de la corporation de la cité de Québec, ou du gouvernement fédéral, conformément au statut de la dernière session, 53 Victoria, chapitre cent onze.

8. Que nous apprenons avec plaisir, de Son Honneur, que de nombreuses et importantes expositions régionales ont eu lieu, cet automne, dans plusieurs endroits de la province, et ont donné les meilleurs résultats ; et que nous serons appelés à voter un crédit spécial pour encourager davantage ces expositions et créer, par là, au sein de nos populations agricoles, une émulation salutaire.

9. Que nous remercions Son Honneur de nous informer, que l'application de la loi de la dernière session, relative à l'augmentation du salaire des magistrats de district ait été, suivant les déclarations de ses aviseurs, limitée aux deux magistrats de district de la cité de Montréal ; et que plusieurs des salaires actuels des magistrats de district étant insuffisants, nous serons appelés à faire connaître notre opinion, à cet égard, et à dire si plusieurs de ces salaires ne devraient pas être augmentés, dans les circonstances.

10. Que nous apprenons avec intérêt, de Son Honneur, que la loi de la dernière session (53 Victoria, chapitre 41) autorisant à faire, avec toute communauté religieuse de femmes ou d'hommes, ou toute autre institution, ou toute personne, des arrangements pour la garde, la nourriture, l'entretien et le traitement des idiots, pourvu que le coût de chaque patient n'excède pas cinquante piastres par année, commence à recevoir son application et, avec Son Honneur, nous espérons qu'elle produira d'excellents résultats, tant pour ces pauvres malheureux que pour les finances de la province ; et que nous sommes heureux d'apprendre que l'institution de Montréal dite " L'Hôpital protestant des aliénés," incorporé par l'acte de cette province 44 45 Victoria, chapitre 58, ayant obtenu le certificat voulu par la loi et offert de recevoir les aliénés auxquels elle s'intéresse particulièrement, des résolutions nous seront soumises pour autoriser un arrangement à cet effet ; à la condition expresse, toutefois, que l'Etat prenne et conserve le contrôle absolu du service médical, condition qui devra être imposée, sans exception, dans tous contrats qui pourraient être faits, dans l'avenir, à cet égard.

11. Que nous apprenons avec plaisir, de Son Honneur, que les Comptes publics, ainsi que le budget supplémentaire pour l'année courante et le budget ordinaire pour l'année prochaine, nous serons soumis sans retard.

12. Que nous apprenons avec satisfaction, de Son Honneur, que quelques autres projets de loi, aussi d'un intérêt général, nous seront proposés, surtout sur les matières suivantes : la Cour du Banc de la Reine, siégeant en appel, l'Instruction publique, les lots accordés aux pères ou mères de douze enfants vivants, l'inspection des manufactures et la protection des ouvriers, en certains cas.

13. Que nous remercions Son Honneur des vœux qu'il a fait pour que nous donnions à tous ces sujets importants la considération qu'ils méritent, et pour que nos délibérations soient conduites avec calme, inspirées par le patriotisme et productives de bons résultats pour la province.

MR. FITZPATRICK :—Mr. Speaker, I am aware that special indulgence is invariably extended to the mover and seconder of the Address. For my part, I must claim the forbearance of this House not only on account of my parliamentary inexperience, but for the further reason that I am necessarily obliged to touch on subjects which have been exhaustively and eloquently discussed by my learned and honourable friend, the Member for St-Hyacinthe. Before referring to the subjects naturally suggested by the Speech from the Throne, I must ask leave to offer one or two observations on the special circumstances under which this House meets.

The present Government held office for three years, and before the expiration of the natural life of the last Parliament they deemed it expedient to submit the record of their administration to the highest and most potent tribunal in this Province—the constituencies—for condemnation or approval. The answer was given in unmistakable terms, and in a manner to leave no doubt that the electors were satisfied with what had been accomplished and were willing to confide their destinies to the same hands for a further term. We have, therefore, as a result of the last appeal to the electors a strong Government; a Government supported by a large, I may almost say, by an overwhelming majority; and it is well that such should be the case, for a strong Government enjoys exceptional advantages in legislation as in administration, and we are justified in believing that they will fearlessly introduce and energetically push forward measures of reform from which a weak Government would shrink. Let us hope and trust that sectional and individual interests which are the ruin of Governments depending upon a small majority will be ruthlessly ignored or at least made subservient to the larger and greater interests of the general public.

Far be it from me to affect to speak the intentions of the Members of this House, but I think I may safely venture to assure the Government that if they, as I believe they will, do their best to administer the affairs of this Province with a single eye to the public welfare; with a view to promote the best interests of the people, and not to the retention of power—if they exhibit that statesmanship and sagacity which the Province of Quebec has a right to expect from its foremost men, they will receive the sympathy and co-operation of this Assembly—nay, I will venture further to add if their conduct is regulated by the principles to which I have just referred, they will also be supported by the good sense, public spirit, intelligence and patriotism of their fellow-countrymen.

I trust that it will not be deemed presumptuous on my part to refer to a rumour which I heard inside of this House, and to which I would not refer had it not taken some shape and consistency in the public mind. It has been freely stated that this present session of Parliament was not to have the advantages generally afforded to similar legislative bodies. I have heard it said that the Government was not to be favored with any active or vigorous opposition. I, for one, would extremely regret were this the case. I would be very sorry indeed if it should so happen that the country would not enjoy the benefit of the ability, experience and energy of my honourable friends the Members for Beauce, Sherbrooke, Terrebonne, Argenteuil and Laval. It would indeed be a misfortune if the Government did not enjoy the advantage of criticism from such fair and candid critics. In any event, I take it to be the duty of every Member on this side of the House to exercise an independent, although friendly criticism towards the measures and acts of the administration.

Referring now to the resolutions before the House. I say, Mr. Speaker, that we approach the consideration of them with a certain advantage. On the eve of the last general elections the Prime Minister took the people into his confidence in a manner entirely unprecedented in so far as my limited knowledge of the affairs of this Province is concerned. He then explained the details of the policy which is set forth in the speech from the Throne. In it I find much subject for congratulation.

Mr. Speaker, the Government find themselves under the necessity of informing the House that a new loan is necessary, and the objects for which this new loan is to be used are also given. Without being endowed with much financial skill, it is easy to perceive how the necessity for such a loan arises. Any one who has witnessed the extraordinary expenditure which has been going on since Confederation, must have known what the result would be. In so far as I am concerned, I declare unhesitatingly that I am in favour of the expenditure of public money for public improvements provided the expenditure be honestly and judiciously made.

We have here, in this Province, a great inheritance, and we have a sturdy, self-reliant industrious population; and I take it to be our duty to assist by every honest means the development of this Province. At the same time, I believe that the people must be made to feel that self-reliance is as essential to success in nations as in individuals, and the Government must not be looked upon as a benevolent institution or an alms-house. The people must be taught to rely upon their own resources and feel that they must bear their fair proportion of the public burthens.

Having made this declaration, I may add that we are fortunately or perhaps unfortunately a much governed people. We live under a system of Government which is, of its very character and nature, expensive. We have the church debt; we have the municipal debt; we have the Provincial debt, and then, crowning all this, we have the Federal debt which is, I say, drawing the very life-blood out of the people. Now, how can we meet all these debts if the most rigid economy is not observed? How is it possible for the people of this country to prosper? How is it possible for the future of the great Confederation, of which we are so proud to form part, to be prevented from falling to atoms if we do not act like prudent and wise men, and cut our coats according to our cloth?

Mr. Speaker, I see in the Speech from the Throne that we have, in the first place, to provide for the outlay entailed by colonization; secondly, by the stoning of the roads; then we have to provide for the abolishing of tolls, and finally, we have to provide for the building of a bridge at Quebec. Now, I say, without discussing the question as to whether or not any of these particular items should be attributed to current revenue or taken out of the annual expenditure and attributed to capital.—I say, all these things require consideration. What is there which will tend more to build up this Province and to colonize our lands than the carrying out of these projects?

Why, Mr. Speaker, you and I, and all of the Members of this House have probably witnessed more than once this terrible exodus which is going on day by day, sapping the strength of our people, by taking from their homes that self supporting and industrious population which ought to be our pride and joy (applause),—taking them from our midst and sending them into the neighboring Republic there to build up new states, when we ought to have them here in our Province to build up new parishes. The stoning of the roads is necessary. Each year we expend large sums of money in the construction of railways—and it is right we should do so—but of what use are these railways, if there are no avenues to take the farmer to them. Every parish cannot have a railway, every man cannot have a railway in his back-yard, but every parish can have a good

public road, every individual can have a good public road by which to reach the railway.

Let us view this broad and mighty river which sweeps along under the rock of Cape Diamond, and which is the most majestic river which flows into the Atlantic. Let us view it as it starts from its source. How has it grown, but by the waters of its tributaries. Whence have those tributaries come? how have they been formed? but by the waters that flow from the mountain sides.

So the rivulets make the stream and the streams make the mighty river that sweeps to the ocean. So the roads will make the individual, the individual, the parish, and the parish will make the railway, the mighty avenue of commerce. (Applause.)

Now, Mr. Speaker, in addition to that we have to consider the abolishing of the tolls. That is an important and momentous question. That is a matter which cannot be discussed incidentally with the few remarks which the limited time at my disposal will permit. As you are aware, private enterprise has been used to build our roads, and I know that the Government has too great a sense of that which is right and just to at any time, expropriate the land of the owners or to take possession of that which belongs to those who built these roads. Therefore, we must provide the means to re-pay these people, and we must further provide the means to meet the outlay which will necessarily be entailed in the keeping of the roads in a proper condition.

These are questions which must be discussed in detail, and on which no one will commit himself beforehand.

Now, Mr. Speaker, we have also the question of a bridge at Quebec. Of course it is but natural that it should be expected of me, a citizen of Quebec, a man born in this fortress city, the heart and center of the civilization of North America—it is but right that I, representing as I do, the intelligent and prosperous county of Quebec, should be in favor of a bridge; but if you will bear with me patiently for a few moments, I think I can give reasons which will commend themselves to you and to this House—reasons why the Government should assist in the construction of this bridge.

In the first place we are told that there is no reason why public money should be used for the construction of a bridge at Quebec,—there is no reason why this should not be left to private enterprise and industry. Mr. Speaker, I ask you to look along the shores of the St. Lawrence. Come with me to the great commercial metropolis of this Province—Montreal. Witness what takes place there. We have across the waters of the St. Lawrence, at Montreal, no less than two bridges: We have the Victoria Bridge and the bridge at Lachine. I ask you, Mr. Speaker to tell me how these bridges were built. I ask you to tell me how the city of Montreal, with all its great financial resources, with all its public spirit and enterprise, built Victoria Bridge, or how the city of Montreal built the bridge at Lachine. As you are aware Victoria Bridge was built out of the monies of the G. T. R. Co., which was subsidized to the extent of millions and millions of dollars out of the public Treasury. As you are aware, the Lachine bridge was built out of the monies of the Canadian Pacific Ry., which also was subsidized to

the extent of millions and millions and tens of millions of dollars out of the public Treasury. Let us go a step further and see what is going on around us. We have here the finest harbor probably on the continent of North America. We have here abundant facilities for shipping. We have accommodation for any fleet afloat in the world. And what do we find? We find that year after year, session after session public monies are being voted out of the public Treasury for the purpose of excavating the mud channel which is to be found between here and Montreal, in order to enable vessels to go up to Montreal. I do not, for a moment, Mr. Speaker, pretend to lay any blame on the citizens of Montreal for their enterprise or energy. I say, on the contrary, that Montreal gives an example which should commend itself to our minds and which we, citizens of Quebec, should follow, when the interests of our city are at stake. We should stand shoulder to shoulder, Conservative and Liberal, French Canadian and English speaking for the advancement of our native city. (Applause.)

If we are to be blessed with that magnificent loan of which my predecessor spoke a moment ago, we must provide some means for the payment of the interest; and the Government has pointed out in what way they expect to increase the revenue. They tell us in the first place that we are to have the conversion of the debt, and as a result of this conversion there is to be a certain economy realized which will go to the payment of the interest on this debt. Of course, I know nothing much about the conversion; it is a matter which has to be discussed. There is, however, an underlying principle by which I do hope—and I feel certain,—the Government will be guided and that is that all vested and acquired rights will be respected, and that the conversion will be made for the benefit of the Province but with the sanction and approval of all other parties interested. (Hear, hear.)

We are also to have new legislation with reference to our mines, and on that subject I can only say that we must wait till the details are unfolded.

We are also to have, Mr. Speaker, legislation respecting our public lands. On this subject I may hold extraordinary views. In any event, I wish to express these views, such as they are. I say, Mr. Speaker, that it is improper in the last degree for the Government to allow any portion of the public domain to fall into the hands of speculators to remain undeveloped and to be kept by them undeveloped for the purpose of making a speculation on them. I say, if these speculators get hold of the public domain and they hold it for the purposes of speculation that when they are disposed of and profits are realized, the Province should be made a partner in the profits.

There is another question of a further means of increasing our resources: That is the question of high licenses. The Government say they expect to derive a large revenue from licenses. For my part I do not affect to be a prohibitionist; I do not affect to be a cold water man by any means, but I contend that in the interests of public morality it is necessary that we should have high licenses. In the interests of public morality it is right that the strictest supervision should be exercised over all places where liquor is sold. There is not a man in this House probably, who looking back over the experience which he has acquired during his lifetime, is not in a position to say

that liquor has been the bane and curse of many a fireside. There is not a man who cannot count among his relatives or friends many a beautiful talent, many a promising man whose future has been blighted and whose hopes have been thwarted by liquor. And I say that high licenses should be imposed and my vote shall ever go in favor of any measure of that sort introduced by the Government.

Now, there is another question referred to and on which perhaps I should say something : That is the question of the lunatic asylums. On this subject I am prepared to say that it is absolutely necessary in the interests of the public, that proper supervision and proper care should be exercised by the Government over these establishments. (hear, hear.)

We should separate the boarding house from the hospital. In so far as providing bread and butter is concerned, let the most rigid economy consistent with our duty towards these unfortunate people prevail, but when it comes to be a question of medical treatment, I say it is the duty of the State to interfere with the unfortunate inmates of lunatic asylums. They are the wards of the State, and it is our business and our duty to protect them (applause). I trust, Mr. Speaker, that I shall not be considered as reflecting injuriously on my native Province, if I go a step further—if I say that, unfortunately, a good deal of what has been said about the mismanagement of our lunatic asylums is true, and that the time has come when we must show ourselves to be abreast of modern ideas, and that the Province of Quebec shall not be a by-word in the mouths of those who treat of this subject and who refer to this matter as a black spot in our history.

Now, Mr. Speaker, it is perhaps expected of me to say a word or two upon a subject on which much has been written and much more said.

I refer to the question of Irish Catholic representation in the Cabinet. On this subject, I wish, Mr. Speaker, to say that, in so far as I am concerned, I think the time has arrived when that principle should be asserted once and for all—that the gates of the avenues which lead to political preferment in this Province must stand wide open, that the accident of creed or nationality should not be used either as a stepping stone or as a barrier to success (applause), and that the only requisite for a candidate for a public position—that the criterion by which a man should be judged—is his ability to do honest and good service to the State. (hear, hear.)

Mr. Speaker, I claim the right to speak candidly and openly on this subject. I, as you are aware, am an Irishman, and as you are further aware I represent a county made up nine-tenths of French Canadian electors. When I went to that county an attempt was made to raise the national cry against me. My electors were told that they could not vote for me, because I was an Irishman. The answer which I made to them was what I have just stated, and that a man was a man, no matter what might be his origin or creed. My electors accepted that answer ; and as I advocated it before them, I wish to-day on the occasion of this my first public utterance in this House, to assert it. By the principle which I then advocated, I now stand and by that principle I wish to be judged. (Applause.)

I lay no claim, Mr. Speaker, to represent the Irish Catholics of this Province, but I do belong to that important element in this community, and I know, Mr. Speaker, that I voice their sentiments when I say that they have no desire to claim any special privileges or any special exemptions in this Province. I voice their sentiments when I say that all they ask is that equal rights, equal justice and fair play be given to them. We want for nothing that we are not willing to give to others, and all we ask is that we should be judged as men and not otherwise. If we are worthy of positions of public trust give them to us because we are worthy of them, and not because we are Irish or Roman Catholics. (Hear, hear.)

Now, I wish, Mr. Speaker, to congratulate the Government in a special manner upon the settlement of the Jesuits estate question. Perhaps I am not called upon to make any declaration of principle in this subject: I think, however, it is the duty of every man to speak boldly and forcibly his sentiments and his opinions. I say the settlement which has been made is a just and equitable one, and I am pleased that it has been settled in this manner. I wish not to quarrel with any man who conscientiously differs with me on this question; at the same time, Mr. Speaker, I wish to be allowed to point out the fact that this is the only claim as to property which the Roman Catholic Church has put forward since the conquest. I wish to point out the fact that during the one hundred and thirty years that have elapsed since the session of this country the Roman Catholic Church under the protection of the British flag has been treated with greater justice than in many countries to which she had a better right to look for protection and justice.

Mr. Speaker, I say that this question of the Jesuits' estate is well out of the way. It has now become, and I trust it shall ever be, a sealed chapter in the history of this Province.

In this Province, there are men of many races, men of many creeds, but, Mr. Speaker, whatever may be the source whence we draw the blood which courses through our veins—whatever may be the altar at which we kneel, it seems to me there is a common bond of brotherhood, which unites us together,—it appears to me there is a common tie in the allegiance which we owe to our common country.

The sons of France were the first discoverers of this beautiful land. They first gave to civilization our noble river and the immense territory which it drains. The fortunes of war brought them into contact with that world-subduing race which springs from the British Islands. In the shock of battle the *fleur de lys* went down before St. George's cross, and as a result they carried the torch of liberty and free parliamentary institutions which are our pride and joy. To-day we are one people: each nationality vieing with the other in loyalty to Canada and canadian institutions—to these institutions which guarantee civil and religious liberty to all. Let us proclaim to the world that our country is the most glorious country on the face of the earth—a country glorious in the liberty which it affords and guarantees its citizens—a country glorious in the freedom of its press; a country glorious in its present prosperity and more glorious still in its future possibilities. (Applause.)

In the hope, Mr. Speaker, that the measures of the Government will be designed and calculated to promote the welfare and contentment of the Province, I beg to second the motion now before the House, and to add the expression of my gratitude for the patience and courtesy with which the House has received my imperfect remarks. (Applause.)

L'honorable M. BLANCHET dit qu'il succède à une charge difficile à remplir et fait l'éloge de son prédécesseur, M. Taillon. Il félicite les députés qui ont proposé l'adresse, sans pouvoir cependant approuver le contenu de l'adresse. Le gouvernement est revenu en Chambre avec une majorité considérable. On s'en réjouit, mais je ne crois pas que ce succès soit dû à sa politique. Si la lutte électorale avait été faite sur le mérite des questions politiques, elle aurait eu un autre résultat ; le gouvernement a eu recours à des influences dont il a abusé, car sur les questions politiques le sentiment public était avec nous. La petite armée que je commande est composée de vaillants lutteurs. Ce n'est pas notre intention de faire une opposition factieuse aux mesures du gouvernement ; nous mettrons devant la Chambre les opinions de ceux qui nous ont envoyés ici et nous combattons les tendances dangereuses du gouvernement.

Un regard en arrière sur les années passées est utile pour faire comprendre la situation actuelle. Jusque vers 1875, où le gouvernement résolut de s'imposer des sacrifices considérables pour construire des chemins de fer, les revenus de la province avaient été plus que suffisants. Il devint nécessaire d'emprunter pour payer ces grands travaux. La politique du gouvernement conservateur d'alors fut dénoncée par ceux même qui siègent aujourd'hui à droite, et qui l'approuvent maintenant. Cette politique eut un terme et, vers 1880, l'administration crut prudent de cesser les grands travaux, d'économiser. Le Chemin du Nord fut vendu. Un nouvel emprunt fut fait en 1883, et jusqu'à 1886, le gouvernement conservateur a administré les affaires sans emprunter, ni imposer de nouvelles taxes. Après un travail persévérant de trois ou quatre ans, le gouvernement précédent avait réussi à équilibrer les finances, de l'aveu de nos adversaires. Les 13 millions dépensés pour le Chemin de fer du Nord étaient remboursés par le prix de vente et l'obtention de l'indemnité fédérale et la province retirait les avantages de cette grande entreprise. Telle était alors la position, et nous nous efforcions sagement d'obtenir du gouvernement fédérale le rajustement du subside, qui eut ajouté quelques cents mille piastres à nos revenus annuels.

Pendant que nous administrions avec tant d'économie, nos adversaires, les gouvernants d'aujourd'hui, disaient que le parti conservateur avait conduit la province à la ruine, qu'il fallait se débarrasser de nous. Voilà des faits passés et bien connus.

Qu'est-il arrivé ? Le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir en 1887. Il avait promis d'économiser, de réduire les dépenses dans toutes les branches du service public, afin de diminuer la dette de la province. Il a manqué à sa parole. Dès sa première année d'administration, il a augmenté les dépenses annuelles d'un demi-million et il n'a cessé de les augmenter depuis. Il a ajouté au budget un nouveau chapitre pour dépenses spéciales. Aujourd'hui, il déclare qu'un emprunt est nécessaire. L'argent public a été dépensé d'une manière extravagante depuis 1887. Le gouvernement a retiré \$6,759,004

de revenus extraordinaires ; il a imposé de nouvelles taxes et à augmenté par ce moyen le revenu annuel d'un demi million ; et, cependant, malgré ces circonstances favorables, il a besoin d'un emprunt pour des travaux que les gouvernements antérieurs faisaient à l'aide des revenus ordinaires. On veut emprunter \$10,000,000. La province est-elle en position de faire un tel acte ? C'est une très grave question que nous devons étudier avec soin en temps et lieu, mais il est permis maintenant de se demander s'il est sage de permettre cet emprunt à un gouvernement qui s'est montré si extravagant. Il est facile d'avoir des admirateurs et des partisans prêts à tendre la main quand il s'agit de dépenser. La plupart des travaux mentionnés au discours du trône peuvent se faire avec les revenus additionnels que le gouvernement a et se propose d'avoir, soit environ \$900,000 par année de plus que ce que nous avons.

En terminant, le chef de l'opposition reproche au gouvernement d'avoir distribué les faveurs publiques pour influencer le vote populaire aux dernières élections. C'est un succès qui a coûté des millions à la province et qui va lui en coûter à l'avenir.

Je m'engage à faire au gouvernement une opposition sage et raisonnée basée sur les principes que les conservateurs ont toujours professés.

L'honorable M. MERCIER :—M. l'Orateur, mon premier devoir, et je le remplis avec plaisir, est de féliciter l'honorable chef de l'opposition de la courtoisie toute particulière qu'il a mise dans la critique qu'il vient de faire du discours du trône. Cette courtoisie ne me surprend pas de sa part. Gentilhomme bien connu, adversaire loyal avant tout, patriote désintéressé, il sait oublier, dans les luttes, les côtés qui pourraient être désagréables, et il sait parfaitement bien remplir ses devoirs en partisan dévoué, tout en restant adversaire loyal.

Il a complimenté en termes bien justes, je crois, les deux messieurs qui ont proposé et secondé l'adresse. Je joindrai ma faible voix à la sienne et je dirai que ces deux messieurs ont rempli leur tâche avec succès et honneur pour eux et pour la Législature à laquelle ils appartiennent. Ce sont deux députés nouveaux, si l'on considère le temps qu'ils ont siégé, mais ce sont deux politiciens déjà anciens, qui ont fait des luttes remarquables, qui ont obtenu, sur les hustings, dans la presse et au barreau, de véritables triomphes. Et je suis convaincu que les voûtes de cette enceinte retentiront bien souvent de l'éloquence de leur parole et que tous tant que nous sommes, que nous siégeons d'un côté ou de l'autre de la Chambre, nous nous ferons les interprètes de la voix publique en applaudissant à leur succès et en proclamant bien haut que les Irlandais doivent être fiers du député du comté de Québec (applaudissements), et que les Canadiens-français doivent être fiers du député de Saint-Hyacinthe.

Mon ami, le député de Saint-Hyacinthe, a rappelé, dans les remarques préliminaires qu'il a faites, quelques souvenirs, hélas déjà anciens, de nos relations professionnelles alors qu'il n'était que tout jeune homme, entrant dans la carrière du barreau et me faisant l'honneur d'accepter une place dans l'humble bureau que je dirigeais à Saint-Hyacinthe. Il a dit,—je l'avais presque oublié,—qu'il y avait déjà quatorze ans de cela. Quatorze ans ? Pour lui c'est peut-être peu. Il a les épaules assez fortes, la tête assez

solide et le cœur assez grand pour porter le fardeau de quatorze années sans que personne ne s'en aperçoive. Mais j'avoue que pour un homme de cinquante ans, c'est tout-à-fait différent. Il a été bien cruel de rappeler devant tant de monde ce secret que je voulais prudemment cacher au restes des mortels. (Applaudissements.)

Mais enfin, il paraît qu'il y a quatorze ans bien comptés. Eh ! bien, ça été court pour moi. J'espère que ça été court pour mon ami, car il a obtenu à Saint-Hyacinthe des succès très marqués. Héritant de ma clientèle, acceptant l'amitié de ceux qui m'ont honoré de leur confiance, il a grandi. Il ne s'est pas contenté de jouer un rôle dans la localité où il m'a remplacé avec tant de talent, il a voulu venir jusqu'ici, dans l'enceinte parlementaire de ce pays, y jouer le rôle auquel son talent lui permettait d'aspirer. Qu'il soit le bienvenu ; et en lui souhaitant la bienvenue, je rends hommage à ces patriotes de Saint-Hyacinthe, mes vieux amis, qui ont consenti à me laisser partir pour aller conquérir des pays inconnus jusqu'alors pour moi. (Applaudissements.)

Et surtout, je profite de cette occasion pour les remercier publiquement des services qu'ils m'ont rendus. Ils m'ont pris sans appui, sans fortune, sans protecteur. Ils m'ont dit : Marche de l'avant, courage ! et nous t'aiderons. J'ai marché de l'avant. Ils m'ont aidé comme des frères, et, grâce à eux et à la bienveillance de mes compatriotes en général et de mes amis en particulier, je suis arrivé à la plus haute position, je crois qu'un citoyen puisse atteindre dans la province de Québec. (Applaudissements.)

Mon ami, le chef de l'opposition, a bien voulu parler de la courtoisie des rapports qui devraient exister et qui existeront, j'en suis convaincu, entre les membres des deux côtés de la Chambre ; qu'il en soit certain, si la chose ne dépend que de moi et de mes amis de ce côté-ci. Un journal, *La Minerve*, disait l'autre jour, dans un télégramme envoyé de Québec par je ne sais qui, et par quelqu'un dont je ne veux pas connaître le nom, que durant la dernière Législature, le ton de notre discussion et la dignité de nos débats parlementaires étaient bien tombés, par la faute de cet homme indigne qui était le premier ministre de la province de Québec. (Honte ! honte !)

Il est fort possible que je ne sois pas toujours à la hauteur de la situation. Il est fort possible que durant la dernière Législature, comme auparavant dans la carrière politique, j'aie manqué au respect que je devais à mes amis et même à mes adversaires. Tout homme a ses défauts, tout homme a ses faiblesses ; mais je repousse avec indignation l'accusation que j'aie contribué à rabaisser le ton de la discussion dans cette enceinte, et surtout, je repousse de toutes forces de mon âme l'accusation que j'aie été un adversaire déloyal. Chacun le voit, M. l'Orateur, et vous en êtes le témoin, beaucoup de ceux qui m'ont accusé, qui m'ont trahi dans la boue sont disparus de cette enceinte ; ils sont sortis de cette porte pour la dernière fois lors de la prorogation de la dernière Législature et n'y entreront peut-être jamais. Et vous étiez mon témoin et vous savez avec quelle énergie, je dirai même avec quelle passion, quelquefois, je suis intervenu dans nos débats pour vous aider à en maintenir la dignité, et si je n'ai pas toujours réussi à vous prêter la force dont vous aviez besoin et l'autorité qui vous était nécessaire, vous savez que ce n'est pas de ma faute.

Vous savez que des cris plus forts que ma voix se faisaient entendre de certains

côtés de la Chambre où l'on cherchait à soulever les préjugés populaires contre le gouvernement. Qui a traîné la dignité de cette Chambre dans la boue ? Le pays le connaît. Et celui qui a écrit cette correspondance à la *Minerve*, s'il m'entend en ce moment, pourra me trouver demain, ou le jour qu'il lui plaira, car je lui dis qu'il a menti et menti sciemment, qu'il savait qu'il disait un mensonge en écrivant cette calomnie dans les colonnes de la *Minerve*. (Applaudissements.)

Mais qu'importe, M. l'Orateur, cette odieuse tactique ; que l'on continue à m'insulter, à dire de moi tout ce qu'il y a de plus mauvais, cela ne m'empêchera pas de rester ce que je suis, de tendre la main au chef de l'opposition et de lui dire : Vous voulez une lutte courtoise, vous l'aurez ; vous voulez être traité en adversaire loyal, vous le serez, et je n'ai pas besoin d'attendre l'avenir pour vous donner la preuve de ce que je vous dis. Jetez un coup d'œil sur le passé, et dites-moi, si je n'étais pas un adversaire loyal, quand je faisais dire à M. Taillon, votre prédécesseur sur les banquettes de l'opposition : Restez dans le comté de Montcalm. Vous êtes un adversaire politique, mais vous êtes un ami personnel, et je m'engage à vous faire élire par acclamation parce que vous êtes un gentilhomme que je veux garder dans l'Assemblée législative de la province. (Appl.)

Et je dirai au chef de l'opposition lui-même : N'est-il pas vrai qu'adversaire loyal avant tout, sachant que vous étiez malade, retenu à la maison sur un lit de douleur, au moment où la lutte commençait, je vous ai fait offrir, à certaines conditions, de vous laisser élire par acclamation, tant parce que j'avais du respect pour vous que parce que j'avais de l'estime pour la famille dont vous étiez le digne chef. (Appl.)

J'ai donc raison de dire que ceux qui prétendent que je suis un adversaire déloyal mentent, et mentent sciemment. Non, j'ai bien des défauts, hélas ! j'en ai trop. Mais ces défauts je les ai dans la tête ; il n'y en a pas dans le cœur. Là il n'y a que des qualités : ce sont les qualités du citoyen qui veut faire du bien à son pays, qui veut lutter contre ses adversaires politiques, mais qui, le lendemain du combat, qu'il soit vainqueur ou vaincu, traversera des distances considérables pour aller leur tendre la main et leur dire : " Oublions nos luttes fratricides, unissons-nous." (Appl.)

Notre ami le chef de l'opposition, tout en admettant comme fait accompli le résultat des dernières élections, veut en diminuer l'importance. C'est son affaire. Il revient avec une phalange d'hommes distingués, je ne le nie pas. Il a autour de lui de valeureux lieutenants, anciens ou nouveaux, et des soldats qui sont certainement en état de défendre sinon avec succès, au moins avec courage, le drapeau qui leur est confié. Mais mon ami ne se contente pas de vanter la petite armée qui l'entoure, ce à quoi je n'aurais rien à dire, il veut aussi diminuer la valeur de la mienne. Il me permettra de lui dire que si je suis généreux à son égard, il n'a pas le droit d'être ingrat au mien. Et s'il veut absolument faire une comparaison entre les deux armées, il sera bien forcé d'admettre, avec l'intelligence qui le distingue, que le résultat des élections, sous ce rapport du moins, n'a pas été un grand succès pour le drapeau que ses chefs ont conduit au combat. Voyons, s'il y a autour de lui des hommes distingués. Comme je l'ai dit, combien de places vides ! Qu'est devenu le chef du parti dont la voix éloquente nous charmait tous. Il a voulu, en dépit de l'offre généreuse que je lui faisais, aller mesurer ses forces avec un de

mes ministres, dans un comté qui avait toujours été conservateur jusqu'au moment où l'honorable député actuel de Jacques-Cartier s'en empara. C'était une belle occasion, une occasion toute favorable à l'opposition. C'était un chef, le chef d'un parti fort et puissant, soutenu par les traditions conservatrices de plus de vingt ans dans ce comté et appuyé par les forces immenses dont le gouvernement fédéral pouvait disposer.

Il voulait combattre contre un de mes lieutenants. Il venait dénoncer cette politique d'extravagance, de ruine ; cette politique odieuse qui conduisait le pays à la banqueroute. Et avec cette éloquence que tout le monde connaît, avec cette armée d'employés publics que le gouvernement fédéral mettait à sa disposition ; employés subalternes sur le canal Lachine, employés supérieurs dans les bureaux de Montréal et dans toutes les paroisses du comté, il était certes dans les meilleures conditions possibles pour arriver à un succès ; car dans ce comté, on ne peut pas prétendre que nous disposions, nous, d'employés publics—il n'y en avait pas, et quand même il y en aurait eu, nous leur aurions fait défense formelle d'intervenir dans les élections. Et cependant cette lutte, qui se faisait dans des circonstances aussi défavorables, s'est terminée par la plus grande victoire qui ait été remportée dans les dernières élections, sous certains rapports, puisque le chef d'un parti, dans les conditions que je viens de mentionner était écrasé par un de mes lieutenants dans ce comté où nous avons eu toutes les peines du monde à pénétrer et qui élisait par acclamation en 1883, l'honorable M. Mousseau, alors premier ministre de la province de Québec. (Appl.)

Mais ce n'est pas tout. Les chefs peuvent être battus ; ce sont des accidents de la guerre. Mais, ordinairement, quand une armée voit son chef sur le point d'être écrasé, elle vole à son secours, et si elle ne peut pas le ramener vivant, elle ramène son cadavre et le verge. Mais quelle vengeance a-t-on tiré de la défaite de M. Taillon ? On l'a laissé dans l'humiliation de cette défaite, et, aujourd'hui, tout le monde sait que s'il y a un homme dégoûté de la politique à cause de la conduite de ceux qui l'entourent, c'est l'honorable M. Taillon, puisque, ainsi qu'il l'a déclaré lui-même, il a renoncé pour toujours à la vie publique.

Puis, qu'est devenu ce grand financier qui brassait les millions, qui critiquait tous les budgets qui avaient été présentés ou qui seraient présentés ? Un homme qui ne craignait pas de douter des capacités de notre ami le Trésorier actuel, mais qui laissait croire que cet homme ne s'entendait pas en chiffres, et que si lui, était resté pauvre et le Trésorier était devenu riche, c'était par un de ces accidents de la fortune dont personne n'a le contrôle, mais qu'il s'entendait bien mieux que lui dans les finances politiques, sociales et privées ? Qu'est-il devenu ? Ecrasé par mon ami le Secrétaire de la province, qui n'a jamais prétendu être un grand financier.

Mais il a su prouver aux braves citoyens du comté de Montmorency qu'il était un patriote, qu'il était capable de servir son pays dans l'Assemblée législative de Québec, comme il l'avait servi à Ottawa. Et, regardez donc encore tous ceux qui ont disparu. L'homme le plus fidèle de tous, où est-il ? Celui dont les principes étaient inflexibles, qui ne s'était jamais permis le moindre changement d'opinion (rires), celui qui par patriotisme trahissait son chef, en 1879, pour devenir ministre, où est-il ? (Appl.)

Je parlais un jour de St-Hyacinthe bien triste. J'avais fait mes adieux à cette brave population, et je leur avais présenté mon successeur. Je leur disais, pour me consoler, peut-être plus que pour les consoler, que je m'en allais conquérir la Gaspésie. On me répondit avec assez de justesse : Au moins, contentez-vous d'un comté, et si vous pouvez y avoir une *bonne aventure* soyez satisfait (rires). Je leur ai dit : Je ne serai pas satisfait ; je veux toute la Gaspésie, et je veux, en me faisant élire dans Bonaventure, assurer l'élection de mon ami, le député actuel, jeune homme de talent qui avait lutté plusieurs fois, mais sans succès, parce que, je suppose, les principes du député de Gaspé étaient tellement ancrés dans le cœur des électeurs qu'il ne leur était pas possible d'être infidèles à un homme aussi fidèle que leur député. (Rires.)

Nous avons pris les deux comtés, et l'ancien député est disparu. C'est une perte, sous certains rapports ; c'est un talent de moins, mais c'est une leçon de plus. (Appl.)

C'est un talent de moins, je le constate avec plaisir, car tout le monde sait que M. Flynn discutait une question admirablement bien. Il était très instruit, il connaissait parfaitement le droit constitutionnel. Il aurait joué un rôle important et dans son parti et dans son pays, s'il n'avait pas eu une si tenace fidélité à ses principes. Mais je dis leçon, pourquoi, M. l'Orateur ? Il est bon que quelquefois le peuple donne de ces leçons. Voilà un homme qui avait été élu pour soutenir un parti, pour soutenir un homme que tout le monde respecte, l'honorable M. Joly. La lutte qu'il avait faite l'avait été pour appuyer le programme de M. Joly, et tout le monde sait que jamais l'honorable M. Flynn ne serait entré dans cette Chambre, s'il n'avait pas eu l'appui du ministère de cette époque, du chef vénéré que nous avons alors et de vous M. l'Orateur, qui étiez un des chefs du parti à cette époque, et qui le dirigiez avec talent et succès. (Appl.)

Mais le jour où on a compris qu'il n'y avait chez cet homme politique que du talent, on a dit : Le temps est arrivé où il faut faire un changement, car le talent, pas plus chez les hommes politiques que chez les hommes privés, ne suffit : il faut non-seulement le talent, les facultés de l'intelligence, mais il faut les qualités du cœur, car, sans les qualités du cœur, Monsieur, un homme politique ne peut pas réussir. Et je dis que c'est une leçon à ceux qui, dans cette Législature oseraient se présenter comme partisans d'un drapeau, et qui, le lendemain de la victoire ou de la défaite, le trahiraient. Ils seraient chassés de leur comté, comme le député de Gaspé l'a été. C'est une leçon, non-seulement pour celui qui en a été la victime, mais pour ceux aussi qui seraient tentés de l'imiter plus tard.

Notre ami, le chef de l'opposition, a prétendu d'une manière fort spirituelle que notre succès lors des dernières élections n'étaient pas dû à notre politique, à nos travaux, mais qu'il était dû à d'autres causes. Il a dit que la lutte avait été vigoureuse de part et d'autre et que, si son parti n'avait pas triomphé, c'était parce que le combat n'avait pas eu lieu à armes égales, que nous avons employé la corruption, que nous nous étions même exposés à des poursuites criminelles. Je crois même avoir compris, mais j'espère que je me suis trompé, que c'était moi surtout qui était exposé à ces poursuites criminelles, et qu'un jour ou l'autre je pourrais être traduit devant les tribunaux de mon pays.

L'honorable M. BLANCHET :—L'honorable député pourrait se contenter des tribunaux civils.

L'honorable M. MERCIER :—Les tribunaux civils, c'est bien. Sur ce point, je dirai à mon ami : Si j'ai violé la loi de mon pays, que l'on me punisse au civil ou au criminel. Mais il peut être sûr d'une chose : c'est que, tout en employant un avocat aussi habile que le député de Québec, si je le juge à propos, j'aurai bien le soin de ne faire aucune motion pour faire casser le tableau des jurés, soit civil ou criminel, et que j'accepterai leur décision. Mais les armes n'étaient pas égales, c'est vrai. Je suis obligé de l'admettre, pour être franc dans la discussion : les armes n'étaient pas égales, elles étaient inégales du côté de ces Messieurs. Pas au point de vue de la corruption, car c'est une arme que nous ne penserions pas à manier en présence de ces Messieurs, convaincus, que nous sommes qu'à la première tentative que nous risquerions, nous serions comme des enfants en apprentissage devant des patrons qui connaissent parfaitement le métier. (Appl.)

La lutte a été inégale, je vais vous dire comment, M. l'Orateur. C'est que quand nous sommes arrivés devant le peuple, le peuple était pour nous, et le peuple était contre ces Messieurs. Il n'y a pas à nier que le jour où le Gouverneur a signé la proclamation, accordant la dissolution des Chambres, le jugement était rendu. Il était rendu non pas sur les faits de nos prédécesseurs, qui avaient été jugés, mais il était rendu sur le mérite des quatre années d'administration que nous avons eues. Nous sommes arrivés devant le peuple, les mains remplies de bienfaits. Nous avons pris la caisse publique vide, nous l'avons remplie. Nous avons pris des déficits annuels, dont je donnerai les chiffres dans un instant, nous les avons fait disparaître et remplacés par des surplus. Nous avons pris l'agriculture dans un état pitoyable ; les sociétés d'agriculture, ces âmes de nos comtés, étaient dans une désorganisation telle que nous n'avons pas encore tout-à-fait réussi à leur faire appliquer la loi ; et il nous a fallu encore, l'autre jour, retrancher les octrois à un certain nombre, parce qu'elles avaient été habituées à un système tel, M. l'Orateur, que ces sociétés n'étaient plus dirigées dans l'intérêt de la classe agricole, mais dans l'intérêt de quelques spéculateurs qui trouvaient le moyen de vivre au moyen de l'argent du peuple. Nous avons les mains remplies parce que nous avons livré à la justice et fait dégorger tous les voleurs de l'argent de la colonisation, et si nous n'en avons pas mis plus dans les prisons, c'est parce que quelques-uns de ces Messieurs sont intervenus et ont demandé pardon pour les dilapidateurs.

C'est parce qu'à un certain moment la fougue qui dominait chez moi a fait place à l'indulgence, à la demande de pauvres femmes et de pauvres enfants qui nous disaient : Pour l'amour de Dieu, ne mettez pas notre père en prison, ou ne mettez pas notre pauvre mari en prison ! Mais chaque fois que nous avons pu faire rendre gorge aux voleurs, nous leur avons fait rendre gorge, et quand les colons auxquels nous nous sommes adressés pour leur demander de donner leur vote aux dernières élections, ont été appelés à dire ce qu'ils pensaient, ils ont dit : " Nous avons été conservateurs toute notre vie, nous ne cessons pas d'être conservateurs, mais nous préférons un régime qui nous fait arriver partout, jusque dans nos plus humbles maisons, l'argent destiné à la

colonisation ; au régime qui mettait ce même argent dans la poche de quelques spéculateurs et de quelques misérables qui s'enrichissaient aux dépens de nos familles." (Appl.)

Nous avons les mains remplies, M. l'Orateur, de chemins de fer que nous avons construits. Nous ne nous amusons pas à faire des chemins de fer qui coûtaient \$13,000,000 pour les livrer ensuite à des spéculateurs, à des favoris pour les enrichir. Non. Nous mettions l'argent voté par la Législature à la disposition de gens honnêtes, des compagnies qui voulaient faire leurs travaux, et quand, par accident, nous rencontrons de ces misérables qui voulaient profiter de l'argent public pour s'enrichir, sans payer les ouvriers, nous prenions l'argent des compagnies, nous confisquions les droits de ces compagnies et nous allions au pauvre peuple et nous lui disions : Vous avez bien gagné l'argent qui vous est dû, le voilà ; vous êtes payé par ceux contre lesquels vous avez voté. (Appl.)

Oui, M. l'Orateur, nous avons les mains bien remplies de ce que nous avons fait pour les collèges, les couvents et les hôpitaux. Quelle était la situation lors de notre arrivée au pouvoir en 1887 ?

Nos adversaires, par un surcroit de précaution économique que je n'ai jamais pu bien comprendre, avaient décrété que 10 o/o serait retranché tous les ans des allocations aux institutions de bienfaisance, c'est-à-dire que l'on disait à ces saintes femmes, qu'on appelle religieuses : " Vous avez besoin d'un millier de piastres pour vous aider à soulager la misère publique et donner du pain et des vêtements aux orphelins, nous décrétons que tous les ans 10 o/o sera retranché sur vos allocations." Leurs financiers étaient

probablement trop habiles pour avoir songé qu'en retranchant 10 o/o tous les ans, au bout de 10 ans on avait retranché 100 o/o, et les institutions de bienfaisance se trouveraient sans aucun appui de l'Etat. Nous avons commencé par arrêter cette diminution décrétée par une économie trop rigoureuse et que nous ne pouvons pas approuver, et au lieu de la diminuer, nous l'avons augmentée ; et chaque fois que nous avons cru qu'une communauté religieuse ou autre soutenait des misères qui méritaient d'être soutenues, nous avons demandé à la Législature les sommes suffisantes, et la Législature les a accordées généreusement. La même chose pour les couvents. Quand nous avons vu que des couvents, des collèges devaient être bâtis dans l'intérêt de l'éducation, nous avons accordé des sommes considérables ; et quand nous sommes allés dans les campagnes présenter ou soutenir nos candidats, ceux auxquels nous avons fait du bien ont eu de la reconnaissance. Ils nous ont préférés à ceux qui avaient voulu tuer ces institutions, et ils ont dit en définitive : Ceux qui donnent du pain aux malades doivent être meilleurs que ceux qui leur en refusent. Ceux qui donnent pour l'éducation doivent être meilleurs que ceux qui refusent.

Voilà plusieurs des causes qui ont décidé de notre succès. Et si mon ami le chef de l'opposition voulait se rappeler seulement d'une mesure, le règlement des biens des Jésuites, avec laquelle ils ont espéré nous tuer, avec laquelle ils ont espéré soulever les préjugés protestants contre nous, il s'expliquerait bien que les armes étaient inégales et

que nous, nous allions devant le peuple avec le plus grand titre qui puisse être donné à des hommes politiques : celui d'être juste au risque d'en souffrir.

Nous avons réglé cette difficulté que pas un gouvernement n'avait osé régler auparavant, et quelques-uns de nos amis qui croyaient notre action trop audacieuse ont été les premiers à déclarer bien haut que nous avons fait là un acte politique tout en faisant un acte de justice et que nous étions bien récompensés par le résultat des élections.

Nous avons les mains pleines, que voulez vous ? Le peuple, dans sa naïveté, préfère les hommes qui ont les mains pleines à ceux qui ont les mains vides. Mon ami se venge de nous en appelant du jugement du peuple au jugement de cette Chambre ; va-t-il mieux réussir ? Le peuple s'est prononcé sur tout ce que l'honorable député nous a dit. Il nous a parlé de la vente du chemin de fer du Nord en 1882. Il nous a parlé de la situation politique que ces Messieurs avaient réussi à créer. Il nous a dit qu'ils avaient aboli les déficits. Et le peuple a dit : Tout cela est faux.

Aux dernières élections, les mêmes histoires sont venues et le peuple a dit : Cela n'est pas vrai, nous ne croyons pas cela. Et aujourd'hui mon ami demande à la Chambre actuelle de renverser le jugement du peuple.

Voyons, ce n'est pas juste !

Ce n'est pas juste, pour nous d'abord, parce qu'il me semble que l'on a assez plaidé devant le peuple pour qu'on nous laisse tranquilles et que l'on travaille sérieusement à discuter des choses nouvelles. Non, il faut que mon ami rapporte toutes ces vieilles choses-là et demande à la Chambre de se prononcer. Il n'y a pas un homme qui serait prêt à dire que tout cela est vrai. Et je suis bien sûr que la plupart des députés qui sont heureux de donner leur appui au chef de l'opposition, ne sont pas de son opinion. S'il apercevait à côté de lui son vieux et fidèle ami, le député de Sherbrooke, celui-ci serait bien le premier à lui dire : " Voyons, mon cher chef, ne parlez pas de cela, on a été en guerre sur ce point-là et j'ai dénoncé la vente du chemin de fer comme étant une des indignités de mon parti. Je ne pense pas changer d'opinion si vite."

Alors, si les lieutenants de mon ami sont d'opinion que, sur ce point, le verdict du peuple est exact, fondé en fait et en droit, je ne sais pas pourquoi il viendrait nous ramener ces questions-là.

Mais ce qui m'amuse le plus, M. l'Orateur, c'est d'entendre un homme intelligent comme le chef de l'opposition, un des hommes les plus distingués du barreau, un des citoyens les plus estimables, venir soutenir en Chambre que quand ils sont tombés, en 1887, ils avaient ramené l'équilibre dans les finances et fait disparaître les déficits. Combien de fois me faudra-t-il rappeler à mon ami que sur cela il est contredit par ses propres documents, par ses propres chefs. J'ai ici les discours de l'honorable M. Robertson et de l'honorable M. Wurtele, qui tous deux affirment que depuis 1875 il n'y a eu que des déficits, et que si ce régime de déficits se continuait, il n'y avait qu'un remède : la taxe directe.

Et pourquoi ne pas regarder tout de suite aux documents officiels ? Le document officiel que je tiens en mains c'est les Comptes publics de 1889. Au tableau, que trouve-t-on ? C'est que depuis 1875 à venir à 1887, les déficits se sont montés à \$3,301,558, et que durant les dernières années de ces Messieurs ils ont eu les déficits suivants :

En 1887.....	\$ 323,000
1886.....	83,000
1885.....	10,000
1884.....	30,000
1883.....	341,000

Cela nous mène jusqu'au 30 juin 1887. Nous sommes arrivés au mois de janvier 1887. Que trouve-t-on le 30 juin 1888 ? Un surplus de \$373,000. Notre première année ! des surplus ! Et toutes les années de ces Messieurs ont été des déficits. Pourquoi vouloir s'inscrire en faux tous les ans contre ces documents publics, contre les déclarations des chefs de ces Messieurs, et prétendre qu'ils avaient rétabli l'équilibre dans les finances, quand ils savent que ce n'est pas exact ?

Cette politique d'affirmations risquées ne porte pas juste. Ces Messieurs l'ont essayée cette politique aux dernières élections. Le peuple n'a pas voulu les croire, le peuple n'a pas voulu admettre les déclarations verbales de ces Messieurs contre les écrits officiels et surtout contre les déclarations des chefs du parti conservateur.

De sorte que, sur ce point, j'inviterai respectueusement le chef de l'opposition de ne pas me faire la tâche trop facile et de changer de tactique. Qu'il adopte donc des armes nouvelles pour nous prendre par surprise. Mais, véritablement, à combattre avec ces vieilles armes je vous avoue que je n'éprouve aucun plaisir.

Je ne releverai pas, M. l'Orateur, toutes les remarques faites par notre ami le chef de l'opposition. Il y en a deux ou trois, cependant, que je ne puis laisser passer inaperçues.

Vous avez emprunté, dit-il, en 1887, \$3,500,000, et à peine aviez-vous emprunté que vous imposiez des taxes nouvelles contre le peuple. Ces taxes consistent dans la coupe du bois, dans les rentes des terres de la Couronne et dans le coût des licences pour la vente des boissons. Mon ami appelle cela des taxes contre le peuple. Ce sont des taxes oui, mais pas tout-à-fait contre le peuple. Quant aux licences, ce sont des taxes contre les ivrognes, et ce n'est pas une très forte portion de notre population. Quant aux marchands de bois, il font partie du peuple, oui, mais j'avoue qu'ils ont tiré bien plus d'argent du peuple que le peuple n'en a tiré d'eux.

Quand nous avons élevé la rente des terres, élevé le taux de la coupe du bois, nos adversaires, — je me le rappelle comme si c'était d'hier, — ont voulu crier, et faire croire au peuple qu'il était taxé, et le peuple ne les a pas crus du tout. Au contraire, ce sont les marchands de bois qui ont été les premiers à venir s'entendre avec nous, et le peuple a été parfaitement satisfait. Même on nous disait... si vous voulez lire le *Canadien* de cette époque-là, vous trouverez les déclarations suivantes : Mais vous allez ruiner le commerce de bois ! Les marchands de bois vont fermer les chantiers, le peuple va se

précipiter aux Etats-Unis et vous n'aurez plus de revenu, sous ce titre, des terres de la Couronne !

Qu'est-il arrivé ? Nous n'avons jamais reçu depuis la Confédération autant de revenu de ce chef. Les revenus tendent à augmenter tous les ans, et nos chantiers sont plus prospères que jamais. Il n'y a pas de doute que, sans la politique de nos adversaires, qui a consisté à imposer un droit d'exportation sur les billots aux Etats-Unis, le commerce de bois aurait été beaucoup plus prospère qu'il n'a été durant les dernières années. Mais grâce au bill McKinley qui a été tué avec son auteur, les droits d'exportation sont enlevés et je suis convaincu que le commerce de bois va reprendre son ancienne vigueur. Notre ami, le Commissaire des terres, nous annonce qu'il a encaissé une somme plus forte que jamais auparavant.

Mais, si nous avons imposé ces taxes, à la suite d'un emprunt, que devons-nous dire de l'honorable M. Chapeau et de l'honorable M. Mousseau qui disaient qu'en vendant le chemin de fer du Nord, ils n'auraient pas besoin d'argent ni de taxe. Le chemin de fer était à peine vendu qu'ils firent un emprunt, et un emprunt considérable. Et l'emprunt était à peine fait qu'ils ont imposé sur le peuple de cette province la taxe la plus odieuse qui ait jamais été imposé dans un pays civilisé. C'était une taxe sur l'imbécilité et le malheur des hommes ! Cette taxe des asiles que nous avons été obligés d'enlever, parce que nous la considérons comme une tache sur nos statuts.

Et ces Messieurs ont tort de venir nous reprocher d'imposer des taxes sur les marchands de bois après avoir fait un emprunt, lorsqu'eux autres, après avoir fait un emprunt et vendu la seule propriété que nous avons pour récompenser le corps électoral, ils venaient imposer cette taxe terrible sur les pauvres familles qui avaient un malheureux dans leur maison. On disait à ces familles : Vous allez payer tant par mois pour ces pauvres malheureux qui sont enfermés dans un asile.

On dit : Vous n'avez pas besoin de bâtir de chemins de fer ; vous voulez accorder de nouveaux octrois aux chemins de fer, mais nous avons fait assez de ce côté-là ; il ne faut plus en accorder.

Mais que vont dire les deux députés de Chicoutimi ? que va dire le député de Matane ? Que vont dire les deux députés de la Baie des Chaleurs ? Que va dire le député de Terrebonne, qui a obtenu par l'entremise de ses amis politiques le plus important subside pour la construction du chemin de fer de St-Jérôme et de la Gatineau ? Que vont dire les colons de Témiscamingue, qui réclament un chemin de fer afin d'ouvrir les terres les plus riches et les plus fertiles de la province ? Que vont dire les députés de la rive sud qui demandent de l'argent pour faire marcher un chemin de fer entre Sorel et Lévis, et bâtir un pont en face de la ville ?

Que va dire le député de Bagot et les autres députés de cette partie du pays qui ont demandé un subsides pour compléter les voies de chemins de fer mettant en communication cette partie-là du pays avec le Grand Tronc, pour se rendre aux Etats-Unis ?

Et puis, le député de Mégantic va-t-il être content des déclarations de son chef, de lui entendre dire qu'il ne faut plus aucun argent pour les chemins de fer, quand tout ce qu'il y a de plus *tory* dans le comté est venu s'agenouiller à mes pieds et nous demander un subside afin de sortir ce comté de l'état difficile où il se trouve.

J'espère que le député de Mégantic va s'empresser d'approuver la politique de son chef et qu'il votera pour refuser le subside qu'il est question d'accorder à son comté. Il n'a qu'à le dire ; je vous assure que si ça le blesse, on peut le guérir vite : ça ne prendra pas grand temps, car je n'aime pas à blesser les gens quand je veux leur faire du bien.

Et puis, le chef de l'opposition, que va-t-il dire lui-même quand il va voir nos résolutions si favorables au comté de Beauce ? Va-t-il prétendre que nous ne devrions pas accorder un sou pour compléter ce magnifique chemin de fer du Québec-Central. Il ne dira rien, parcequ'il va tout de suite soulever l'ire, je ne dirai pas la haine, de son ami de Sherbrooke, qui est venu nous demander ce subside pour terminer ce chemin et le conduire, si c'est possible, jusqu'aux grandes voies américaines.

Et encore tous ces braves députés qui ont remplacé nos amis sur la rive nord, tous ces braves gens qui appartiennent au diocèse si éminemment catholique de Trois-Rivières, que vont-ils dire des subsides que le gouvernement a promis et va donner aux trois comtés qui se plaignent d'être abandonnés depuis tant d'années et de ne pouvoir communiquer avec la grande voie du Pacifique et se rendre jusqu'à la capitale religieuse du diocèse de Trois-Rivières. (Appl.)

Il est bien évident que ces remarques du chef de l'opposition ne s'appliquent pas à nous, mais sont pour la forme, et je suis sûr que mon ami, le chef de l'opposition, quand il verra mes résolutions, dira : " J'ai parlé trop tôt. Je le regrette et j'appuie le gouvernement avec tout mon parti, pour montrer que la députation qui est sortie des urnes électorales en juin dernier est une députation de progrès et patriotique, qui ne reculera devant aucun sacrifice pour assurer la prospérité de la province de Québec."

Notre ami n'a pas été très clair, je dois l'avouer, sur la question des asiles. Le fait est que je ne l'en blâme pas, parce que c'est un sujet qui nous embrouille beaucoup. On dirait que les hommes les plus intelligents et les mieux disposés, quand ils veulent aborder ce sujet délicat, ne réussissent qu'à obtenir un résultat : c'est de ne pas se comprendre.

Nous avons dit dans le discours du trône qu'il nous fallait de l'argent pour l'achat et pour la constructions d'asiles d'aliénés. Notre ami dit : " Vous n'en aurez pas besoin pour cela ; vous n'avez pas besoin d'acheter et vous n'avez pas besoin de construire : louez les bâtiments des asiles.

D'abord nous ne pouvons pas louer l'Asile St-Jean-de-Dieu ; il n'y en a pas. Il faudra bien en construire un, car les sœurs ne reconstruiront certainement pas, si le contrat n'est pas renouvelé. Les sœurs sont des femmes intelligentes qui n'oseront pas construire un asile qui leur coûte un millon, et qui leur coûtera peut-être un million et demi, si nous ne renouvelons pas le contrat. Il est inutile de discuter cette proposition.

là, n'est-ce pas ? Donc, il faudra reconstruire ou les faire reconstruire en leur donnant un contrat. On ne peut pas acheter leur propriété, elles n'en ont plus ; elles ont une terre, et c'est tout.

Quand à l'Asile de Beauport, nous pourrions peut-être le louer, mais, M. l'Orateur, je suppose qu'on ne s'entende pas pour louer de ces Messieurs. Il faudrait ou acheter ou construire. Eh bien, nous voulons emprunter de l'argent pour être en état de dire à ces Messieurs : Si vous ne voulez pas faire avec nous des marchés avantageux, nous allons construire." Nous ne serons pas obligés de construire, si nous pouvons faire un marché avantageux. Mais s'ils ne veulent pas être raisonnables ; s'ils veulent, par exemple, avoir le contrat qu'ils ont eu en 1883, nous ne ferons pas d'affaires avec eux. Je veux que cela soit bien entendu. Mais pour nous mettre dans de bonnes conditions, pour faire des marchés raisonnables, il faut que nous soyons en état de dire : La province nous a autorisés à construire, et nous allons construire, si vous ne voulez pas être raisonnables. Et si nous allions construire imprudemment, inutilement, lorsque nous aurions des propositions avantageuses, la Chambre serait ici pour nous blâmer, nous condamner et changer de gouvernement.

Mais mon ami a été très prudent : il n'a pas parlé du contrat. Il n'a pas dit un mot du service médical, et il n'a pas laissé voir du tout aux propriétaires de l'Asile de Beauport que le contrat ne devrait pas être fait comme il a été fait en 1883, mais devrait être de manière à appliquer la loi de 1885, que lui-même a fait passer.

Mais alors il craindrait de ne pas être assez prudent dans son rôle de chef de l'opposition. Cette loi de 1885, qu'il aimait tant, lui paraît un peu dangereuse dans le moment, parce que trois journaux semblent disposés à placer la question sur un autre terrain que celui que les deux partis ont acceptés jusqu'à présent, et, comme pour un chef de l'opposition, il est toujours prudent de se ménager des alliés dans de différents camps...

Quand à moi, je n'y vais pas par quatre chemins et mes collègues sont unanimes avec moi, puisque nous avons mis dans la bouche du représentant de Sa Majesté en cette province, qu'aucun contrat ne sera fait à l'avenir, sans s'assurer le contrôle obsolu du service médical. Nous pouvons être victimes de cette franchise, nous pouvons nous faire des ennemis, nous en sommes menacés, parce que l'*Étendard*, l'autre jour, disait que si nous allions persister dans cette mauvaise politique et suivre les errements de nos prédécesseurs, nous subirions le même sort. Nous ne reculerons pas d'un pouce ? Nous ne ferons pas un contrat avec un homme ou une femme, cet homme fût-il le Pape, cette femme fût-elle la plus sainte des religieuses, sans avoir le contrôle absolu du service médical. (Appl.)

Nous ne pouvons pas reculer en face de ce qui s'est passé. Nous admirons le dévouement et la sainteté de ces femmes. Nous admirons l'intelligence pratique des affaires de Messieurs les propriétaires de l'Asile de Beauport. Mais constatons les résultats, comparons les statistiques, et qu'y trouvons-nous ?

On trouve contenu dans le contrat fait avec une de ces deux institutions, la déclaration officielle que voici : " Une fois entré ici vous n'en sortirez que cadavre ou guéri."

Que les parents vous réclament tant qu'ils voudront ; que ce soit un pauvre idiot, inoffensif, un de ces pauvres vieillards que la famille aimerait peut-être à ravoïr afin d'adoucir les dernières années de sa vie ; pas d'espoir ! Vous entrez ici en vertu d'un contrat, vous êtes notre propriété, vous êtes notre chose, et vous y resterez jusqu'à ce que vous en sortiez dans un tombeau ou parfaitement guéri. (Appl.)

La même clause n'existe pas, Dieu merci, dans le contrat passé avec les religieuses de St-Jean de Dieu, et j'en suis heureux, surtout pour ces saintes femmes. Il n'y a pas de doute que le même esprit, la même faiblesse qui a consenti cette condition regrettable dans le contrat de Beauport, l'aurait consentie si elle avait été réclâmée rigoureusement à St-Jean de Dieu ; mais j'aime à croire qu'elle n'a pas été réclâmée parce qu'on ne l'a pas consentie. Je suis heureux de constater la chose.

Je fais cette déclaration pour qu'il n'y ait pas de malentendu. J'estime mes alliés qu'ils soient libéraux ou conservateurs-nationaux. Je crois que j'ai fait ma part et que j'ai donné des preuves de loyauté. Il n'y a pas dans l'histoire du pays un homme qui ait été plus loyal que j'ai été à l'égard de tous ceux qui m'ont fait l'honneur de m'accorder leur confiance.

Il est vrai que cette question-là n'a pas été soulevée aux dernières élections. Mais les élections ayant eu lieu après ma déclaration ici en Chambre qu'il nous faudrait le contrôle absolu du service médical, j'ai raison de conclure que le peuple était avec moi sur cette question.

Si l me faut perdre des alliés pour faire respecter la volonté populaire, je perdrai des alliés, mais la volonté populaire sera respectée. (Appl.)

M. l'Orateur, je termine. J'ai entendu, avec surprise, Monsieur le chef de l'opposition, à propos des écoles normales, me faire deux propositions : A Montréal, dit-il, prenez l'ancienne Ecole Normale ; à Québec, gardez celle que vous avez. Personne ne demande à changer.

D'abord nous ne pouvons pas prendre l'ancienne Ecole Normale à Montréal, parce qu'elle sert à une cour de justice et est indispensable pour cette fin.

Quant à Québec, la nouvelle construction a été demandée par le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique. Mais cette demande ne serait pas suffisante, quelque respectable qu'elle soit, si nous n'étions pas convaincus nous-même que la reconstruction est indispensable. Et pourquoi est-elle indispensable ? Elle est indispensable parce que cette bâtisse est insuffisante. Elle est indispensable, parce que cette bâtisse est placée de manière à nuire à la circulation des habitants et à la circulation de l'air. Il faut que cette immense terrasse soit vide, qu'il n'y ait rien là pour empêcher l'air du fleuve d'arriver dans le haut de la ville. Il faut que cette terrasse devienne la plus belle promenade du monde entier. Il faut que cette terrasse soit en état de faire honneur au pont de Québec quand il sera construit. (Appl.)

Nous voulons construire une Ecole Normale sur les plaines d'Abraham. Nous voulons obtenir du gouvernement fédéral un immense terrain où les maîtres et les élèves pour-

ront respirer un air pur, frais et vivifiant, où ils pourront développer dans la maison leur intelligence et sur le terrain leurs forces physiques. Nous voulons sortir ces jeunes gens de cette espèce de prison dans laquelle ils sont enfermés et nous voulons donner à l'éducation un temple qui soit digne de la province de Québec.

Si j'ai été surpris sous ce rapport-là, je ne l'ai pas été sous d'autres. Ceux qui viennent opposer la construction d'une école normale ici à Québec sont les mêmes qui ont opposé la construction d'un pont à Québec, et, chose étrange, ce sont des habitants de Montréal qui sont disposés à voter des sommes considérables pour améliorer le sort de l'ancienne capitale, bâtir un pont, bâtir un temple à l'instruction publique, tandis que nous recevons de l'opposition de la part de certains hommes de Québec qui jouent un rôle assez étrange, qui pourrait nous décourager dans la lutte que nous faisons. Mais soyez sûrs d'une chose ; c'est que nous ne nous laisserons pas arrêter par ces obstacles. Nous poursuivrons notre route avec vigueur. Nous chercherons à améliorer l'état du pays, à améliorer ses finances et à achever la construction des chemins de fer, à répandre partout les écoles, écoles du jour, écoles du soir, écoles pour les garçons, écoles pour les filles, afin que tous les citoyens de ce pays deviennent instruits et puissent prendre, quand le temps sera venu, quand les élections se feront dans ce pays, une position intelligente et jouer le rôle qui leur appartient.

En terminant, M. l'Orateur, laissez-moi vous dire que, quelles que soient les luttes que nous ayons à faire durant la présente session, quelles que soient nos divergences de vues, j'espère moi aussi que nos relations seront agréables et qu'à la fin de cette session, comme à la fin de cette Législature, on nous rendra le témoignage que nous avons fait pour le mieux, afin de développer les ressources de notre pays, instruire notre population et donner à la province de Québec, dans le Dominion, la position qu'elle aurait dû toujours occuper et qu'elle occupera avant qu'il soit longtemps.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du lundi, 10 novembre 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 heures.

Débat sur l'Adresse continué.

MR. OWENS said that he failed to see any cause for satisfaction in the fact that the Government was at this period in receipt of offers for the conversion of the debt, when the rate of discount, at the Bank of England, is at the unprecedented rate of 6 per cent. When it is taken into consideration that our debentures, many of which mature in fifteen years, he believed it was better that they should wait for some years before attempting the conversion, when it was likely that such conversion might be accomplished for 2 or 2½ per cent, the tendency of the time, being evidently towards lower rates of interest. If the debt is converted now, it can scarcely be done at present for less than 4 per cent. He therefore hoped that the Government would reconsider this question and not decide upon it at present. He also objected to the proposal for a new loan, and added up the sums that the Government had had at his disposal since its advent to power, contending that these amounts were upwards of thirteen millions exclusive of ordinary revenue. He made up this total as follows:—Loan \$3,500,000, trust funds and moneys collected by Government other than ordinary revenue \$3,200,000; the balance being made-up of present floating debt, &c. Even now there was a floating debt of over six millions. The Government had already misappropriated the moneys placed in its hands by the House, and should rather admit this fact and the waste and corruption which had marked its administration, rather than ask for further credits that were not demanded by the absolute needs of the Province. He read over from the Speech the list of purposes for which the new expenditure was to be made and contended that the most of them came under the head of ordinary expenditure and should be paid for out of ordinary revenue. So far as the Quebec bridge was concerned, it was not a Provincial work at all. If ever it was built it would not be finished for at least five or six years yet, and consequently it could not be employed as a reason to have more funds voted the Government by the House. Coming to the question of the proposed new impost upon mines, he regretted the action of the Government and asked how phosphates selling at \$15 per ton could stand a tax of \$5 per ton, as suggested by Mr. Desmarais. If the Premier's pretensions on Friday last, that the Government had a surplus of \$300,000 on last year's operations were founded in fact, what necessity could there possibly be for such largely increased taxes? The Government knew very well that the

whole question was one of book-keeping. He concluded by expressing his intention of entering into the further details of the Ministerial policy outlined in the Speech from the Throne, when the measures of the Government would be laid before the House, and said he now contented himself with the note of warning which he had just uttered on the general clauses of the Government policy, trusting that they would yet reconsider some of their proposed measures.

MR. WATTS said it seemed to him that the Member for Argenteuil had not carefully read the clauses in the Address respecting the conversion of the debt, or he would have seen that they did not pledge the Government to proceed now, or at any inappropriate period when high rates of interest prevailed. The Government policy was simply, so far as now before the House in the Address in reply to the Speech, to ask the House to amend the existing law providing for the conversion, so that it might be available when required. Otherwise, the measure was not now before the House, and when brought down would be the proper time for Hon. Members to discuss it in all its details. If Mr. Owens was at all correct in estimating the floating debt at six to seven million dollars, and if he was against a new loan, he asked how he proposed to finance in order to meet the outstanding obligations. The last speaker had said that the minerals of the Province should not be taxed because phosphates could not stand it. But there were other minerals in the Province besides phosphates, and he suggested that it was preferable in this case also to wait for the full text of the Bill before presuming to criticise what might or what might not form a portion of its provisions. Mr. Owens had said that all the improvements and permanent works mentioned in the Speech should be paid for out of ordinary revenue. But the Hon. gentleman very well knew that the ordinary revenue for the last fifteen or twenty years had proved insufficient for even the ordinary expenditure of the Province. He concluded by expressing the hope that the measures, referred to in the Address, would be found, when brought down, to be acceptable to all fair-minded and patriotic Members of the House.

MR. MCINTOSH said that in the speech of Mr. Watts, there was at last a presumption that the floating debt amounted to six or seven millions of dollars, which did not altogether accord with the financial estimates of distinguished financiers on the other side of the House. He admitted that there must be a revenue for purposes of Government, but it was the duty of the Government to so impose the necessary taxes that they would weigh as lightly as possible upon the people. If the industries of the country were to be taxed, then an irreparable blow would be struck at the national welfare. If the House was not to discuss the proposed loan and conversion schemes, then the mission of many of the Members would be at an end. Where was the financial ability of the Government when they negotiated the last loan, which they now claimed was insufficient for the purposes for which it was made. He asked how sufficient revenue was ever to be raised for purposes of public expenditure, if the country was to be spanned from one end to the other with iron bridges. The policy of the present Government was calculated to make paupers of the people and to deprive them of all self-respect. A time must necessarily come when they would be rudely awakened from the dream that the Province

could go on raising loans and distributing the proceeds amongst the counties. The taxing of the mines would be the most severe blow ever struck at the industries of this Province and he doubted much if ever the Bill would be printed, or if printed if ever it would be brought down. He rather suspected it would be suppressed as a similar one prepared by the Crown Lands Commissioner had been. But if such a measure should be persisted in, he could assure the Government that it would provoke no ordinary cry of alarm and indignation from the counties of Ottawa and Megantic, and Compton and Beauce, and the other mining districts of the Province. It would be one of the most severe blows ever aimed at the labor element of our population, and he was anxious to see how the representative of organized labor in this House would vote upon it. If this policy was carried out,—a policy so well calculated to drive working classes out of the country, he hoped there would be no more hypocritical speeches made in the House under the guise of a patriotic desire to bring back here the French-Canadian working classes who have been driven out of it by a suicidal and short-sighted policy. The present system of giving away money in the shape of grants to bridges and roads, and other municipal purposes, could only have the result of necessitating such means for raising money in the not far distant future, as would seriously cripple some of the institutions that were dear to the people of the Province.

M. DECHENE :—M. l'Orateur.—Je dois faire remarquer à cette Chambre, que l'opposition ne semble pas être très sincère dans sa critique, puisqu'elle se plaint d'une politique qu'elle ne connaît encore que très superficiellement. Les députés de la gauche protestent d'avance contre tout ce que le gouvernement pourra faire ou ne pas faire. Ces Messieurs ont pourtant mauvaise grâce à prendre cette attitude. Ils ne devraient pas juger à l'avance, car l'expérience prouve qu'ils ne sont guère clairvoyants. Les députés de l'ancien Parlement se rappellent les prédictions de ces Messieurs. Le parti national devait être écrasé sur toute la ligne et balayé du pouvoir. Que sont devenus aujourd'hui ces faux prophètes ? où sont leur chef, leurs lieutenants, leurs soldats ? Morts au champ d'honneur ? C'est le plus que l'on puisse dire pour eux.

Ceux de ce parti qui ont survécu à la défaite s'opposent aujourd'hui aux réformes proposés par le gouvernement, surtout, parce que, comme l'a expliqué l'honorable député de Compton, tous ces travaux publics vont augmenter le patronage du gouvernement et de ses amis. Certes, cela est très probable. L'honorable député de Compton croit-il que le gouvernement soit tenu de distribuer le patronage officiel à ses adversaires ?

Cette remarque, si elle a un sens, veut dire que si les bleus devaient contrôler eux-mêmes la distribution du patronage, ils ne s'opposeraient pas à nos mesures.

L'emprunt que le gouvernement veut faire, n'est pas un emprunt ordinaire, une opération obscure et louche comme cela se pratiquait sous le régime tory. C'est un emprunt motivé ; chacun saura parfaitement à quoi l'argent sera employé. Donc, ceux qui s'opposent à l'emprunt, s'opposent aussi aux améliorations publiques que cet emprunt représente. Mais l'opposition n'est pas logique, elle n'ose pas protester contre ces améliorations, mais n'a pas le courage de vouloir les moyens de les accomplir. Bien plus,

changeant de ton, suivant les circonstances, elle affecte, tantôt d'admirer et tantôt de blâmer cette mesure administrative.

Certains députés s'écrient : Mais le gouvernement n'a pas les moyens de payer l'intérêt de l'emprunt. Qu'en savent-ils ? Quel poids peut avoir un pareil argument auprès des amis de l'honorable M. Mercier ? Comment ! avec l'expérience du passé devant les yeux aurions-nous assez peu de confiance en nos gouvernants pour croire qu'ils ont pu négliger de pourvoir à une nécessité aussi élémentaire ?

A propos de l'imposition de nouvelles taxes, je repousse d'avance toute imposition qui pourrait peser sur la classe agricole, mais je ne vois pas pourquoi les industriels ne seraient pas appelés à contribuer pour leur part à l'administration de la chose publique, il y a des gens qui font des fortunes colossales par l'exploitation de nos mines ; ceux-là doivent contribuer comme les autres aux revenus du pays.

On accuse encore le gouvernement d'accoutumer le peuple à mendier en lui accordant des améliorations publiques ; ce n'est pas accoutumer le peuple à mendier que de l'encourager à construire des édifices et à faire des améliorations publiques. C'est au contraire lui indiquer le chemin de la prospérité, lui donner confiance en lui-même et lui ouvrir à deux battants les portes de l'avenir.

Pourquoi, dira-t-on, tous ces immenses travaux. Nous ne désirons pas être agressifs et rappeler à nos adversaires leurs fautes les plus graves, nous proclamons qu'il est temps de soulager les classes ouvrières et agricoles des maux dont elles souffrent injustement depuis des années. Une classe ouvrière sans ouvrage est un danger public. Nos ouvriers, nos agriculteurs, privés des relations que crée le commerce, emprisonnés derrière une muraille de Chine, par la politique imprévoyante du gouvernement fédéral, a besoin d'ouvrage pour vivre et le gouvernement fait œuvre patriotique en lui en assurant.

Le député d'Argenteuil et le député de Compton n'ont pas parlé de la question des asiles. Leurs amis se sont aussi abstenus.

Quant à nous, nous approuvons la politique du gouvernement, parce que depuis cinq ans la province de Québec a changé de face. L'on voit partout s'élever de grands travaux publics, la prospérité renaître dans l'agriculture et dans toutes les branches de l'industrie. Nous sommes heureux de pouvoir prêter notre concours au gouvernement dans son œuvre patriotique.

M. DUPLESSIS dit que le parti conservateur a été battu, mais qu'il est sorti de la défaite plus honorable, plus glorieux que ses vainqueurs. La lutte n'a pas été faite franchement. Le Premier Ministre n'a jamais déclaré qu'il ferait un emprunt. Il a dit au Tara Hall : " Si pour accomplir toutes ces œuvres il faut un emprunt, nous le ferons." Les orateurs qui faisaient la lutte contre nous, des chefs du parti, affirmaient devant le peuple que le Premier Ministre n'avait pas déclaré devoir faire un emprunt. Ces mêmes gens, pour capter la confiance du peuple, ajoutaient que si le gouvernement actuel voulait faire un nouvel emprunt ils seraient les premiers à le laisser. La Chambre ne serait pas

justifiable d'autoriser un nouvel emprunt, si elle veut considérer la manière dont le gouvernement a disposé de son premier emprunt de 3½ millions, contrairement à ses engagements et pour d'autres fins que celles mentionnées dans les statuts. Le gouvernement a trompé le peuple sur l'emploi de ce premier emprunt et il est à craindre qu'il ne le trompe au sujet du second.

Quelques jours avant les élections, l'honorable Premier affirmait au Tara Hall qu'il avait fallu emprunter en 1887 parce que la dette flottante de la province s'élevait alors à \$7,500,000. Or, trois ans auparavant, l'honorable Trésorier estimait, dans son discours sur le budget, la dette flottante à \$3,700,000 ; et dans son discours, sur le budget de 1888, l'honorable Trésorier disait : " Nous avons rétabli l'équilibre dans les finances et consolidé la dette flottante." Il disait vrai, sans doute, et l'honorable Premier trompait le peuple. Parlant, à Montréal, en novembre 1889, le Premier Ministre, énumérant les choses que le produit de l'emprunt avait servi à payer, mentionnait les \$400,000 en règlement de la question des Jésuites. Or, nous retrouvons aujourd'hui cet article parmi les raisons pour demander un nouvel emprunt. Va-t-on payer deux fois ?

L'honorable M. MERCIER :—Ah ! non. Nous demandons cette somme pour rembourser l'argent qui a été pris dans le trésor.

M. DUPLESSIS :—C'est-à-dire que cette somme a été prise illégalement sur les \$2,229,000 de dépôts des compagnies de chemins de fer. Le Premier Ministre voulait faire croire dans le temps que le coffre public était plein. Aujourd'hui il vient piteusement demander de rembourser. Serions nous justifiables de permettre un nouvel emprunt à un gouvernement qui s'est montré si peu digne de confiance ? On parle d'un courant vers l'annexion ; cet emprunt nous conduira peut-être à ce résultat, et quand la province succombera sous le poids d'une trop lourde dette, on nous offrira l'annexion, comme remède.

M. CARRIER :—Le député de Saint-Maurice, accuse l'honorable Premier Ministre de n'avoir pas soumis au peuple le programme qu'il demande aujourd'hui à la Législature d'approuver. Cette prétention est absolument erronée, et le député de Saint-Maurice ne peut l'ignorer, car comme moi il a pris une part active à la lutte électorale, et a discuté la politique provinciale sur tous les hustings du pays. Mais, enfin, puisqu'il lui faut absolument des preuves, je vais lui en donner. Voici ce que disait l'honorable M. Mercier dans son discours programme du Tara Hall :

" Je tiens, disait l'honorable Premier Ministre, à ce qu'il n'y ait pas de surprise à cet égard ; je ne veux pas être maintenu au pouvoir sous de faux prétextes ou par des subterfuges et je vais dire ici ce que je dirai partout durant la campagne.

" Nos adversaires nous ont laissé sept millions et demi de dette flottante ; nous avons emprunté trois millions et demi et nous avons payé tout ce qui est devenu échu pour éteindre cette dette écrasante que nos adversaires nous ont léguée. Depuis, nous

avons contracté de nouveaux engagements pour les chemins de fer, en accordant les subsides demandés. Nous avons réglé et payé \$400,000 aux évêques et collèges pour les biens des Jésuites, et dans quelques jours nous paierons la partie destinée aux protestants : \$63,000. Nos adversaires nous ont laissé des procès pour plusieurs millions, et bientôt il nous faudra payer. Nous avons un asile à Montréal qui vient d'être détruit par une incendie et il s'établit un asile bâti par les protestants ; nous avons prêté à l'asile des protestants, nous devons probablement prêter à l'asile des catholiques. C'est inévitable ?

“ Nous avons encore des chemins de fer qui ont besoin de subsides ; nous avons des institutions qui souffrent ; nous devons maintenir les écoles du soir, pour les hommes, nous devons en établir aussi pour les femmes. Nous devons travailler à améliorer le sort des pauvres femmes qui travaillent dans les manufactures et leur offrir l'occasion de devenir de bonnes mères de famille et de s'instruire afin d'instruire leurs enfants. Nos adversaires, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ont décrété que les compagnies de chemins de fer auraient droit à 35cts pour chaque arpent de terre à elles, accordé, et cela quand ces terres seraient vendues et payées. C'est au moins trois millions de piastres d'obligations qui nous restent à acquitter de ce chef.

“ Nous devons aller plus loin. Vous avez un abîme, le fleuve, qui sépare Lévis de Québec. Vous avez sept chemins de fer qui doivent se raccorder ici et qui ne peuvent pas se raccorder faute d'un pont. Ce pont doit se construire.”

• Voilà ce que disait l'honorable M. Mercier, dans son discours programme du Tara Hall. Voilà ce qu'il a répété sur tous les hustings du pays. L'honorable député de Saint-Maurice et ses amis ont donc mauvaise grâce à venir faire dans cette Chambre des déclarations que rien ne justifie et qui ne peuvent que leur faire une réputation peu enviable dont ils auront à souffrir. Qu'ils fassent violence à leurs habitudes et soient logiques au moins pour une fois. S'il leur répugne d'emprunter, qu'ils cessent de demander des améliorations de toutes sortes, qu'ils proclament hautement, qu'ils préfèrent la stagnation et la misère, à la dépense d'une somme considérable d'argent en grands travaux d'utilité publique qui rendront au centuple ce qu'ils auront coûté.

Quant à l'honorable député d'Argenteuil, en parlant de la dette, il a commis une inexactitude grave. Ce n'est pas le taux de l'intérêt, mais celui de l'escompte qui a haussé sur les marchés d'Europe.

Si nous suivions son conseil nous attendrions si longtemps pour convertir notre dette que l'échéance arriverait et la conversion ne serait plus nécessaire.

MR. HALL :—A good deal of anxiety is displayed about the financial position of the Province, and much is said by Members on the Government side as to the necessity and advantage of the new loan, estimated by the Honourable Member for St. Hyacinthe, no doubt inspired, at the modest sum of \$10,000,000. Notwithstanding all these statements and statements we have had on the floor of this House from the Treasurer about

surpluses, we find ourselves in a grave position, and the prognostications of the Opposition are true. We have, since this Government came into power, been overspending our receipts and borrowing for current revenue, and matters have come to such a pass that we have made a loan to cover these up and provide for annual deficits in the future. It is needless to say where we are coming to.

In the speech of the Honourable Member for Quebec county, I notice something of importance, and that is his allusion in effect to the absence in this House of any one representing either the English minority or the Irish Catholics. I take that to be his meaning. He is apologetic, but says the accident of creed or birth should not be either a barrier or a stepping stone to success, and while he admits the principle, no doubt a good one, he evidently does not like the situation. No doubt his general theory is correct in part, but in admitting it we find ourselves in the humiliating position of feeling that there is no English Protestant or Irish Catholic in the House fit to be a Minister. I cannot accept this. I think and feel we are entitled to representation in the Cabinet and also the Irish Catholics, many of whom I have in my constituency. I believe it is the only way to ensure the prosperity of this country. I find, also, since 1878 down to the time this Government came into power, that the Protestants had two representatives in the Cabinet and the Irish Catholics one. Matters worked well. Many of my people are still of this opinion, and the matter is so important that I feel I must make a record of it and therefore move the following resolution :

Moved by Mr. Hall, seconded by Mr. Robertson, that the following be added to the motion :

That this House regrets that, contrary to the practice followed since 1879 to March, 1888, divers elements which compose the population of this Province have not been duly represented in the popular branch of the Legislature, in the present Cabinet, and by causing disaffection and distrust among large and influential portions of our community, this has a tendency to diminish the confidence and good feeling which should exist in our mixed population and which are so necessary to the prosperity of our Province.

Honourable Mr. ROBERTSON.—If the Government have to purchase, of the bondholders, bonds now in the hands of third parties at current rates, say 110 to 115, there will be no saving in issuing four per cent bonds to retire the bonds, as the amount of bonds issued at four per cent interest will require to be larger in amount than those now issued. If four per cent bonds issued at, say, fifty years to run, could be exchanged at par for five per cent bonds having from eight to twenty years to run, a saving could be effected. We must wait for the programme and then discuss it in detail.

The second paragraph is misleading to the public and evidently is intended to convey the idea that the different objects mentioned are legitimate objects to which the proposed loan should be applied, and is intended to prepare the public mind for a large loan and also to give the people to understand that the loan will be applied to the various purposes mentioned so that all classes of the community will get a share. To borrow money for railways and public buildings may be legitimate enough, but to borrow money for ordinary

purposes of the Province, which should be provided for out of the ordinary annual revenue, will prove ruinous to the Province. The deposits from the railway companies to provide for the payment of interest on railway bonds from time to time in the hands of the Government in trust for a specific purpose, have been all spent improperly for ordinary purposes of the Province, showing that no surplus was on hand at the end of the year and it is to provide funds for the railway deposits, about two-and-a-half millions of dollars which should have been in the Treasury to-day, that part of the proposed loan must be applied, and the public is deceived by the way of putting it before the House.

To cover up the annual deficiency, year by year, the Government had recourse to a special account in which were charged items which should have been paid out of ordinary account, as heretofore, but as these trust funds have been expended on such special account they must be replaced, and as the annual revenue cannot do it a loan is called for, to the manifest injury of the Province and its credit at home and abroad. Why reference should have been made to the payment of the amounts in settlement of the Jesuits' estate matter, to form part of the new loan, I am unable to say. When the Honourable Premier, with a great flourish of trumpets, paid \$400,000, in Montreal, in settlement of the Roman Catholic share of the Jesuits' estates, it was reported that he boasted that the Government paid the amount without having recourse to a loan, conveying the impression that it was paid out of the surpluses we heard so much about. It now appears that such was not the case. To my mind it appears clear that it, and many other payments besides, was paid out of the trust funds alluded to, but it looks little better to pretend that that part of the loan will be applied to the settlement of the Jesuits' estates question than to acknowledge that the trust funds had been misapplied and the loan is needed to replace them. It was just as much a loan to use trust funds as if borrowed from a bank. I trust we will have a full and complete statement of what purposes or objects the loan proposed, is designed to meet. To apply any portion towards the payment of what should be paid out of ordinary revenue, I shall oppose it to the utmost of my power, and though the opposition may produce no effect, at the same time the public will see and judge by-and-by whether the loan is needed for legitimate purposes or intended to deceive the people.

L'honorable M. ROBIDOUX.—Je ne trouve rien dans la situation actuelle des choses qui justifie une déclaration de la nature de celle contenue dans la motion de M. Hall. Seulement cette affirmation de non confiance évoque forcément la fameuse question des *equal rights*. Ce moyen a alors mal réussi. Autrefois, c'était l'honorable M. Chapleau, à Saint Hilaire, qui disait aux Anglais : On foule vos droits aux pieds, protégez-vous. Plus tard, c'était M. Flynn qui faisait le même appel aux Anglais, et en dernier lieu, M. Taillon qui poussait le même cri et le donnait comme un mot d'ordre aux jeunes gens de son parti. Ce cri d'alarme n'a pas eu d'écho et nos amis Anglais ont compris qu'ils n'avaient pas d'amis plus sincères que le parti national et les Canadiens-français. Aujourd'hui, on s'est dit : si l'on faisait appel aux préjugés d'une race étrangère par un homme de cette race, par un homme respecté, peut-être sa voix aurait-elle plus d'écho ? Car, après tout, quel est le but de cette motion, sinon celui-là ? L'on ne prétendra pas

que nos adversaires, qui sont intéressés à ceci, veulent réparer une injustice qui les atteint. C'est pour jeter dans la population une semence dangereuse qui heureusement ne germe pas.

Puisque l'on veut nous mettre sur ce terrain, je ne crains pas d'affirmer qu'aucun ministre n'a plus rendu justice à la minorité anglaise que celui de l'honorable M. Mercier. Qui est donc venu au secours de la population protestante pour l'aider à construire un asile pour les aliénés de sa nation ? Lorsque le gouvernement avait promis une somme de \$10,000, \$17,000 ont été accordées. Et les \$50,000 prêtées à la corporation de l'asile des protestants, est-ce le gouvernement conservateur qui les a prêtées ou le gouvernement actuel ? A peine étions-nous au pouvoir que nous faisons disparaître une inégalité regrettable : les chapelains protestants dans les prisons ne recevaient que \$100 par année et les chapelains catholiques \$300 ; c'est le gouvernement national qui a fait disparaître cette injuste différence et les a mis sur un pied d'égalité. Le gouvernement a voté \$2,000 pour aider à la construction d'une école anglicane, \$2,000 pour une école presbytérienne. Mais il est un autre fait. Nos adversaires étaient au pouvoir lorsque l'école normale McGill demandait des réparations urgentes. Cependant, ils les ont refusées et le gouvernement national a accordé \$20,000 à cette fin. Alors que l'Université de Toronto a été incendiée, n'est-ce pas le gouvernement national qui a fait appel à cette Chambre pour faire voter \$10,000 pour lui venir en aide ?

On nous dit : " Vous n'avez pas de ministre protestant en Chambre." Nous en avons un dans le cabinet. Serait-il plus protestant s'il avait un siège à côté de nous. Que ferait-il de plus s'il était ici ? Ces Messieurs si sévères oublient qu'ils ont été long-temps avec un Premier Ministre au Conseil.

Mais nous en avons eu un ministre protestant en Chambre, l'honorable colonel Rhodes. Qu'en avez-vous fait ? Vous avez mis tout en jeu pour qu'aux élections dernières il fut défait. Il est vrai qu'il y a de ce côté-ci des Anglais protestants très dignes d'être ministres, mais les circonstances veulent qu'il n'y en ait pas plus d'un dans le cabinet.

Lorsque la question des bacheliers ès-arts, surtout chère à la population anglaise, a été discutée en Chambre, le gouvernement n'a-t-il pas fait tout en son pouvoir pour faire accepter cette loi ?

La raison donnée n'est pas la véritable. Ils ne cherchent qu'à semer la division.

Quant à nous, notre politique ne changera pas, elle est celle de droits égaux pour tous. Ceux qui font cette œuvre causeraient un mal sérieux si nous n'avions pas la sagesse de leur résister.

Nous voulons liberté entière pour tous. Liberté pour les Anglais protestants, liberté pour les Français catholiques. Nous réclamons pour nous ce que nous sommes

prêts à accorder aux autres et c'est en agissant ainsi que nous aurons une population prospère et heureuse.

L'honorable M. BLANCHET.—Il est injuste d'accuser l'opposition de fanatisme. Il ne peut être raisonnablement question de cela. Les gouvernements précédents ont reconnu le principe de la représentation des différentes races dans le cabinet. Pourquoi le gouvernement actuel méconnaît-il ce principe? On nous répond en énumérant les faveurs faites à la minorité protestante. Ce n'est pas la question. L'usage suivi par les gouvernements conservateurs, qui ont donné la moitié de la représentation dans le cabinet à la minorité de langue anglaise était un moyen d'harmonie plutôt qu'une cause de discorde dans notre population. Le Premier Ministre a lui-même proclamé ce principe à maintes reprises en Chambre et sur les hustings. Il s'est excusé plusieurs fois de ne pas avoir encore rendu justice à l'élément anglais et a promis d'y voir. Pourquoi a-t-il mis de côté ses promesses à l'électorat, pourquoi le gouvernement ne donne-t-il pas au moins d'explications?

M. FITZPATRICK.—La motion de l'honorable député de Montréal Ouest exprime un regret que tous les éléments ne soient pas représentés dans le cabinet. L'on cherche à consacrer par cette motion le principe que dans la province de Québec un Anglais ne peut rendre justice à un Canadien-français et qu'un Canadien-français est indigne de représenter un Anglais. Ce principe est inadmissible et je vais vous en expliquer la raison. J'ai été élu dans un comté aux neuf dixièmes Canadiens-français, mon adversaire l'était aussi. Et mes ennemis disaient : Si vous élisez un Irlandais, il ne vous rendra pas justice ! Cette population a répondu : Que nous importe cela. Il nous suffit de savoir sous quel drapeau il marche et s'il saura représenter nos intérêts. Comment en face de cela pourrais-je voter pour la motion devant la Chambre.

C'est le comté canadien-français de Québec qui a élu John Nelson et David Ross, et qui m'a élu. Nous devons profiter de cet enseignement qui vient du peuple, et nous serions indignes de notre mission si nous adoptions la motion de l'honorable député de Montréal Ouest.

MM. Lynch et Flynn étaient dans le cabinet parce qu'on les jugeaient des hommes capables et dignes d'être ministres. Le Premier Ministre actuel a une lourde responsabilité, laissons-lui la liberté nécessaire de faire son devoir et s'il y manque, alors, faisons-le lui savoir. Mais si l'on veut absolument un Irlandais, l'honorable Trésorier ne l'est-il pas? Son nom le trahit s'il veut se faire passer pour Canadien-français.

Je termine en proposant le sous-amendement suivant :

Que tous les mots après " que, " dans l'amendement, soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Cette Chambre espère que les aviseurs de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur seront choisis suivant leurs qualifications et leurs mérites seulement, et non suivant leur religion ou leur nationalité ; et que la paix régnera en cette province maintenant, au

point de vue religieux et national, il n'est pas sage de la mettre en danger par des déclarations intempestives comme celles contenues dans l'amendement principal, et qu'en conséquence, cette Chambre adopte en entier et non *seriatim*, les résolutions soumises."

L'honorable M. BLANCHET prétend que la motion est hors d'ordre parce qu'elle demande que l'adresse soit adoptée en bloc.

L'honorable M. MERCIER fait remarquer que les adversaires ont proposé un amendement à l'adresse en bloc. C'est-à-dire que si la Chambre adoptait l'amendement il n'y aurait pas d'adresse, mais simplement un appel à tout ce qu'il y a de plus regrettable dans ce pays. Il demande donc que l'adresse soit votée en bloc et non par clause. L'opposition a voulu faire tomber le gouvernement dans un piège ; elle y est tombée elle-même.

M. WATTS dit que la motion de M. Hall est un appel des plus dangereux aux préjugés nationaux et religieux et que celui qui se sert de telles armes ne pourra combattre longtemps.

L'honorable M. LANGELIER.—M. l'Orateur. Avant d'offrir à la Chambre les quelques observations que je me propose de faire sur l'amendement qui nous est maintenant soumis, je désire présenter mes plus sincères félicitations à l'honorable chef de l'opposition au sujet de l'honneur qui vient de lui être confié par son parti en l'élisant comme son chef. Certes, cet honneur, il le mérite à tous égards. Avocat distingué, occupant une position brillante dans notre barreau, possédant une grande expérience parlementaire, toutes ces qualités désignaient d'avance l'honorable député de Beauce au poste éminent qu'il occupe maintenant. De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes fiers d'avoir pour adversaire un homme aussi loyal et aussi courtois.

Il y a quelques mois la rumeur voulait que l'honorable député de Beauce fut appelé à monter sur le banc. Tout le monde a applaudi à cette nouvelle, car tous étaient convaincus que l'honorable chef de l'opposition aurait rempli les fonctions de juge avec le même talent, la même habileté et la même impartialité qu'il remplira la haute position que vient de lui donner son parti.

Les circonstances ont voulu que l'honorable député restât parmi nous et continuât de jouer un rôle dans la politique ; je le regrette pour la magistrature dont il aurait été l'un des ornements, mais j'en suis fier pour cette Chambre dont il continuera à être l'une des lumières.

Après avoir rendu ce juste et légitime tribut d'hommage à l'honorable chef de l'opposition, je me permettrai de répondre à quelques-unes des observations qu'il a faites dans le cours de ce débat. Il nous a dit, entre autres choses, que la lutte ne s'était pas faite à armes égales, lors des dernières élections provinciales. Sur ce point, je suis parfaitement d'accord avec lui, car en effet, et comme l'a fait observer avec tant de justesse l'honorable Premier Ministre, nous sommes allés, nous les candidats ministériels, aux

élections générales, les mains remplies de tous les bienfaits que le gouvernement avait accomplis en faveur des différentes classes de la société.

Lorsque nous allions nous adresser à la classe agricole, nous pouvions lui dire : “ Le gouvernement dont nous sommes ici les porte-drapeaux vous a donné une chose que jamais auparavant vous n’aviez obtenue : un ministère spécial d’agriculture ; le gouvernement a compris que la classe agricole était assez importante, et par son nombre et par sa richesse, pour qu’il vaille la peine de confier ses intérêts à un ministère spécialement chargé de voir à son progrès et à son développement. Nous pouvions encore lui dire : Nous avons voté des sommes considérables pour la colonisation ; nous avons fait pour les colons pauvres des remises qui les ont sauvés de la misère ; nous avons établi ces concours régionaux d’agriculture qui ont obtenu des résultats si magnifiques ; nous vous avons donné ces ponts en fer qui ont coûté des milliers et des milliers de piastres et qui, dans l’avenir, soustrairont certaines municipalités à l’obligation onéreuse qu’elles avaient chaque année de remplacer des ponts en bois qui étaient emportés au printemps par la crue des eaux.”

Si nous nous adressions à la classe ouvrière, nous pouvions lui dire : “ C’est le gouvernement dont nous sommes les candidats qui a mis à exécution toutes ces lois restées jusque-là lettre-morte—lois destinées à protéger la classe ouvrière ;—nous sommes les candidats de ce gouvernement qui a contribué à ouvrir des bibliothèques pour les ouvriers, à construire des édifices où les ouvriers peuvent se réunir, s’assembler pour délibérer sur les grands intérêts qui les concernent.”

Enfin, je puis dire, sans exagération, qu’il n’y avait pas de classe dans le pays à laquelle nous avions à nous adresser qui n’eût pas été l’objet des bienfaits du gouvernement provincial. Aussi, le résultat a été éclatant, la victoire sans précédent dans les annales de notre politique provinciale, et le gouvernement est revenu des élections avec une majorité énorme.

J’ai été fort étonné d’entendre l’honorable chef de l’opposition déclarer devant cette Chambre que lui et son parti étaient d’opinion que le gouvernement devrait maintenant mettre un terme à l’encouragement qui, jusqu’ici, depuis 1875, avait été accordé pour la construction de nos voies ferrées. Ce sont nos adversaires qui ont inauguré cette politique, et qui, comme l’a admis l’honorable chef de l’opposition, a déterminé, dans cette province, l’ère des déficits. Cette politique, nous avons dû la continuer, car il y avait une foule de chemins de fer qui avaient été commencés—chemins de fer destinés à développer considérablement certaines contrées de notre province—qui seraient restés sans aucune utilité, si le gouvernement n’avait pas aidé ces différentes compagnies à les compléter.

Pour être juste, l’on admettra que, si le gouvernement actuel a dû encourir des dépenses considérables pour continuer et compléter le réseau de nos chemins de fer dans la province de Québec, la responsabilité doit en retomber sur la tête de nos adversaires qui ont été les initiateurs de cette politique. Et je dois dire que j’ai été d’autant plus surpris du langage de l’honorable chef de l’opposition, lorsqu’il a exprimé l’espoir que le

gouvernement cesserait de subventionner les chemins de fer, que je l'avais vu tout récemment encore, il y a à peine un mois, venir auprès des ministres en députation pour nous demander de subventionner ce vaste projet de chemin de fer connu sous le nom de chemin de fer de Labrador, et destiné, si le projet se réalise, à changer le cours du commerce et à faire de Québec l'une des grandes villes de l'Amérique. Il est évident que depuis que mon honorable ami est devenu le chef de son parti, ses opinions sur cette question de l'aide aux chemins de fer se sont considérablement modifiées.

L'honorable M. BLANCHET.—Si l'honorable Secrétaire provincial se le rappelle, je ne suis pas allé auprès du ministère pour demander des subsides ; je suis simplement allé présenter les Messieurs qui sont à la tête de cette grande entreprise.

L'honorable M. LANGELIER.—Je crois que la mémoire de l'honorable député lui fait défaut dans le moment. Il est venu—l'honorable Premier Ministre s'en rappelle—avec ces Messieurs Anglais pour demander de quelle manière le gouvernement envisageait ce vaste projet. Au reste, avant de siéger dans cette Chambre, j'avais l'honneur d'être membre de la Chambre des Communes du Canada, et, dans le cours de la dernière session, je me rappelle que l'honorable chef de l'opposition est venu à Ottawa dans le but d'obtenir la charte de cette compagnie, et aussi de lui assurer un subside du gouvernement fédéral. Je ne blâme pas l'honorable député d'avoir fait les démarches que je viens de mentionner, mais j'ai bien le droit d'exprimer l'étonnement que j'éprouvé de voir que ses opinions au sujet de l'aide à être donnée aux chemins de fer se soient changées si subitement. J'espère qu'avant longtemps il reviendra à de plus saines idées sur ce sujet.

Si j'ai bien compris l'honorable chef de l'opposition, lui et son parti désirent pratiquer l'économie—chose bien extraordinaire pour eux, si l'on en juge par leur passé politique—ils veulent rétablir l'équilibre dans nos finances. Voilà certainement une attitude bien patriotique ; mais le pays n'a-t-il pas le droit de se demander si ces Messieurs, en supposant qu'ils reviendraient au timon des affaires, accompliraient bien les promesses qu'ils nous font maintenant ? Ils sont les alliés du même parti politique qui administre les affaires de la Puissance du Canada, à Ottawa, ils ont les mêmes principes, les mêmes tendances et les mêmes aspirations. Eh ! bien, il n'est pas sans à propos de rappeler brièvement ce que leurs alliés d'Ottawa ont fait depuis qu'ils sont au pouvoir.

Quel est celui d'entre vous qui a pris part aux luttes politiques en 1878, et depuis, qui ne se rappelle les déclarations de sir Léonard Tilley, alors membre de la Chambre des Communes, et qui plus tard devint ministre des finances de la Puissance du Canada ?

Il disait que le gouvernement MacKenzie, qui dépensait \$23,000,000 par année, était un gouvernement extravagant, et qu'il y avait moyen d'administrer la chose publique avec une somme moindre que celle-là. Le peuple a cru à ces belles promesses d'économie en 1878. Il a donné le pouvoir au parti conservateur qui n'a cessé de l'occuper depuis, dans la Puissance du Canada.

Eh bien, qu'avons-nous vu l'année suivante ?

Ce même parti qui avait prétendu administrer nos affaires avec moins de \$23,000,000 par année, augmentait les dépenses contrôlables, et chaque année, depuis, ces mêmes dépenses ont été en grossissant, jusqu'à ce qu'enfin, à la dernière session, le gouvernement ait fait voter pour ces mêmes dépenses, qui n'étaient que de \$23,000,000 en 1878, la somme énorme d'environ \$37,000,000. C'est là, M. l'Orateur, le parti de l'économie, ce sont là des hommes qui nous disent que, s'ils revenaient au pouvoir, ils rétabliraient l'équilibre dans nos finances.

Instruit par les événements passés, le peuple se gardera bien de leur donner sa confiance, et, du reste, il a exprimé ses sentiments, à ce sujet, d'une façon éclatante, le 17 juin dernier.

Mais un autre sujet qui alarme beaucoup nos adversaires, c'est l'emprunt dont il est fait mention dans le discours du trône. J'ai rarement vu des gens aussi effrayés que nos adversaires à ce sujet. Pour quiconque ne connaîtrait pas leur histoire politique, on serait tenté de croire qu'ils sont sincères et qu'ils sont véritablement effrayés.

Comme ces airs austères de l'opposition sont peut-être de nature à jeter la terreur dans l'esprit de quelques-uns des nouveaux députés de cette Chambre, il est bon, je crois, de rappeler à nos adversaires qu'ils n'ont pas coutume d'être aussi farouches à l'endroit des emprunts.

Ah ! si mon prédécesseurs, M. Desjardins, était ici, il leur expliquerait, lui, que les emprunts ne sont pas de nature à effrayer, mais qu'au contraire ils démontrent que le crédit du pays est agrandi et que c'est un signe de prospérité. Avec la permission de cette Chambre, je le citerai ; voici ce qu'il disait en 1883 :

“ Je prétends, disait-il, avec la conviction de ne pas être sincèrement contredit, qu'il n'y a rien qui donne une idée plus exagérée, plus fautive de la situation des finances d'un pays que ces comparaisons de chiffres de dépenses publiques à des années d'intervalle, sans y ajouter les explications nécessaires pour faire bien comprendre combien tout a changé, tout s'est développé, tout a grandi sous l'action bienfaisante et progressive de l'autorité gouvernementale, dans l'exercice de la liberté et d'une grande pensée politique.”

C'est précisément ce que le gouvernement actuel a fait. Il a construit des chemins de fer, il a construit des ponts en fer, enfin, il a créé dans notre province un mouvement de progrès sans précédent dans notre histoire.

Le même député, M. Desjardins, qui était la grande autorité financière de l'opposition, disait encore dans le même discours : “ Il sera toujours à l'honneur des gouvernements conservateurs, qui ont administré les affaires publiques dans cette province depuis 1867, d'avoir su apprécier le vrai caractère national dans la tâche qui leur incombait. Ils ont compris qu'ils devaient répondre aux grandes idées de progrès, aux fécondes aspirations qui ont eu cours dans la province depuis l'Union. Refuser de sortir des

limites restreintes du budget provincial des dépenses, telles que tracées pour le début par les auteurs de la confédération, sous le futile prétexte d'une économie mal entendue, c'eût été manquer à un devoir sacré, se montrer indigne de son rôle d'homme d'Etat et comprimer l'élan vers la prospérité qui se manifestait avec énergie, jusqu'aux extrémités de la province. " Rester stationnaire, pendant que les autres auraient marché rapidement, c'eût été se vouer à un isolement fatal, dans un avenir prochain. Etre inactif, par crainte des responsabilités financières, lorsque partout, autour de nous, le travail et le capital, unis dans une même œuvre de progrès, eussent accompli des prodiges, c'eût été donner raison de nous accuser de ne rien vouloir faire pour contribuer au développement du pays dans lequel nous jouissons des plus belles et des plus chères libertés."

Comment concilier ces paroles avec l'attitude actuelle de l'opposition ?

A cette époque, M. Desjardins prétendait qu'il ne fallait pas rester dans les limites restreintes du budget des dépenses provinciales, mais qu'il fallait développer notre province et la lancer dans l'ère du progrès. C'est ce qu'à fait le gouvernement actuel, comme j'ai eu l'occasion de l'exposer plus haut, et je suis bien surpris d'entendre aujourd'hui, sur les banquettes de l'opposition, un langage si différent de celui que tenait M. Desjardins, en 1883.

Et ce qu'il disait alors s'applique très bien à nos adversaires d'aujourd'hui. Il disait

" Que l'on cesse donc ce déplorable système de toujours remplir l'air de craintes vagues, ridicules, absurdes ; que l'on cesse donc d'ahurir le peuple avec ces extravagantes prédictions de ruines, de malheurs, de désastres ! "

Ne dirait-on pas que ces paroles ont été prononcées pour répondre à ce qui a été dit par nos honorables adversaires depuis le commencement de ce débat ?

Mais, à propos d'emprunt, l'opposition semble avoir complètement mis en oubli ce qui s'est passé à Ottawa, il n'y a pas bien longtemps encore, puisque c'était en 1888. Sir Charles Tupper, qui, on l'admettra, est une autorité considérable dans le parti conservateur, proposait la résolutions suivante :

" Que la Chambre se forme en comité sur une certaine résolution concernant le prélevement, par voie d'emprunt, d'une somme de \$25,000,000 pour payer la dette flottante du Canada, et pour exécuter les travaux publics autorisés par le gouvernement du Canada."

En appuyant cette résolution, sir Charles Tupper, alors ministre des finances, disait ceci :

. . . . " Certainement la dette du Canada est très grande, mais il ne faut pas oublier que, sauf une seule exception, cette dette est représentée par des travaux publics considérables et le développement du pays.

... " Par conséquent, on comprendra que ce qui a rapport à la dette réelle du Canada doit se calculer, non par le montant nominal, non par la somme réelle que représente la dette, mais par les sommes que le pays doit payer comme intérêt, et le montant d'intérêt qui doit être payé est un indice du crédit du pays."

" On a pu craindre que notre crédit allait être ruiné par la construction d'un des travaux les plus gigantesque qu'un peuple de notre chiffre ait jamais tentés ; mais au lieu de cela, en dépit des craintes que pouvaient causer des dépenses aussi énormes, le crédit du Canada est devenu plus grand. Conséquemment, comme les obligations réelles du Canada ne doivent pas être mesurées par le montant que nous devons, mais par la charge annuelle sur notre revenu, si notre crédit est devenu plus grand au lieu de tomber, s'il a augmenté comme la dette depuis 1877, nous n'avons rien à craindre."

Ne dirait-on pas que ces paroles du grand chef conservateur ont été prononcées expressément pour répondre à tout ce que ces Messieurs nous ont dit, ce soir, au sujet de l'emprunt ? En tous cas, je crois que c'est la meilleure réponse que nous pouvons leur faire dans le moment.

Je viens de citer un grand financier fédéral. Laissez-moi maintenant mettre devant vous les paroles d'un ancien Trésorier provincial, l'honorable député de Sherbrooke. Voici ce qu'il disait en 1886 :

" A mesure que la population de la province augmentera, on peut s'attendre à ce que les dépenses augmentent pour l'administration de la justice, les chemins de fer, les chemins de colonisation et les fins agricoles. J'espère que le temps n'est pas éloigné où une révision du salaire des employés sera faite. Dans certains cas, on ajoutera à ces salaires."

Tel était le langage que tenait alors le Trésorier du gouvernement conservateur. Il ne se contentait pas de cela, mais il déclarait, en même temps, qu'ils était impossible d'augmenter les revenus de la Province, et qu'il ne voyait pas d'autre ressource, si les dépenses allaient ainsi s'augmentant, que d'imposer la taxe directe sur le peuple.

Qu'est-il arrivé ? Le gouvernement actuel a pris la direction des affaires de cette province. Il n'a pas imposé un seul centin de taxe—au contraire, il a retranché cette taxe infâme imposée sur les municipalités pour l'entretien des aliénés,—et il a pu inaugurer une politique progressive, il a pu donner des sommes plus considérables pour l'éducation ; il a pu donner plus d'argent pour la colonisation ; il a pu voter \$40,000 pour ces écoles du soir si populaires et destinées à opérer tant de bien.

En face de ces choses, comment nos adversaires peuvent-ils raisonnablement accuser le gouvernement actuel d'extravagance et s'insurger quand on leur parle de l'emprunt pour continuer à construire des chemins de fer, pour bâtir des écoles, pour développer l'éducation, la colonisation, enfin toutes les grandes sources qui constituent la richesse d'un peuple ?

J'arrive maintenant, M. l'Orateur, à une autre question bien importante. Je veux parler de la question de nos asiles d'aliénés. Voilà un sujet qui depuis quelques années

a sérieusement préoccupé l'opinion publique dans cette province. C'est une question bien délicate à traiter, et je m'efforcerais de le faire avec tout le calme possible, espérant faire disparaître certains préjugés ou certains malentendus qui ont été la cause de tant de discussion dans la presse et ailleurs.

La question du traitement des aliénés n'est pas nouvelle. Elle a depuis plus d'un demi-siècle préoccupé tous les pays civilisés de l'Europe. En France, un homme s'est immortalisé en consacrant sa vie à poser les premiers principes du traitement médical des aliénés. Cet homme, ce grand bienfaiteur de l'humanité, c'est Pinel. Jusque-là, on avait toujours considéré les aliénés comme des criminels et on les traitait comme tels ; on les enfermaient dans les prisons et on ne s'occupait pas de les traiter, pour la bonne raison que, dans ce temps-là, ils n'étaient pas considérés comme des malades. C'est Pinel qui a trouvé ce mot " d'aliéné."

Voici ce que dit à ce sujet le fameux professeur Ball, dans ses leçons sur les maladies mentales : " C'est grâce à son influence que le mot " aliéné " introduit dans la science par Pinel, a pénétré pour la première fois dans la loi, et ce n'est pas une vaine question de mots, car l'adoption officielle de ce terme marque un changement radical dans l'esprit même de la législation. A partir de ce moment le fou est définitivement classé au rang des malades et devient essentiellement tributaire de la médecine. Aussi le point principal, l'innovation capital de la loi de 1838, est la création d'asiles publics d'aliénés, placés dans chaque département sous la direction de l'autorité publique."

Du moment que la science admettait que les aliénés étaient des malades susceptibles de guérison, il fallait trouver moyen de découvrir les traitements nécessaires pour opérer cette guérison. Et Dieu sait le travail, les recherches, les études faites par les savants, qui sont arrivés à découvrir des traitements qui ont obtenu des résultats merveilleux. Après tout, si la société a le droit de priver l'aliéné de sa liberté,—le plus grand bienfait dont un être humain puisse jouir,—dans l'intérêt public, elle contracte en même temps la juste obligation de prendre soin de lui, de chercher à le guérir et d'entourer son existence de tous les soins qui sont de nature à adoucir sa douloureuse situation.

Le professeur Ball, que j'ai cité plus haut, définit admirablement cette obligation que contracte la société ; écoutez-le plutôt :

" Et cependant rien n'est plus équitable, au point de vue général, que cet ensemble de dispositions si facile à critiquer au point de vue philosophique. Car la société, placée en état de légitime défense, ne songe qu'à la loi suprême, le salut public, et a sauté à pieds joints par dessus toutes nos subtilités métaphysiques. L'aliéné constitue, en effet, avant toutes choses, un intérêt public, et l'on peut admettre, en thèse générale, que sur quatre aliénés il en est au moins trois qui sont dangereux à des degrés divers.

" Mais l'aliéné constitue en même temps une charge pour la société, ou, pour mieux dire, il représente une obligation morale. Incapable de diriger sa vie, incapable de gérer ses biens, et, suivant l'expression consacrée, d'agir avec discernement ; il serait

bientôt victime des cupidités qui s'agitent autour de lui ; il périrait bientôt de misère et de faim, si la protection tutélaire de nos lois ne venait pas soustraire ce grand enfant malade aux dangers de toute nature auxquels il est sans cesse exposé.

“ Quel est donc à l'égard de cet être si faible et si dangereux le rôle de la société ? Il peut se résumer en deux mots. Un droit et un devoir ; un droit de défense, un devoir de protection. ”

“ Deux hommes surtout, dans notre organisation sociale, répondent à cette double nécessité : à l'idée de justice, la personnalité du magistrat ; à l'idée de charité, celle du médecin. ”

Comme on le voit, de tout temps, depuis que l'on s'occupe sérieusement des aliénés, leur traitement a toujours été considéré comme une question importante. On peut différer sur le mode de traitement, mais il est impossible de ne pas être d'accord,—et il n'y a qu'une voix sur ce point—à pour dire que la société doit en prendre soin, et le meilleur soin possible.

Le gouvernement représente la société, et, lorsqu'en vertu de lois qui sont passées par nos Législatures, il a le droit de confisquer la liberté de ces pauvres malheureux, il se substitue aux familles et partant se substitue à leurs obligations.

Or, M. l'Orateur, je le demande à cette Chambre, quelle est la famille qui n'a pas la douleur de compter un de ses proches au nombre de ces malheureux ? Les familles ont donc tout l'intérêt du monde à ce que le gouvernement entoure le soin de ces malades de toutes les garanties possibles de bien-être et de chances de guérison.

C'est à ce point de vue qu'il faut se placer pour discuter une question aussi délicate que celle-ci. On admettra que, lorsqu'il s'agit de guérir des malades, la chose la plus importante, c'est la partie médicale, c'est le médecin. Ce qui a causé toutes les difficultés, tous les malentendus dont j'ai parlé plus haut, c'est le rôle que le médecin doit jouer dans les Asiles. Dans tous les pays où il y a des asiles d'aliénés bien dirigés et sous le contrôle de l'Etat, l'on donne au médecin le contrôle médical. C'est cette expression le “ contrôle médical, ” qui a été la cause de tant de difficultés et de discussions. On a prétendu que l'Etat, lorsqu'il se réservait le contrôle médical, voulait enlever aux communautés religieuses le soin des aliénés pour le confier à des laïques. Je n'ai pas à m'occuper pour le moment de ce qui se passe dans les autres pays. J'ai tout simplement à voir ce que nous avons à faire dans notre province.

Je déclare ici, emphatiquement, qu'il n'est jamais entré pour un instant dans l'esprit du gouvernement, lorsqu'il a déclaré dans le discours du trône qu'il entendait, pour l'avenir, après l'expiration des contrats actuels, se réserver le contrôle médical de nos asiles, de vouloir exclure les communautés religieuses. Au contraire, il est reconnu, il est admis de toutes parts que les religieux et religieuses sont les personnes les plus propres à donner aux aliénés les soins nombreux et délicats dont ils peuvent avoir besoin. Non seulement chez nous, mais même dans certains pays en Europe, qui sont

loin de passer pour être trop catholiques, on emploie les religieux et religieuses pour donner aux aliénés les soins dont ils ont besoin.

Quand le gouvernement dit qu'il veut se réserver le contrôle médical, il veut faire comprendre qu'il désire confier à des médecins d'expérience la partie qui concerne le traitement de l'aliéné, pour arriver à le guérir. Lorsqu'il s'agit des autres soins, soit nourriture, soit vêtement, etc., toutes choses égales d'ailleurs, il préfère que ces soins soient confiés à des religieux ou à des religieuses, parce que ceux-ci mettront, en donnant ces soins, beaucoup plus de sollicitude que ne le feraient des laïques.

Du reste, il suffit pour s'en convaincre de lire le rapport si savant et si bien fait du Dr Vallée. Ce Monsieur a été envoyé en Europe, dans le cours de l'été dernier, pour prendre part au congrès des aliénistes tenu à Paris ; il a profité de son séjour en Europe pour visiter les grands Asiles de France et de Belgique. Médecin distingué et instruit, possédant une grande expérience comme aliéniste, il nous a donné dans son rapport le récit de ses savantes observations. J'ajouterai que le gouvernement sera passablement guidé dans sa politique sur les Asiles par les opinions exprimées avec une si haute compétence par le Dr Vallée. Eh bien ! que dit-il, dans son rapport, à propos de cette question des communautés religieuses ? A la page 26 de son rapport, il cite l'opinion du Dr Parchappe et l'endosse complètement. Voici cette opinion :

“ Les surveillants dans les asiles, dit le Dr Parchappe, ont par les charges de leur emploi tous les caractères qui appartiennent aux infirmiers dans les établissements hospitaliers ; leurs fonctions devraient s'élever en dignité, comme elles s'élèvent en fait, au-dessus de la condition commune aux serviteurs salariés.

“ Sous ce point de vue, dans les pays catholiques, les congrégations religieuses réalisent tout ce qu'il est permis de désirer de mieux pour la surveillance des quartiers des femmes dans nos asiles. Tout ce qu'on peut attendre du cœur de la femme en dévouement affectueux et en soins compatissants, délicats, éclairés, on l'obtient des religieuses dans des conditions d'abnégation personnelle, et avec des garanties de moralité que ne peuvent offrir au même degré des infirmiers laïques. La suppression complète de l'élément laïque dans le personnel des femmes au service des asiles est à mes yeux un avantage inestimable qui devrait être plus généralement et plus absolument recherché. L'expérience a prouvé que les inconvénients des tendances à l'envahissement du pouvoir, généralement imposées aux congrégations religieuses, ne se rencontrent pas dans nos asiles publics, et, tout en admettant que ce résultat a pu être assuré par les stipulations des traités et par les prescriptions des règlements, il est juste de reconnaître que plusieurs congrégations de femmes qui ont fait entrer dans les destinations de leur œuvre les soins à donner aux aliénés, se sont constamment montrées à la hauteur de cette vocation par leurs aptitudes, leur dévouement et leur esprit de conduite.”

On voit donc que la politique du gouvernement est loin de pouvoir alarmer ceux qui s'intéressent avec tant de raison au sort des aliénés en rapport avec nos communautés religieuses.

J'ai dit tout à l'heure que cette question du contrôle médical avait été l'objet de malentendus, et je ne crois pas m'être trompé. L'an dernier, l'honorable député de Dorchester prononçait, à propos de cette question des asiles dans cette même Chambre, les paroles suivantes :

“ Je surprendrai, peut-être, quelques personnes, en déclarant que je ne suis pas un partisan absolu du système d'affermage. Mes vues sur ce point—et j'ai pris la peine d'étudier un peu la question— ne sont peut-être pas celles de tous mes amis ; j'ignore si elles le sont, dans tous les cas, je ne parle en ce moment que pour moi-même. Je m'empresse d'ajouter que, si je ne suis pas un partisan absolu du système d'affermage, je suis en faveur de ce même système, s'il est pratiqué avec des personnes qui nous donnent des garanties suffisantes que les obligations qui en résultent seront parfaitement remplies ; et je crois que les seules personnes qui sont capables de remplir des obligations de ce genre-là sont celles qui ont tout abandonné dans le monde pour se consacrer exclusivement, sous le regard de Dieu, au soulagement des grandes infortunes humaines. On comprendra que je veux parler ici de nos communautés religieuses.”

En comparant ce que je viens de citer dans le rapport du Dr Vallée avec les paroles de l'honorable député, on voit que nous ne sommes pas à cent lieues de nous comprendre, mais, désireux de faire cesser tout malentendu à ce sujet, j'ai été autorisé par le gouvernement à faire devant cette Chambre la déclaration ministérielle que voici :

“ La politique du gouvernement, en ce qui concerne les Asiles destinés à recevoir les aliénés appartenant à la religion catholique, est de confier le soin moral et le soin matériel de ces aliénés à des communautés religieuses plutôt qu'à des laïques, toutes choses étant égales d'ailleurs.

“ Le gouvernement se plaît à reconnaître que nulle part les pauvres malheureux privés de raison ne peuvent être l'objet de plus de sollicitude et de plus de dévouement que dans les communautés religieuses, soit d'hommes, soit de femmes.

“ Pour que les institutions ou les personnes qui devront se charger du soin de nos aliénés sachent parfaitement à quoi elles s'engagent, les contrats que le gouvernement se propose de faire avec telles institutions ou personnes, comprendront un état détaillé et minutieux de tout ce qui devra être fourni de nourriture par jour à chacun des aliénés, un inventaire des habits de toute sorte dont chaque aliéné devra être pourvu, ainsi que du lit et de la literie destinés à chacun de ces aliénés.

“ Tout ce qui ne sera pas ainsi compris dans tel état détaillé et tel inventaire, ne sera pas à la charge de telles institutions ou personnes, mais fera partie du traitement médical.”

“ Le traitement médical lui-même se fera sous le contrôle du gouvernement et par des médecins employés et payés par le gouvernement.”

Il est donc évident que, sur cette importante question du traitement des aliénés, nous sommes tous d'accord et que, comme le dit la déclaration ministérielle, toutes choses

égales d'ailleurs, il vaut mieux confier le soin de nos aliénés aux communautés religieuses qu'à tout autre.

Qu'on me permette de citer ce qui se passe dans nos hôpitaux au sujet du contrôle médical. Prenons, par exemple, l'Hôtel-Dieu de Québec. Je suis informé qu'il n'y entre pas un malade sans qu'il ait un ordre du médecin ; que pas un malade n'en sort sans un ordre du médecin, et que tous les traitements ordonnés par les médecins sont exécutés à la lettre. Et pourtant ces bonnes religieuses sont chez elles. Elles reçoivent les pauvres malheureux qui viennent se faire soigner gratuitement. Elles ne reçoivent aucune subvention de l'Etat. Malgré tout cela, elles renoncent entièrement au contrôle médical. La même chose se pratique ailleurs, non seulement ici, mais à Montréal. Si donc ces religieuses, qui sont absolument étrangères aux faveurs de l'Etat, abandonnent ainsi le contrôle médical dans des hôpitaux qu'elles tiennent dans leur propre communauté, je suis à me demander quel est le grand crime pour le gouvernement de vouloir conserver le contrôle médical dans des institutions tenues par des religieux ou des religieuses en dehors de leur communauté et aux frais de l'Etat.

A part toutes ces considérations, il en est une autre qui vaut la peine d'être mentionnée. C'est la question économique. Aujourd'hui, l'on envoie tous les aliénés sans distinction, sans classification, dans les Asiles subventionnés par l'Etat. Il résulte de là un encombrement considérable qui ne permet pas la classification qui devrait être faite. Le gouvernement pour bien montrer qu'il n'est pas hostile aux communautés religieuses quand il s'agit de leur confier le soin de ces pauvres aliénés, fait actuellement des démarches auprès des diverses communautés de la province, surtout dans les grands villages, pour leur confier, en vertu de la loi passée à la dernière session, le soin des idiots, des déments séniles, des gâteux et enfin de tous ceux qui ne sont pas susceptibles de guérison. La population de nos Asiles est répartie comme suit, d'après le rapport du Dr Vallée :

Beauport.....	900
St-Jean de Dieu.....	1,100
St-Ferdinand.....	80
En tout.....	2,080

En vertu des contrats actuellement existants, le gouvernement paie \$132 par tête à l'Asile de Beauport, \$100 à l'Asile St-Jean de Dieu, et \$80 à l'Asile de St-Ferdinand d'Halifax.

En vertu de la loi passée à la dernière session, le gouvernement peut confier le soin des idiots et des autres malades non susceptibles de guérison, à des communautés religieuses, moyennant \$50 par tête. On comprend donc facilement que, si nous pouvions dégrever le budget de nos Asiles de tous les idiots, déments séniles et gâteux, etc., que la science est impuissante à guérir, et les confier aux communautés dont je viens de parler, il en résulterait pour la province une économie considérable. En même temps

cela aurait pour conséquence de diminuer l'emcombrement de nos grands Asiles et de permettre cette classification si importante au point de vue de la guérison.

Quand il s'agira de renouveler les contrats actuellement existants, il nous sera facile, tout en imposant le contrôle médical, de protéger ceux qui contracteront avec le gouvernement. Les contracteurs s'engageront, moyennant une somme donnée, à fournir telle et telle chose pour la nourriture, telle et telle chose pour le vêtement, telle et telle autre chose pour la literie, le tout à être clairement énuméré dans le contrat. Si le médecin payé par le gouvernement croit devoir ordonner, dans l'intérêt de la guérison du malade, autre chose que ce qui aurait été stipulé au contrat, ce sera autant d'extras que le gouvernement sera tenu de payer aux contracteurs ; ce seront là des questions de détail, qu'il est bien facile de régler à la satisfaction de tous.

Voilà, M. l'Orateur, les quelques observations que je désirais faire.

En terminant, j'emporte l'espoir que les déclarations que je viens de faire, surtout quand aux Asiles, feront cesser ces malentendus déplorables et auront pour conséquence de satisfaire toutes les parties intéressées.

Le public verra que le gouvernement, bien loin de vouloir exclure les communautés religieuses quand à ce qui concerne les soins des aliénés, désire, au contraire, les leur confier, si les prix qu'elles demandent sont égaux à ceux des autres contracteurs ; le public verra aussi le grand désir du gouvernement de veiller avec un soin jaloux au traitement de nos aliénés. Ce sera une grande consolation pour ceux qui comptent de ces malheureux dans leur famille, et en même temps une satisfaction pour tout le monde de savoir que le gouvernement actuel désire que cette grande question des Asiles subisse les progrès qui ont été accomplis dans les pays les plus éclairés de l'Europe. (Applaudissements.)

L'hon. M. PELLETIER.—M. l'Orateur, je suis heureux de constater que l'honorable Secrétaire-provincial a discuté avec calme et avec des raisonnements sérieux cette question des Asiles. Il a soumis à la Chambre, au nom du gouvernement, une déclaration préparée d'avance et qui indique la politique ministérielle sur ce sujet. Je considère que cette déclaration est un pas fait dans la bonne direction et qu'elle améliore ce qui pouvait paraître défectueux dans le discours du trône. Cependant je ne puis accepter sans réserve les deux derniers paragraphes de cette déclaration qui peuvent facilement donner lieu à une fausse interprétation.

L'honorable Secrétaire provincial nous dit qu'il n'y a eu qu'un malentendu dans toute cette affaire, et qu'il n'y a probablement qu'une question de mots et d'interprétation qui nous divise. J'en serais très heureux pour ma part, car il n'y a rien que je ne désire autant que de voir cesser cette difficulté regrettable à tous les points de vue.

L'honorable ministre a cité quelques phrases du discours que j'ai prononcé en milieu huit cent quatre-vingt-neuf sur cette question, et qui a été reproduit par la *Justice* de ce soir. Je tiens à cette déclaration que j'avais faite dans le temps et elle résume toute ma pensée sur ce point.

A ceux qui nous traitent de rétrogrades et d'éteignoirs parceque nous voudrions le système d'affermage, je suis prêt à dire et à répéter que je n'en suis pas un partisan absolu. J'en comprends les inconvenients, car ils sautent aux yeux.

Ce système consiste à convenir avec des particuliers d'un prix fixe et déterminé pour lequel les aliénés seront gardés. Il est facile de comprendre que si les gens avec qui le gouvernement contracte ne sont pas d'un caractère tel qu'ils offrent des garanties formelles sous ce rapport, les contracteurs du gouvernement tâcheront de ménager autant que possible au détriment des aliénés pour se faire plus de profits. Mais je dis que ces choses ne sont pas à craindre avec les communautés religieuses. L'expérience, qui est un grand maître, nous démontre que les résultats que nous avons obtenus à St-Jean de Dieu sont superbes, et il a y à peine deux ans l'honorable M. Gagnon, qui était alors Secrétaire provincial, déclarait ici au nom du gouvernement qu'il était émerveillé de voir comment cet Asile fonctionnait, les bons soins que les patients y recevaient, et les résultats magnifiques que l'on y obtenait. Or, si cet Asile fonctionne si bien sous la direction d'une communauté religieuse, si le gouvernement était lui-même obligé de le reconnaître par la bouche de son Secrétaire provincial en 1889, comment se ferait-il qu'en 1890, nous serions obligés d'emprunter des millions pour construire des asiles, ou en acheter, et substituer le contrôle de l'Etat au contrôle des communautés religieuses. Cette substitution contient un principe funeste et contre lequel nous devrions réagir de toutes nos forces.

La guerre qui a été commencée contre notre système d'Asiles a été inaugurée, dans cette province, par le docteur Tuke, un spécialiste, je l'admets, mais un homme qui s'est surtout placé à un point de vue antipathique à nos communautés religieuses, pour critiquer à tort et à travers un état de choses qu'il connaissait à peine.

Je ne suis pas l'ennemi du progrès, mais je le veux bien entendu et appliqué à la lumière de nos traditions religieuses et nationales.

Je serais en position de démontrer que l'Asile Saint-Jean de Dieu a produit des résultats qui peuvent être comparés avantageusement à ceux donnés par les Asiles qui sont, ailleurs, sous le contrôle de l'Etat.

Un journal de cette ville a dit que je prenais ici la défense d'intérêts privés. Je repousse avec indignation une pareille idée. Qu'est-ce que cela me fait à moi personnellement que ce soient les Sœurs de la Providence ou d'autres qui soient à la tête de nos Asiles? Mais il y a là-dedans un principe, que ceux-là seuls ne peuvent apercevoir, qui ont perdu toutes les notions des principes dont ils faisaient un si grand étalage il y a dix ou douze ans.

Si nous achetions les Asiles ou que nous en construissions d'autres pour les mettre sous le contrôle de l'Etat, cela nous coûterait le double de ce que nous avons à payer aujourd'hui, et pour arriver à quels résultats?

Depuis les événements malheureux de l'autre jour, événements sur lesquels je ne veux pas revenir, j'ai été brutalement assailli et maltraité par certains journaux. On a

montré et ridiculisé mon prétendu isolement. Quand même je serais seul à combattre cela ne me fera pas abandonner la position que j'ai prise parce que je la crois juste. Comme député de cette Chambre, lorsque je considère qu'il y a un principe en jeu, je crois qu'il est de mon devoir de me lever et de protester hautement. Il me semble que nous ne sommes pas dans la vie politique pour faire litière des principes les plus sacrés, et qu'il faut savoir exposer son avenir politique pour sauvegarder son honneur personnel et des principes qui nous sont chers, comme ils sont chers au cœur de toute la population.

La déclaration ministérielle qui a été mise devant la Chambre, admet que nos Asiles devraient être entre les mains des communautés religieuses. Cela me fait particulièrement plaisir. Il y a évidemment moyen de s'entendre pour passer des contrats qui seront acceptables pour toutes les parties. Pour cela il faudrait une définition exacte du contrôle médical, car il est inutile de se chicaner sur des mots. J'admets que la déclaration ministérielle peut prêter à diverses interprétations, mais dans tous les cas, le gouvernement fait preuve de bonne volonté en la soumettant, et c'est évidemment son intention de faire voir qu'il ne veut pas substituer l'Etat aux communautés religieuses, toutes choses égales d'ailleurs quant au prix.

Il convient donc de faire des réserves spéciales à propos de cette déclaration, tout en l'acceptant pour le moment comme solution temporaire de la difficulté.

Je ne voterai pas contre le gouvernement sur sa politique générale. J'aurais voté pour l'adresse même sans cette déclaration, parce qu'un vote sur l'adresse est une déclaration générale d'hostilité ou de confiance dans le gouvernement, mais je me serais réservé de juger chacun des projets de loi à mesure qu'ils auraient été soumis à la Chambre. C'est encore ce que je suis prêt à faire. Car je veux qu'il soit compris que ce n'est pas une idée de trahison ou de déloyauté qui a dicté mon attitude. Je veux épuiser tous les moyens de conciliation et de prudence pour essayer d'arriver au maintien du principe que je défends sans détruire l'œuvre commencée depuis quatre ans.

Avec ces réserves je voterai pour l'adresse. (Applaudissements.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du mercredi, 12 novembre 1890.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 heures.

Acte amendant les Statuts refondus de la province de Québec, concernant l'émission des permis d'occupation, certificats de vente ou billets de location des terres de la couronne.

M. MARCOTTE.—Le but de cette mesure est d'empêcher certaines spéculations qui se font au détriment de la colonisation et des colons de bonne foi qui s'établissent sur des terres de la couronne. Lorsqu'on arpente un nouveau canton, certaines gens font métier de suivre l'arpenteur et accaparent tous les meilleurs lots de terre, contrairement à la loi qui leur défend de posséder plus qu'un certain nombre de lots, et sans y faire les travaux de colonisation exigés par le statut. Le bill est destiné à mettre ces gens dans l'impossibilité de vendre leurs lots avant qu'ils se soient conformés aux conditions d'occupation et de mettre ainsi fin à la spéculation illicite.

Acte amendant l'article 1013 du Code municipal, concernant la vente des terrains affectés aux taxes municipales, à défaut de paiement.

M. MARCOTTE.—Tous les ans l'on vend un certain nombre de lots de colonisation pour défaut de paiement de taxes municipales. Les acquéreurs de ces lots prétendent qu'ils ne sont plus soumis aux conditions des billets de location. La mesure est destinée à mettre ces acquéreurs sur le même pied que les colons.

L'honorable M. DUHAMEL propose que la Chambre se forme maintenant en comité général pour prendre en considération certaines résolutions relatives à la classification du mesurage des bois abattus sur les terres de la Couronne.

L'honorable M. DUHAMEL.—Le bill qui sera basé sur ces résolutions est la copie à peu près exacte de la loi qui est en vigueur dans Ontario. Il ne s'agit pas de créer de nouvelles dépenses, mais d'assurer à la province de meilleurs revenus; il n'est pas question de nommer de nouveaux employés, mais de s'assurer de la compétence des employés actuels et de ceux qui seront nommés à l'avenir, tout en les tenant autant que possible

en dehors des influences politiques. De plus, la loi projetée n'affectera en aucune façon le fonctionnement des lois existantes mais ne fera que le faciliter.

Il s'agit, comme l'indique le texte des résolutions, d'établir un bureau d'examineurs pour les mesureurs de bois provinciaux, lesquels étant sous le contrôle direct du département et pouvant être destitués s'ils ne font pas leur devoir, offriront bien plus de garanties de justice et d'impartialité que les mesureurs actuels qui ne relèvent de personne.

Pour les fins de l'administration du département le gouvernement n'acceptera que les rapports faits par les mesureurs de bois qui ont passé leurs examens devant le bureau des examinateurs provinciaux.

L'honorable M. BLANCHET.—Cette mesure suppose une dépense additionnelle puisqu'elle est introduite par une résolution approuvée par le lieutenant-gouverneur.

Quant au mérite, je n'ai pas assez d'expérience pour en juger, mais il me semble que cette loi est de nature à produire des résultats avantageux.

L'honorable M. DUHAMEL.—Il n'y aura dépense additionnelle qu'au cas où des enquêtes deviendraient nécessaires par suite de la négligence ou de la malhonnêteté d'un mesureur de bois.

M. OWENS.—Est-ce que cette mesure s'appliquera aux mesureurs de bois licenciés par le gouvernement fédéral.

L'honorable M. DUHAMEL.—Il y a là une question constitutionnelle. Il ne s'agit pas pour le gouvernement de s'ingérer dans les affaires fédérales, mais tout simplement de décréter que, pour les fins de l'administration du département des terres de la couronne, on n'acceptera que les rapports faits par les personnes ayant passé des examens au local. Ces personnes se trouvant sous le contrôle direct du département qui pourra leur enlever leur licence, il y aura plus de garanties de justice que sous le système actuel. Le gouvernement aura ses propres mesureurs de bois et n'acceptera de rapports pour les fins du département que des personnes portant ses certificats.

M. MARION.—Je crains que si cette loi est mise en vigueur trop tôt, il n'y ait pas assez de mesureurs de bois pour suffire aux besoins.

L'honorable M. DUHAMEL.—Tout le temps nécessaire sera donné pour permettre aux mesureurs de se qualifier.

La loi a été faite à la demande même des colons. Certains colons coupent du bois pour le marchand qui le lui achète et le fait mesurer par son propre mesureur, qui décide d'une façon arbitraire de la valeur et de la quantité du bois coupé. Souvent la décision

est injuste pour le colon qui n'a pas de recours. A l'avenir, il pourra en appeler au gouvernement contre le mesureur.

M. MARCOTTE.—Je félicite le gouvernement sur cette mesure. Je représente un comté de colonisation et je sais qu'elle était d'urgente nécessité. Il est absolument nécessaire que les gardes-forestiers soient honnêtes et compétents. Quand bien même le gouvernement devrait déboursier quelque chose, la mesure serait encore extrêmement avantageuse, et dans l'intérêt bien entendu du pays.



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du jeudi, 13 novembre 1890.

PRÉSIDENTICE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. PINAULT demande qu'un ordre de la Chambre soit émis pour tous les rapports, articles de journaux et autres documents concernant les Asiles d'aliénés dans cette province.

M. BLANCHET.—Je n'ai pas d'objection à la production de documents officiels, mais j'espère qu'on n'insistera pas pour faire mettre devant la Chambre des articles de journaux.

M. PINAULT.—J'ai besoin de ces documents. Je désire être renseigné sur cette question. Le Secrétaire provincial a, à son bureau une collection bien faite d'articles de journaux et des rapports étrangers qui nous seraient très utiles.

L'honorable M. MERCIER.—La Chambre a parfaitement le droit d'ordonner, pour le renseignement des députés, la production de certains documents auxquels le gouvernement peut avoir accès quoiqu'ils ne soient pas directement sous son contrôle. Si, par hasard, il arrivait que le gouvernement se trouvât dans l'impossibilité de produire certains des documents demandés, il n'aurait qu'à le dire. Cette demande paraît parfaitement légale et convenable.

L'honorable M. BLANCHET.—Je m'oppose à la motion. On devrait se borner à demander des documents officiels et je prétends qu'il n'y a pas de précédent pour en agir autrement.

L'honorable M. LANGELIER.—Je dois faire remarquer que le chef de l'opposition est dans l'erreur. Il y a un précédent pour cet ordre : ce précédent vient même de l'opposition qui, l'année dernière, demandait la production de l'ouvrage de l'honorable M. Mercier " Esquisse générale de la province de Québec " ce qui n'était pas un document sous le contrôle de la Chambre.

L'honorable M. BLANCHET.—Si M. Pinault persiste dans sa demande je serai obligé de proposer un amendement.

M. PINAULT.—Je ne puis me rendre aux objections de l'honorable chef de l'Opposition, et par conséquent je ne puis consentir à amender ma motion. Je demande qu'on mette devant la Chambre tous les documents qui se trouvent au bureau de l'honorable Secrétaire provincial, qui sont, assure-t-on, très précieux. Je crois, en demandant cette motion, être utile à la Chambre et au pays.

L'honorable M. BLANCHET.—Je propose, en amendement, que les mots “articles de journaux et autres documents” soient retranchés de la motion.

L'honorable M. MERCIER.—Je ne comprends vraiment pas l'attitude du chef de l'opposition et de ses amis. Voici une question d'un intérêt primordial pour tout le pays et dont depuis des mois la presse de toutes les nuances s'occupe. On a publié à ce sujet une masse de renseignements du plus haut intérêt. Quoi de plus naturel que de désirer que toutes ces pièces soient réunies dans un seul dossier et soumises à la Chambre, de sorte que lorsque le temps viendra de discuter la question, les députés auront tous les renseignements devant eux au lieu de perdre un temps précieux à recueillir de droite et de gauche des renseignements incomplets et insuffisants. Cela paraît non-seulement juste mais de nature à rendre de grands services à la Chambre.

En réponse à une objection de l'honorable M. Pelletier, le Premier Ministre ajoute que probablement, dans la pensée de M. Pinault, il ne s'agit pas d'articles de polémique ou de diatribes injurieuses à l'adresse de certains membres de la Chambre. Mais lorsque, par exemple, un journal comme la *Justice* proclame que le contrôle médical des Asiles par l'Etat n'est pas incompatible avec les principes qu'il défend, la chose mérite d'être signalée; il en est de même pour le *Star*, le *Witness*, la *Gazette* et autres journaux représentant un certain courant d'opinion.

Quant à la dépense, elle sera certainement insignifiante. Il n'y aura qu'à découper les articles des journaux entre les mains du gouvernement.

L'honorable M. BLANCHET.—J'insiste sur l'inconvenance de prétendre éclairer l'opinion des représentants du peuple au moyen des écrits de la presse. Ce n'est pas sur des articles de journaux choisis par le gouvernement qu'il convient de baser notre jugement, car nous ne serions pas dignes de représenter l'opinion publique. Une telle proposition est sans précédent.

M. NANTEL.—Cette demande du gouvernement est étrange.

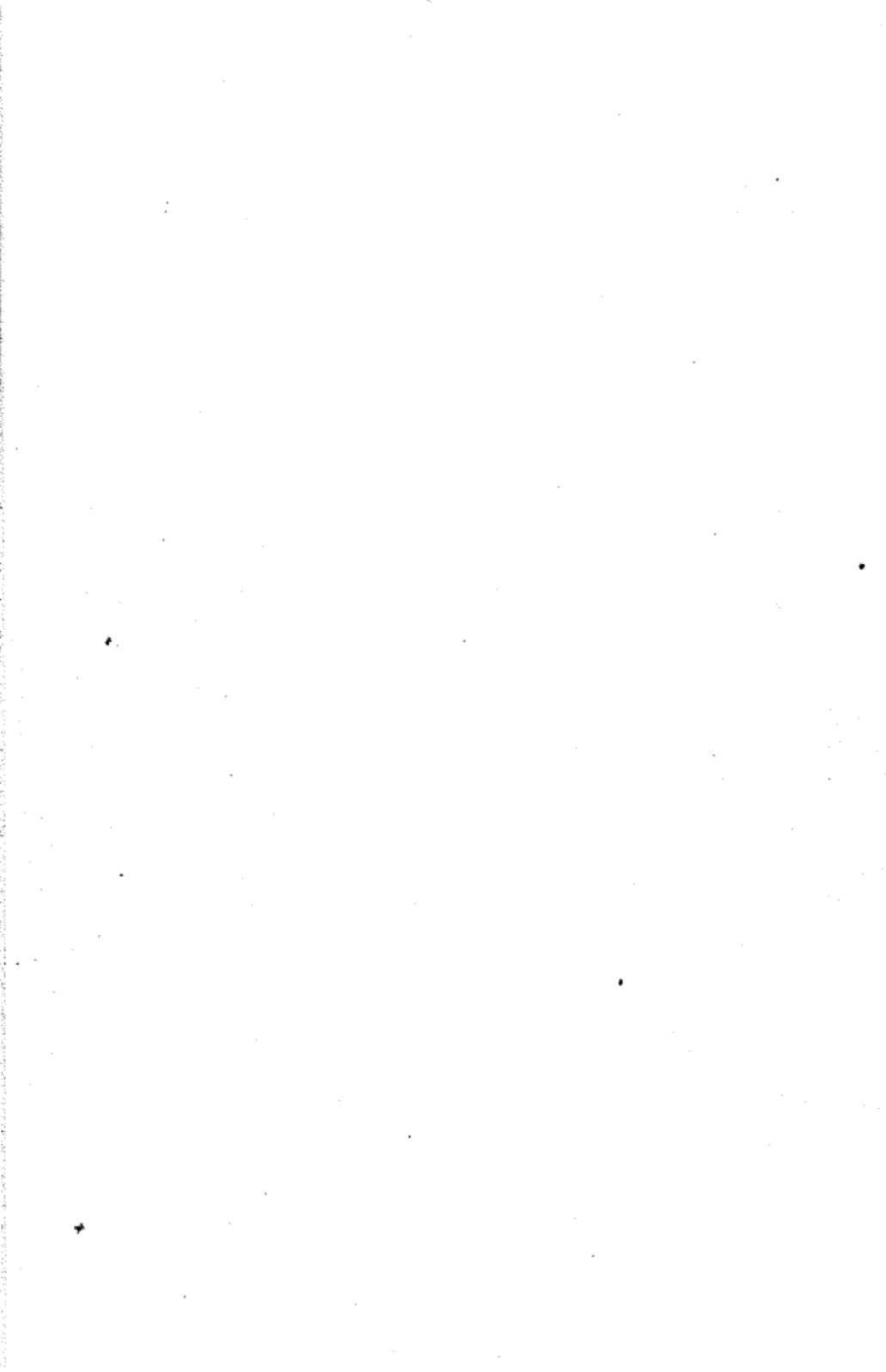
L'honorable M. MERCIER.—Ce n'est pas une demande du gouvernement.

M. NANTEL.—Mais cela en a bien l'air. Le précédent qu'on veut établir va nous rendre ridicules aux yeux de tous ceux qui comprennent les devoirs d'une Chambre de députés. Pourquoi alors ne pas demander aussi bien la production d'écrits semblables sur tous les sujets importants soumis à notre considération. J'espère que le gouvernement n'en fera pas une question de parti.

L'honorable M. McSHANE.—Il est de l'intérêt public que les documents demandés soient produits. Cela ne coûtera presque rien. Il est honteux de perdre le temps de la Chambre à s'opposer à une demande aussi simple et aussi utile.

M. DESMARAIS.—Je suis d'opinion que les documents demandés sont presque indispensables et qu'ils doivent être produits. Je propose donc, en sous, amendement, ce qui suit :

“ Que tous les mots après “ que ”. dans l'amendement, soient retranchés et remplacés par les suivants : ” et à la disposition du gouvernement.”



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du vendredi, 14 novembre 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3.15 heures.

Le bill (No. 7) pour amender les Statuts refondus de la province de Québec, concernant l'Orateur de l'Assemblée législative.

L'honorable M. ROBIDOUX.—Le but de la mesure est de déclarer que la personne qui remplit la charge d'Orateur, lors de la dissolution de l'Assemblée législative, est considérée comme Orateur et en conserve les pouvoirs jusqu'à ce qu'un Orateur ait été nommé par la nouvelle Assemblée.

M. ROCHON.—Pourquoi le gouvernement ne profite-t-il pas de la circonstance pour faire passer une loi l'autorisant à nommer un député-Orateur. A Ottawa cette loi existe et on s'en trouve très bien.

L'honorable M. BLANCHET.—Je ne vois pas l'opportunité de créer cette nouvelle charge. La loi pourvoit déjà, d'une manière satisfaisante, au cas de maladie ou d'absence de l'Orateur.

M. DESMARAIS.—J'appuie fortement la proposition du député d'Ottawa. Je crois que le gouvernement devrait profiter de l'occasion que lui offre ce bill pour nommer un Orateur suppléant.

L'honorable M. MERCIER dit que la suggestion mérite considération, qu'il en a pris note et qu'il l'examinera.



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du mardi, 18 novembre 1890.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 heures.

Bill concernant la classification et le mesurage des bois abattus sur les terres de la Couronne.

M. POUPORE.—Est-ce que les marchands de bois seront obligés d'employer les mesureurs de bois du gouvernement ou s'ils pourront employer leurs propres mesureurs de bois ?

L'honorable M. DUHAMEL.—Les marchands pourront, comme par le passé, employer qui ils voudront, mais pour les fins d'administration du département, le gouvernement n'acceptera que les rapports des mesureurs porteurs de ses certificats. A part cela, tout se passera comme auparavant.

M. POUPORE.—C'est un pas dans la bonne direction.

Bill fixant le taux d'intérêt payable aux institutions et corporations financières établies et incorporées en vertu des statuts et lois de la province de Québec.

L'honorable M. ROBIDOUX.—Je suis d'opinion que cette mesure traite de matières qui ne sont pas du ressort de la Législative et que, par conséquent, elle est inconstitutionnelle.

L'honorable M. MERCIER.—J'aimerais qu'il n'y eût pas de malentendu à ce sujet. L'objection du Procureur général ne porte pas sur le droit qu'a la Législative de *discuter* mais sur le droit qu'elle a de *légiférer* sur la question. Nous avons parfaitement le droit d'adopter des résolutions à l'effet que le taux d'intérêt devrait être limité, le droit de faire toutes les pétitions possibles relativement à l'intérêt de l'argent, mais le droit de légiférer en la matière appartient au gouvernement fédéral. La section 91 de l'A. A. B. N. est bien formelle sur ce point. Nous n'avons donc pas le droit de fixer le taux de l'intérêt. Toutefois c'est une intéressante question constitutionnelle, et je n'ai pas d'objection à ce qu'elle soit discutée.

M. LEMIEUX.—Nonobstant ce que dit le premier ministre, il est certain que le Code civil traite du taux de l'intérêt. Et nous devons avoir le droit d'amender le Code et de légiférer sur les matières dont il traite.

L'honorable M. MERCIER.—Le Code civil ne fixe pas le taux de l'intérêt lorsqu'il y a convention ; il dit que lorsqu'il n'y a pas de convention, le taux sera de 6 p. c. Il n'y a pas de loi contre l'usure en ce pays.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du mercredi, 19 novembre 1890.

PRÉSIDENTICE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3.30 heures.

Ordre de la Chambre pour correspondance et documents en la possession du gouvernement, concernant l'inspection hygiénique médicale des manufactures et des ateliers.

M. TURGEON.—M. l'Orateur, en appuyant cette motion de quelques remarques, je n'ai pas l'intention d'infliger à cette Chambre un discours scientifique que des études spéciales seules peuvent permettre, mais d'insister sur la nécessité d'une inspection hygiénique médicale de nos ateliers et de nos manufactures.

La question du travail, M. l'Orateur, est la question vitale du moment, celle qui passionne l'esprit des philanthropes et de tous les esprits libéraux, et celle qui force l'attention des gouvernements de ce côté-ci comme de l'autre côté de l'océan.

Il me semble, M. l'Orateur, que chercher à adoucir le sort des classes laborieuses en leur assurant des conditions de travail moins onéreuses, c'est faire une œuvre patriotique, parce que c'est aider à la solution du problème le plus compliqué de notre économie sociale.

M. l'Orateur, il fut un temps où l'ouvrier ne recevait aucune protection de la loi, où les ateliers étaient bas, sales, encombrés, mal ventilés, où la réglementation du travail n'existait pas. Ce temps n'est pas éloigné. Il n'y a pas cinquante ans, dans un pays aussi avancé que l'Angleterre, les centres industriels présentaient le triste spectacle d'une population ignorante, dépourvue de tout sens moral, atteinte de maladies hideuses, et vouée, dans tous les cas, à une mort prématurée.

Une réforme en attire une autre. C'est le propre du cœur humain—et c'est l'une des plus glorieuses attributions de notre nature—de n'être jamais satisfait, et dans la marche vers le progrès d'apercevoir des horizons dont il n'avait pas d'abord soupçonné l'existence. C'est ainsi, M. l'Orateur, que l'acte des manufactures s'est sans cesse amélioré, que les réformes ont suivi les réformes, que l'esprit de progrès a vaincu l'esprit de routine jusqu'à ce que l'acte de 1864, tel que modifié en 1878, ait assuré à ce pays un monument législatif à l'avantage des classes industrielles et à l'honneur de la vieille Angleterre.

Monsieur, il faut le dire, cette œuvre ne s'est pas accomplie en un jour, sans sacrifices et sans combats. Il a fallu combattre l'esprit de routine, la mauvaise volonté des patrons, l'apathie de l'ouvrier et le scepticisme qui s'attache à toute science relativement nouvelle comme la science de l'hygiène.

Mais, Monsieur, le souvenir des hommes qui ont travaillé incessamment et sans relâche, avec désintéressement et générosité, à accomplir ces réformes et à assurer à leur concitoyens déshérités de la fortune, la protection des lois ; le souvenir généreux de ces hommes vivra aussi longtemps que l'histoire et qu'un cœur libéral battra dans la poitrine d'un libéral.

Dans un jeune pays comme le nôtre, il n'est pas étonnant que l'inspection hygiénique des manufactures soit une question à peu près nouvelle. L'acte des manufactures de Québec date de 1885 (48 Vict.), mais il n'a été appliqué pour la première fois qu'en 1888.

La section 3 de cet acte reconnaît la nécessité de cette inspection en décrétant que les manufactures doivent être tenues dans un état tel qu'il ne compromette pas la santé de ceux qui y sont employés. Il est évident, néanmoins, que dans l'espace de deux années les inspecteurs actuels, malgré leur bonne volonté, n'ont pas pu faire disparaître les causes d'insalubrité et nous en avons la preuve dans les plaintes réitérées des associations ouvrières. Pour dire toute ma pensée, j'ajouterai que la nomination de plusieurs spécialistes pourra seule compléter l'économie de cet acte.

Et maintenant, Monsieur, existent-ils des causes d'insalubrité et les manufactures de cette province sont-elles dépourvues de toute organisation sanitaire ?

Les rapports des inspecteurs, M.M. Guyon, Côté et Mitchell, nous en fournissent une preuve irrécusable. Mais plus que cela les statistiques mortuaires officielles d'Ottawa nous dévoilent la profondeur de la plaie qui ronge les classes industrielles de ce pays. Ouvrons les statistiques de 1888 :

La moyenne de la mortalité par 1,000, pour les classes professionnelles est de 2% ; pour la classe commerciale, 5½ % ; pour les classes ouvrières 5½ % ; pour les classes industrielles 11 %. C'est-à-dire que la moyenne de la mortalité pour la classe industrielle, est presque double de la mortalité de la classe ouvrière.

Eh ! bien, voilà un argument péremptoire si l'on songe que la classe ouvrière est bien moins favorisée que la classe industrielle, que leur travail est plus pénible, plus irrégulier, leur salaire moins élevé, et partant que leurs conditions d'existence au point de vue du logement, de la nourriture et du vêtement, sont plus onéreuses. Ce surcroît de mortalité au détriment des classes industrielles ne peut donc s'expliquer que par le fait de l'insalubrité des ateliers et des manufactures.

Et encore faut-il remarquer que ces statistiques n'éclairent qu'un côté de la question, celui de la mortalité, et qu'elles sont loin de nous donner une idée complète de toutes les conséquences funestes du travail des manufactures. En effet, que de santés temporairement ou à jamais compromises, que d'infirmités contractées à l'atelier, que d'ouvriers

par suite rendus incapables de gagner le salaire nécessaire aux besoins de leur famille et qui ne figurent pas au tableau des statistiques mortuaires.

Il y a plus que cela, M. l'Orateur. Les statistiques établissent que les maladies pulmonaires, la phthisie pulmonaire ou consommation, sont des maladies pour ainsi dire inhérentes ou spéciales aux classes industrielles. Ces statistiques établissent que dans Montréal—pour ne citer que l'exemple de la métropole industrielle du pays—sur mille cas de maladies pulmonaires, la classe industrielle est inscrite sur le tableau pour près de la moitié, frappant surtout des personnes de 31 à 51 ans, dans toute la force de l'âge ; ce qui constitue, M. l'Orateur, un danger, et un danger imminent pour l'avenir de notre jeune pays. Et pourquoi cela ? Parce que nos manufactures sont dépourvues de toute organisation sanitaire et que l'ouvrier vit dans un air vicié, dans des vapeurs délétères, soumis à l'encombrement et à toutes les variations du chaud, du froid et de l'humidité.

Je disais, il y a un instant, que c'est là un fait qui constitue un danger pour notre pays, car ces maladies ont le triste privilège de se transmettre par voie d'hérédité, de sorte que chaque cas de mortalité ne représente pas le dommage réel souffert par l'Etat. La conséquence rigoureuse est celle-ci : que c'est là une cause qui peut conduire rapidement notre population vers la stérilité et la décadence, enrayer le progrès de ce pays et même compromettre son avenir.

Jusqu'ici, M. l'Orateur, le but de la loi a été la préservation des accidents par les machines, la prévention des catastrophes par les incendies et la réglementation du travail. Je dis, M. l'Orateur, que ce n'est pas suffisant, et les statistiques le démontreront.

En effet, les statistiques mortuaires de Montréal établissent 6 à 8 cas de mortalité résultant des accidents et au-delà de 450 cas de mortalité résultant des maladies pulmonaires, ce qui indique, M. l'Orateur, que l'ouvrier est cent fois plus exposé à perdre la vie par les causes d'insalubrité que par les accidents.

D'ailleurs la section 6 de la loi, en recommandant l'intervention temporaire du médecin ou de l'officier de santé admet implicitement l'incompétence ou l'insuffisance des inspecteurs ordinaires. L'insuffisance du nombre des inspecteurs actuels est en outre démontré par M. Côté qui, à la page 128 de son rapport, déclare : "J'ai dû restreindre mes visites aux principaux établissements."

Maintenant, M. l'Orateur, l'Etat doit-il reculer devant les dépenses nécessaires pour assurer à nos manufactures et à nos ateliers une inspection hygiénique effective ?

M. Jules Rochard, de Paris, inspecteur général du service de santé de la marine, a démontré devant le Congrès International d'Hygiène et de Démographie, les aphorismes suivants :

1. Toute dépense faite au nom de l'hygiène est une économie ;
2. Rien n'est plus dispendieux que la maladie, si ce n'est la mort ;
3. Pour les sociétés, le gaspillage de la vie humaine est le plus ruineux de tous.

La vie humaine n'a pas de prix quand on l'envisage sous son côté moral et intellectuel, mais à côté de cette valeur qu'on ne peut chiffrer, elle en a une toute matérielle. Cette valeur économique varie à l'infini, mais elle est surtout influencée par l'âge, le sexe, la position sociale. Elle grandit depuis la naissance jusqu'à l'activité complète, rester un instant stationnaire, puis décline jusqu'à la vieillesse, où l'homme devient une non-valeur économique comme l'infirme, l'aliéné ou l'oisif. A l'aide de ces éléments et des données fournies par les statistiques officielles, M. Rochard détermine à à peu près 1000 francs la moyenne de chaque individu pour l'Etat, ce qui est bien au-dessous des calculs fournis par Chadwick (200 louis), Far (159) et les Américains qui portent jusqu'à 3,500 dollars la moyenne de la vie humaine.

Et bien, M. l'Orateur, nous avons une population de 1,500,000 âmes et la moyenne de la mortalité dans ce pays est de 30 par mille, ce qui fournit une dime mortuaire de 45,000. Déduisons 15 par mille pour l'inévitable et le *semel mori* ; l'Etat perd donc annuellement \$4,500,000 en prenant comme base des calculs bien au-dessous de la moyenne établie par tous les économistes politiques.

Le remède à tout ceci repose dans une inspection énergique et effective de nos manufactures et de nos ateliers, et dans la création d'un bureau médical des manufactures comme il en existe un pour les asiles et les prisons.

Et comment, M. l'Orateur, la protection de la loi s'étend, et avec raison, aux délinquants et aux aliénés, la loi les prend sous sa protection spéciale ; seuls les 100,000 industriels de cette province ne recevront des lois aucune protection, de la société aucune garantie ? Je ne le crois pas. Nous protégeons nos pêcheries, nous avons des lois très sévères pour la protection du gibier, nous gardons sur pied une armée de gardes-forestiers pour la protection de nos forêts. Pourquoi ne ferions-nous pas quelques sacrifices pour la protection d'une partie importante de la communauté qui épargnerait à la province plusieurs millions de dollars par année.

D'ailleurs, M. l'Orateur, les patrons ne peuvent avoir aucune objection sérieuse à cette inspection. L'expérience des vieux pays est là pour démontrer que le zèle et l'activité des travailleurs auront toujours une tendance à se mettre au niveau des bons égards et de la sollicitude dont ils seront entourés et les conditions qui favorisent le bien-être des ouvriers, favorisent également la production et la perfection de leur travail.

La présence des médecins dans l'inspection industrielle ne pourrait faire naître des appréhensions que chez certains patrons qui craindraient d'être obligés de subir des réformes trop onéreuses ou des ordonnances nuisibles à l'essor de leurs industries.

Il est évident, Monsieur, qu'on ne saurait exiger toutes les améliorations hygiéniques désirables dans les établissements industriels déjà organisés ou en opération depuis longtemps sans imposer des sacrifices onéreux pour les patrons.

Mais cette objection pourrait facilement disparaître pour les établissements nouveaux que l'on se propose de construire et d'ouvrir à l'avenir. Il suffirait pour cela d'un simple ajout à l'acte obligeant celui qui se propose de construire de soumettre d'avance les

plans au médecins-inspecteur avec la signification du genre d'industrie qu'il se propose d'exploiter.

Il y a plus que cela, Monsieur l'Orateur. Nos médecins inspecteurs appuyés sur leur éducation libérale et scientifique pourrait ambitionner de remplir un rôle plus élevé que celui de police préventive : celui de raffermir les bons rapports entre les patrons et les ouvriers, en d'autres termes de remplir une mission de paix sociale.

Pour ne choisir qu'un exemple parmi les pays européens, je rappellerai que la réglementation des industries en Autriche, qui ne date que de 1883 et qui a été suivie de la création d'un corps d'inspecteurs, a produit sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, des résultats dignes d'être appréciés. En 1887, 71 o/o des conflits soulevés entre les patrons et les ouvriers se sont terminés à l'amiable, grâce à la médiation pacificatrice des inspecteurs industriels.

En ajoutant ce complément à la surveillance des manufactures et en donnant une nouvelle preuve de sa sollicitude envers les masses ouvrières, le gouvernement servirait à établir des liens plus nobles et plus étroits entre des classes de la société destinées à se prêter un mutuel concours, et de plus préparerait insensiblement, pour l'avenir, dans notre pays, la solution de la question du travail et de la manière la plus conforme à l'équilibre social et aux véritables intérêts des classes laborieuses.

Cette mesure, M. l'Orateur, jointe à l'organisation des écoles gratuites du soir pour les ouvriers, dont elle serait le complément, constituerait l'une des créations les plus libérales et les plus intelligentes de la politique du gouvernement actuel, qui lui attirerait la reconnaissance des populations ouvrières et de tous ceux qui s'intéressent aux questions sociales et humanitaires.

Maintenant, Monsieur, il me semble que ces remarques sont tout à fait désintéressées, venant d'un des représentants des comtés ruraux où l'élément ouvrier est à peu près nul. Mais j'ai cru, et je le crois encore, M. l'Orateur, que c'était le devoir de tout homme, quel qu'il soit, quelle que soit sa position ou ses intérêts, de travailler à adoucir le sort des classes laborieuses et de travailler ainsi au développement, au progrès et au bonheur de ce pays, la patrie de nos pères et le berceau de nos enfants, et de chercher à assurer à notre chère province la place que la divine Providence, avec nos ressources économiques, nous a permis d'ambitionner sur ce continent.

L'honorable M. MERCIER.—Permettez-moi, M. l'Orateur, de ne pas laisser passer cette occasion sans offrir mes remerciements et mes félicitations à l'honorable député de Bellechasse. (Appl.)

Je dis en dernier lieu mes félicitations parce que l'honorable député vient de nous faire un des discours des plus remarquables, des mieux pensés et des mieux dits que j'aie encore entendus dans une Assemblée comme celle-ci. (Applaudissements.)

Il a joint à une diction parfaitement exacte, à une élocution éloquente, une connaissance parfaite du sujet qu'il traitait tant au point de vue scientifique qu'au point de vue économique. Je le félicite donc en mon nom, et au nom de tous les membres de

cette Chambre, parce que je vois qu'il nous a prouvé, sans le vouloir, que nous avons fait l'acquisition d'un orateur distingué, d'un travailleur de mérite et d'un législateur accompli. (Appl.)

Je le remercie parce qu'il a élevé cette question hygiénique en rapport avec l'inspection des manufactures à une plus grande hauteur que l'on pouvait s'y attendre. L'inspection des manufactures se fait, je crois,—comme d'ailleurs il l'a dit,—aussi bien qu'elle peut se faire au point de vue technique, c'est-à-dire au point de vue de l'examen de la bâtisse ou de l'accommodation de la machinerie. Mais je crois qu'il a touché la plaie du doigt quand il nous a dit que cette inspection était incomplète et presque nulle au point de vue hygiénique.

Il demande de mettre devant la Chambre, la correspondance échangée à cet égard et nous la mettrons avec plaisir, quand le temps sera venu. Mais je veux le remercier d'avoir soulevé cette question de la manière dont il l'a soulevée. Il n'en a pas fait une question de procédure ordinaire,—demande de documents à mettre sur le bureau de cette Chambre. Il a été beaucoup plus loin. Il est entré dans le mérite de cette question, et il a élevé sa proposition aussi haut qu'elle peut être élevée. C'est-à-dire jusqu'à la question scientifique et la question philanthropique.

Il n'y a pas de doute, M. l'Orateur, que ces questions sont d'un grand intérêt dans ce pays. Nous nous sommes contentés depuis 1887, époque où nous avons mis la loi de 1885 en force, de l'inspection purement physique de nos manufactures, de voir à ce que la ventilation fut aussi complète que possible, à ce que les machineries ne fussent pas dans un état menaçant pour la vie des employés, à ce que les machines fussent bien inspectées pour ne pas avoir à redouter les explosions ; mais nous n'avons pas été encore aussi loin que la science l'exige et que le progrès le requiert. Surtout, nous n'avons pas été aussi loin que certains pays de l'Europe, qui font faire un examen spécial au point de vue de l'hygiène par des médecins compétents pour savoir s'il n'y a pas dans les conditions économiques et hygiéniques de l'établissement de danger pour la vie de ceux qui y sont employé ou qui y demeurent. Monsieur le député de Bellechasse nous a donné d'excellentes raisons pour nous engager à pousser plus loin notre travail, nos études et nos améliorations. Il nous a dit en termes fort éloquents ce que nous perdions par défaut de traitement hygiénique ou de soin hygiénique dans les manufactures. J'ai pris note de ses observations judicieuses si bien pensées et si bien dites, et je me ferai un devoir de les soumettre à mes collègues au conseil des ministres.

J'aime à croire que je réussirai à amener un jour ou l'autre devant la Chambre l'expression de l'opinion du gouvernement et de rendre pratiquement les vœux de notre ami de Bellechasse, ainsi que les vœux de notre ami de Montréal, qui demande l'ajournement pour être en état de mieux traiter la question après avoir rencontré les délégations qui sont annoncées. Dans ce temps-là, M. l'Orateur, je serai peut-être moi-même en état de mieux faire connaître la politique du gouvernement. En attendant, laissez-moi vous dire que je résume mes vœux et mes observations par ces mots : félicitations et remerciements. Félicitations pour le magnifique discours prononcé, et remerciements pour les observations qui nous ont été soumises. (Applaudissements.)

M. CLENDINNENG.—Tout le monde admet l'importance de l'hygiène dans les ateliers. Je félicite le gouvernement sur le rapport de ses inspecteurs, l'année dernière, rapport qui dénote un état de choses satisfaisant. Je crois que les ouvriers dans notre pays sont aussi bien traités que partout ailleurs.

L'honorable M. BLANCHET.—En présence de cette importante question, toute considération de parti doit disparaître. Le gouvernement dont j'avais l'honneur de faire partie a déjà introduit, en 1885, une législation importante sur le sujet, pour protéger la santé des ouvriers, régler les heures de travail, etc. Cette loi fut bien accueillie et je suis sûr que toute mesure juste et efficace en faveur de la classe ouvrière recevra, de la part de l'opposition, tout l'appui qu'elle mérite. Il faut protéger les ouvriers contre eux-mêmes, diriger avec soin le travail des enfants, voir à ce qu'ils ne compromettent pas leur existence ou leur santé par un travail immodéré.

La Chambre se forme en comité sur les résolutions autorisant le Lieutenant-Gouverneur de faire un contrat pour la garde des aliénés avec " l'Hôpital protestant des aliénés," incorporé par l'acte de cette province 44-45 Vict., chap. 53.

L'honorable M. ROBIDOUX.—L'Hôpital protestant des aliénés était, lors de sa formation, un asile d'aliénés privé, fondé en vertu du statut réglant les asiles privés d'aliénés. Il n'y a dans cette province que deux asiles qui sont, à proprement parler, des asiles publics d'aliénés : Ce sont l'Asile de Beauport et l'Asile Saint-Jean de Dieu.

Les administrateurs de l'asile protestant des aliénés, après la construction de cet asile, après que cet asile fut terminé et prêt à recevoir les patients, proposèrent d'entrer en négociations avec le gouvernement pour recevoir des patients appartenant à la religion protestante, dont les parents exigeraient qu'ils fussent internés à l'asile protestant. Le gouvernement se trouve en face de cette difficulté que la loi, telle qu'elle existe, ne permette pas au gouvernement de pouvoir envoyer des aliénés à l'Hôpital protestant d'aliénés. Tout ce qui a été possible de faire, ça été d'accorder, en vertu des dispositions spéciales des Statuts refondus qui ont trait aux asiles privés d'aliénés, tout ce que le gouvernement a pu faire ça été d'accorder, à l'Hôpital protestant des aliénés une licence pour lui permettre de recevoir des patients.

Personne, dans la province, n'a le droit de tenir des asiles d'aliénés, même des asiles privés d'aliénés, sans avoir une licence du gouvernement.

Sur l'application qui en a été faite au gouvernement, par les administrateurs de l'Hôpital protestant d'aliénés, une licence a été accordée aux administrateurs de l'asile, leur permettant de recevoir des patients. Cette licence n'a été accordée que sur le rapport fait par les inspecteurs du gouvernement, lequel rapport constatait que l'édifice qui appartenait à la corporation de l'Hôpital protestant d'aliénés était dans des conditions de pouvoir recevoir des aliénés pour y être traités.

Nous avons d'un côté les parents des aliénés protestants qui nous demandaient de laisser envoyer leurs parents aliénés à l'asile des aliénés protestants, nous avons, d'un

autre côté, cette difficulté à l'effet que nous ne pouvions pas traiter l'Hôpital protestant des aliénés comme un hospice quelconque d'aliénés. Il fut alors convenu entre les administrateurs de l'Hôpital protestant et le gouvernement que, sur la demande qui serait faite par les parents des aliénés protestants, ceux-ci seraient libérés. Une fois qu'ils étaient libérés, les parents de ces aliénés protestants devenaient libres de choisir l'asile où ils voudraient les envoyer.

Sur demande faite au gouvernement, on permettait aux parents des aliénés protestants de retirer, de l'Asile St-Jean-de-Dieu, ceux de leurs parents qui y étaient détenus, et ils les conduisaient ensuite à l'Hôpital protestant des aliénés.

Mais le gouvernement n'étant pas alors en position de payer mensuellement la pension de ces aliénés protestants, il fut arrêté, entre les administrateurs de l'asile protestant des aliénés et le gouvernement, qu'à cette session-ci le gouvernement présenterait à la Chambre des résolutions afin de permettre à la province d'indemniser l'Hôpital protestant des aliénés pour la pension, le traitement et les soins qu'ils auraient fournis à des aliénés pauvres à partir de la date où ces aliénés pauvres auraient été internés à l'hôpital protestant. En d'autres termes, à partir du jour où, sur permission du gouvernement, ces protestants aliénés sortaient de l'Asile St-Jean-de-Dieu pour être internés à l'hôpital protestant, à partir de ce jour le gouvernement se reconnaissait responsable de la pension de ces aliénés envers l'Hôpital protestant des aliénés. Du jour que le gouvernement cessait d'être tenu de payer à l'Asile St-Jean-de-Dieu la pension des aliénés protestants, il s'obligeait, non pas de façon à lier la province, mais il s'obligeait à présenter des résolutions comme celles qui sont devant la Chambre, aux fins d'obtenir la permission de payer la pension à l'Hôpital protestant des aliénés qui y étaient internés.

A cette époque, le montant de la pension n'a pas été fixé, mais il a été exposé par les administrateurs de l'Hôpital protestant que le prix pour la pension annuelle ne serait pas un prix aussi élevé que celui que l'on payait à Beauport, ni un prix minimum comme celui que nous payions à St-Jean-de-Dieu, mais serait la moyenne, c'est-à-dire que nous paierions \$116 par année pour la pension, le traitement et les soins pour les aliénés protestants qui seraient internés dans l'Hôpital protestant.

M. CLENDINNENG expressed himself as opposed on principle to the farming out system. The Government was responsible for the welfare of the lunatics and could not transfer its responsibility. Any person with whom they made a contract must have some object in view. The Government alone could have no selfish object. He looked upon the farming out system with horror, for all knew what abuses had prevailed until comparatively recently in institutions in Great Britain and the United States. It was the duty of the Government to have the institutions as clear as light and no secret power in management. We know how lunatics had been treated in the past and how they might be in the future. Seeing that there was no hope of anything but the contract they ought to have a fair and square one, not a loopsided one like this. He objected to the clause relating to extras. What should these extras be and how could they verify accounts? Rather let them make some fair provision for extras and let us know exactly what we have to pay. In the Montreal General Hospital, of which he was

a governor, they found it next to impossible, under the most favorable circumstances, to verify accounts, and how could the Government expect to do it. Besides, it was his experience that corporations always lost when they went to law.

L'honorable M. PELLETIER.—Certains journaux fanatiques d'Ontario ont dénoncé le système d'affermage et ont dénigré les Sœurs de Saint-Jean-de-Dieu. Aujourd'hui je tiens à ce qu'il soit remarqué que les hommes distingués comme les Allan, les Gault, les White, etc., etc., qui sont à la tête de cet Hôpital, font maintenant un contrat avec le gouvernement de la province sur le système d'affermage. Je suis heureux de ces résolutions, car c'est la revanche des religieuses de St-Jean-de-Dieu.

Honourable Mr. ROBERTSON.—I am in principle opposed to the farming out of the insane. I would rather have the insane cared for by the Government, even if it cost more than the farming out practice, but we can only at present consider the resolutions before the House and must discuss them as they are submitted. I regret clause 4 as leaving room for disputes and room for a large amount of extras, which should be confined to medicine alone. I would rather have a certain price fixed, a liberal one if you like, to cover every charge. The Provincial Secretary has just handed in an amendment in the sense I have just stated and which will remove some of my objections. I must say I have not seen any fanaticism expressed against the present asylums as conducted, but only against the system of farming out by Protestants. Everything should be done to afford the best possible change for the recovery of the poor insane.

L'honorable M. BLANCHET.—Je crois aussi qu'il vaudrait mieux élever le prix d'affermage et fermer la porte aux extras. Ces résolutions consacrent un principe qui était contenu dans la loi de 1885, loi attaquée avec tant de violence et d'injustice par nos adversaires. Le député de Dorchester, qui était opposé au contrôle médical l'accepte maintenant.

L'honorable M. PELLETIER.—Non, je ne l'accepte pas. Je ne m'oppose pas à ce que les protestants l'acceptent : c'est leur affaire. Mais pour nos Asiles catholiques c'est autre chose.

L'honorable M. BLANCHET.—J'approuve le système en vertu duquel le gouvernement se départit des soins généraux à donner aux aliénés et conserve le contrôle médical. Ce système fonctionne bien à Ontario.

L'honorable M. DUHAMEL.—Je ne vois pas de contradiction dans la conduite des conservateurs-nationaux. Nous avons prétendu, et nous prétendons encore que la loi de 1885 était une violation des contrats existants, où la foi publique était engagée.

L'honorable M. BLANCHET.—Si cette loi violait les contrats pourquoi l'avez-vous maintenue pour l'Asile de Beauport ?

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, nous n'avons jamais déclaré que la loi de 1885 ne violait pas le contrat de Beauport, mais nous avons déclaré que la loi de 1885 ne devait pas s'interpréter de manière à violer le contrat de Saint-Jean de Dieu. Mon ami de Beauce a insisté pour que l'on fit la même déclaration pour Beauport que nous avons faite pour Saint-Jean de Dieu. Nous n'avons pas voulu, et nous avons voté contre cette proposition, parce que nous considérons, peut-être à tort—je ne suis pas prêt à dire que nous avons raison—mais nous croyions et nous croyons encore que le contrôle du service médical n'appartenait pas aux propriétaires de Beauport. Nous pouvons nous être trompés, mais nous l'avons cru, et nous le croyons encore, que le contrôle du service médical appartenait aux propriétaires de l'Asile Saint-Jean de Dieu, en vertu des contrats.

Il y a dans les deux contrats une différence. Mon ami le chef de l'opposition dit "presque." Dans une question de droit le mot presque a une grande importance et ce mot presque nous justifie de différer d'opinion. L'honorable député peut avoir raison, et je puis avoir tort ; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il admet qu'il y a une différence entre les deux contrats. Or, cette différence était telle que nous avons cru, nous, ce que je viens de dire : que le contrôle du service médical, d'après le contrat de Saint-Jean-de-Dieu, appartenait aux propriétaires. Or, comme l'acte de 1885 ne distinguait pas et décréait, notwithstanding les contrats, que le contrôle absolu du service médical appartiendrait à l'Etat, nous avons cru qu'il y avait là une violation du contrat avec les propriétaires de Saint-Jean-de-Dieu, et nous avons de ce côté-ci, décrété par une loi, que la loi de 1885 ne serait pas interprétée comme affectant les contrats existants. Voilà ce que nous avons dit : nous n'avons jamais été au-delà.

Maintenant, notre ami prétend que nous nous rallions à sa politique. Pas du tout. Nous avons considéré dans le temps—et je prie mon ami le chef de l'opposition de ne pas l'oublier,—nous avons dit dans le temps que toute loi qui violait un contrat était immorale. Voilà ce que nous avons dit, voilà ce que nous disons encore. Il n'y a pas un homme de ce côté-ci de la Chambre, comme il n'y a pas un honnête homme dans le pays, qui serait prêt à dire qu'une loi qui viole un contrat existant est une loi morale. Cette loi, peut-être, peut donner le pouvoir, mais cela ne l'empêche pas d'être une loi immorale. Si vous avez le droit par une loi de violer un contrat, vous aurez le droit de confisquer la propriété. Jusqu'où irez-vous ? Vous irez jusqu'où on est allé en Europe, quand on a décrété par des lois, en France, que la propriété des biens de religieux appartenait à l'Etat ; quand on a décrété à Rome que les biens du Pape appartiendraient au gouvernement d'Italie. Voilà ce qu'ils ont fait en Europe. Voilà ce que nous ne voulons pas faire au Canada. Nous ne voulons pas d'une loi de spoliation décrétant que, malgré les contrats, on s'emparera du contrôle d'une propriété religieuse.

Mais, par exemple, M. l'Orateur, si nous ne voulons pas de spoliations, nous voulons justice. Si nous ne voulons pas permettre à l'Etat de s'emparer par une loi d'une propriété appartenant à une communauté religieuse qui a des propriétés civiles, laïques, nous voulons faire respecter les lois de l'Etat, et quand il s'agira de faire un contrat, soit avec des laïques, soit avec des communautés religieuses,—car nous les plaçons sur un pied d'égalité quand il s'agit de contrat, —nous voulons pouvoir dire aux uns, comme aux

autres : Vous voulez contracter avec l'Etat ; voici les conditions de l'Etat : les voulez-vous ? Non : il n'y a pas de contrat. Oui : il y a un contrat. Mais ce contrat, une fois signé, qu'il le soit par des laïques ou par des communautés religieuses, il sera respecté à la lettre. Il n'y aura pas de distinction. Les Sœurs ne seront pas obligées de contracter avec l'Etat, pas plus que les laïques ; mais si les Sœurs contractent, comme les laïques, les Sœurs seront obligées de respecter le contrat et, si elles se chargent de garder nos pauvres malades à certaines conditions, elles devront respecter ces conditions ; et, si, dans le contrat, nous voulons mettre que nous aurons le contrôle absolu du service médical, ces saintes femmes ont le droit de refuser ; mais si elles signent, nous aurons le contrôle du service médical, ou le contrat sera annulé.

Voilà la position. Il n'y a pas de question religieuse. Il n'y a pas de question d'immunités ecclésiastiques. Il n'y a rien qui nous empêche de contracter de part et d'autre si nous tombons d'accord, comme il n'y a rien qui nous y oblige. De sorte que nous sommes, je crois, tous tant que nous sommes, sur la question de principe, sur un pied de parfaite égalité ; mais nous rencontrons une divergence d'opinion absolue quand il s'agit d'appliquer la législation de 1885 aux contrats alors existants, c'est-à-dire que ça été là la grande différence de vues entre l'honorable M. Taillon et moi. M. Taillon prétendait que l'acte de 1885 ne violait pas les contrats existants ; je prétendais le contraire. Me suis-je trompé ? C'est possible. Mais je ne le crois pas, et c'est si bien le cas qu'en 1888 nous avons passé une loi pour déclarer que cette loi de 1885 ne devait pas être interprétée comme affectant les contrats existants. Avant 1885 la position était bien simple. Il y avait un contrat passé en 1875 et un contrat passé en 1883. Dans ces contrats, les propriétaires prétendaient qu'ils avaient le contrôle du service médical. L'Etat disait non. Comme ces contrats étaient antérieurs à 1885, nous avons dit, pour régler toute difficulté, que cette loi de 1885 ne pouvait pas affecter les contrats existants. C'était une loi honnête, c'était une loi morale, qui respectait les conventions antérieures.

Maintenant, quant à Beauport, la question ne se présente pas dans le moment. On dit que c'était le même contrat ; mais jamais les Messieurs de Beauport n'ont réclamé par écrit devant nous que c'était la même chose. Il est bien vrai qu'ils ont fait dire devant la Chambre que c'était la même chose. Mais je soumets respectueusement que dans les documents écrits qui nous ont été soumis, jamais ces Messieurs n'ont prétendu qu'ils étaient dans la même position que les propriétaires de Saint Jean de Dieu.

Nous nous trouvons donc, nous, les ministres, dans la position que voici : d'un côté des propriétaires qui disent ; Nous avons le contrôle absolu du service médical et la loi de 1885 viole ce contrat ; et d'un autre côté des laïques qui ne disaient pas la même chose, qui n'invoquaient pas les contrats contre la loi de 1885, mais qui demandaient seulement des déclarations préventives pour l'avenir. Nous avons concédé les premières et nous avons refusé les secondes. Mais je veux qu'il soit bien compris quelle a été ma position, en 1886. Ma lettre est là, vous n'avez qu'à la lire. Consulté sur les principes posés par les avocats de Saint-Jean de Dieu, MM. Geoffrion, Pagnuelo, Laflamme, Lamothe et d'autres avocats éminents de Montréal, j'ai déclaré que s'il m'était démontré que la loi de 1885 violait les contrats antérieurs et mettait de côté les droits acquis, je n'hésiterais pas, en arrivant au pouvoir, à faire déclarer que cette loi

était immorale. Voilà ce que j'ai dit dans ma lettre. Et la première chose que j'ai faite, une fois au pouvoir, ç'a été d'étudier les deux contrats, et, trouvant que la loi violait le contrat de Saint-Jean de Dieu, de faire déclarer par une loi que cette mesure ne s'appliquait pas au contrat de Saint-Jean de Dieu. J'ai tenu ma promesse, j'ai été logique, je crois que j'ai été honnête.

Ai-je été avocat habile ? Ce n'est pas à moi de me prononcer, mais je crois avoir fait mon devoir.

Maintenant, c'était là le point de 1886 ; c'est encore le point aujourd'hui, mais ce ne sera pas le point demain. Nous devons dire que les contrats actuels sont respectés, non seulement dans leur lettre, mais encore dans leur esprit. Mais j'ai déclaré en 1890 et je déclare encore aujourd'hui que les nouveaux contrats devront stipuler le contrôle absolu du service médical. Je puis avoir tort : le gouvernement peut se tromper, mais c'est la politique du gouvernement. Alors, ceux qui ne veulent pas de cette politique voteront contre le gouvernement. Mais il n'y aura pas de méprise. Les contrats devront stipuler à l'avenir le contrôle du service médical. Ceux qui ne voudront pas contracter avec le gouvernement, ne contracteront pas.

M. l'Orateur, vous ne vous imaginez pas que j'irai prendre de force le propriétaire d'un Asile, pas plus M. Landry, le propriétaire principal de l'Asile de Beauport, que la vénérable Sœur Ste-Thérèse de l'Asile de St-Jean de Dieu, pour les forcer à signer ce contrat. S'ils ne veulent pas du contrat, ils ne le signeront pas et nous en trouverons bien d'autres, M. l'Orateur, qui le signeront. Nous en trouverons bien d'autres qui nous donneront le contrôle du service médical. Mais nous ne voulons exproprier ni les Messieurs de Beauport, ni les Dames de St-Jean de Dieu. Les uns comme les autres seront libres de signer ce contrat. Mais nous disons que ceux qui voudront contracter avec nous, le feront aux conditions mentionnées dans les résolutions maintenant soumises au comité. Et ce que nous imposerons aux protestants, nous l'imposerons aux catholiques. Les catholiques pourront refuser comme les protestants, mais les deux seront placés sur un pied d'égalité. (Appl.)

Qu'il n'y ait pas de malentendu là-dessus. Pour moi, je regrette de différer avec des amis respectables, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, mais je trouve qu'il n'y a pas plus d'immunité religieuse ou ecclésiastique dans cette question-là que dans une question de contrat pour bâtir une maison. On signera ou on ne signera pas ce contrat. Si on signe : c'est un contrat qui doit être respecté à la lettre, suivant son esprit. Maintenant, il peut y avoir des détails à corriger dans ces résolutions. Le comité a le droit non-seulement de faire ses suggestions, mais peut nous imposer ses volontés. Nous accepterons les suggestions quand nous les croirons bonnes, comme nous nous soumettrons à sa décision quand la majorité l'aura voulu. Mais nous prétendons que nous avons mis dans ces résolutions tout ce qu'il y avait à y mettre ; moins l'amendement intelligent et raisonnable soumis par le député de Sherbrooke. Il me l'a communiqué hier et je l'ai trouvé tellement raisonnable que j'ai prié mon ami le Procureur-général et le Secrétaire-provincial d'étudier la question, pour savoir s'il n'y avait pas moyen d'accepter la proposition de mon ami le député de Sherbrooke. Ils l'ont admise, après

en avoir conféré avec le Dr Vallée, médecin distingué, et nous accordons à notre ami de Sherbrooke ce qu'il désirait. Il a agi là comme ami de la cause publique. Il a mis de côté l'esprit de parti. Il s'est dit : Voilà une clause qui est incomplète, qui présente des inconvéniens au point de vue de l'intérêt public ; je ne soulève pas de discussion ; je ne cherche pas à faire du tort au gouvernement ; mais je vais trouver son chef et lui dire : Cette clause-là devrait être améliorée dans tel sens, dans l'intérêt public. J'ai accepté sa suggestion ainsi que mes collègues ; de sorte que c'est mon devoir de remercier le député de Sherbrooke et de lui dire que quand il voudra suggérer des améliorations semblables dans nos projets de loi, nous l'en remercierons toujours.

Quant à mon ami de Montréal No. 4, je considère que sa suggestion est excellente et que l'on devrait faire l'impossible pour qu'il n'y ait rien dans ces résolutions qui laisse aucune place quelconque aux extras. Et je pense, sous ce rapport, que si notre ami le chef de l'opposition a rencontré des difficultés, l'amendement qui a été fait et qui sera soumis à la section No. 4, le satisfera et enlèvera tout doute à mon ami de Montréal, et il verra, dans ce cas-ci, comme dans les autres, que nous sommes prêts à accepter les suggestions des gens intelligents qui veulent nous aider à faire adopter des mesures raisonnables dans l'intérêt public.

J'espère que cette fois-ci, mes paroles ne seront pas mal interprétées et j'espère qu'elles ne soulèveront pas de difficultés dans un cas ou dans l'autre. Il faut qu'il n'y ait pas de malentendu. C'est une question délicate. Mais du moment que nous ne touchons pas aux contrats actuels, que nous les laissons se terminer, nous devons bien avoir le droit de faire des contrats nouveaux, tels que nous les voulons, avec ceux qui veulent les faire ; et une fois les contrats signés, faire respecter ces contrats non seulement suivant leur lettre, mais suivant leur esprit. Voilà ce que nous voulons.

Maintenant, je termine par là. On a dit quelque part, et peut-être avec raison, que j'avais été trop sévère dans une occasion précédente. Je dis, peut-être avec raison. Mais j'ai peut-être le défaut de penser un peu trop violemment et je n'ai pas, depuis 30 ans que je suis dans la politique, appris à être hypocrite. J'ai toujours cru et je crois encore, et j'espère que je croirai toujours, que la meilleure politique est la franchise. Il vaut mieux dire ce que l'on pense, au risque de blesser quelques amis, que de cacher sa pensée, leur faire plaisir aujourd'hui, pour demain lever le voile et leur faire de la peine. C'est mieux de dire ce qu'on pense de suite. On sait où l'on en est. Les malentendus sont évités. Les difficultés disparaissent et les situations se dessinent. Voilà ce que j'ai voulu faire. Si j'ai blessé qui que ce soit, je le regrette infiniment, je n'ai jamais eu cette intention. J'ai eu l'intention de défendre une situation que je croyais bien claire, et si en la défendant j'ai blessé quelqu'un, je le regrette, cela n'a jamais été mon intention.

Mais, par exemple, je veux qu'il soit bien compris qu'en pensant sincèrement, je défends ma pensée violemment. C'est plus fort que moi. Quand on m'attaque sur un terrain que je crois parfaitement juste et raisonnable, j'aime mieux porter le premier coup que le recevoir, suivant le principe, j'aime mieux tuer que d'être tué.

Cela ne m'empêche pas d'avoir pour ceux qui diffèrent d'opinion avec moi le plus grand respect, et si j'ai dit quelque chose de désagréable dans la discussion, je suis prêt à faire des excuses et prier ceux que j'ai blessés de me pardonner.

L'honorable M. BLANCHET.—La loi de 1885 a reçu l'approbation du Premier Ministre actuel et de ses amis

L'honorable M. MERCIER.—Je veux qu'il soit bien compris qu'en 1885, en approuvant la loi proposée par ces Messieurs et regrettant les amendements qu'ils acceptaient, je ne les appliquais pas aux contrats, parce que je ne les connaissais pas.

L'honorable M. BLANCHET.—Les contrats étaient devant la Chambre.

L'honorable M. MERCIER.—Les contrats étaient devant la Chambre... Je n'en sais rien. Mais nous ne les avons pas quand nous discutons la loi de 1885, et la loi n'a pas été faite en vue de tel contrat en particulier. C'était une loi générale. Quand on a attiré mon attention sur le fait que certaines clauses de la loi violaient certaines clauses des contrats, j'ai dit que cette loi était immorale. Voilà ce que j'ai dit. Maintenant mon ami prétend que le contrat de Beauport est le même que celui de St-Jean de Dieu. Je ne fatiguerai pas la Chambre en discutant cela. Mais mon ami a admis tout à l'heure qu'il était "presque semblable." Ce n'est donc pas semblable.

L'honorable M. BLANCHET.—Je viens de le dire, que c'est semblable.

L'honorable M. MERCIER.—Vous venez de le dire; mais ce ne sont pas les mêmes termes. De combien ces termes-là diffèrent-ils? Jusqu'à quel point ces termes employés dans le contrat de Beauport concèdent-ils le contrôle du service médical? et jusqu'à quel point ces termes employés dans le contrat de St-Jean de Dieu refusent-ils ce contrôle? C'est une question de droit. Il faudrait que des avocats se consulteraient ensemble, compareraient les termes pour décider la question. Mais pourquoi cette discussion-là? Est-ce que ce n'est pas jugé déjà? Est-ce que des amis de mon ami le chef de l'opposition n'ont pas déclaré, quant au contrat de l'Asile St-Jean de Dieu, que la loi de 1885 le violait? M. Pagneulo est sur le banc, et M. Pagneulo l'a déclaré carrément. Depuis ce temps-là, il a été nommé juge par le parti que représente l'honorable député de Beauce. Dans ce temps-là, il était bien comme aujourd'hui. Il n'a jamais été dans le mouvement national, et quand il a dit cela, il était partisan du partisan du parti conservateur qui l'a nommé juge.

M. DUPLESSIS.—Il était castor.

L'honorable M. MERCIER.—Vous dites qu'il était castor.

Ce n'est pas un défaut. Ce n'est peut-être pas une grosse qualité. N'importe, ça ne peut pas être un défaut, toujours, parce qu'il y a des honnêtes gens qui le sont.

Maintenant, prenez M. Laflamme. Vous ne direz pas que M. Laflamme était un castor. Vous ne me direz pas qu'Alphonse Geoffrion était un castor.

Vous prendriez bien des siècles avant de faire des castors de ces gens-là. (Rires.) Cependant, ils ont signé une déclaration avec le juge Pagneulo portant que la loi de 1886 violait le contrat de St-Jean de Dieu. Avez-vous des opinions contraires? Avez-vous des avocats qui ont signé une opinion contraire? Vous n'en avez pas. Donc il reste acquis que trois avocats dans les deux partis ont déclaré que la loi de 1885 violait le contrat de St-Jean de Dieu. Avez-vous une opinion disant la même chose pour le contrat de Beauport? Non, vous n'en avez pas. De sorte que nous avons raison de conclure que la loi de 1885 a été justement interprétée par des avocats distingués comme violant le contrat de l'Asile de St-Jean de Dieu, et que vous n'avez pas un avocat qui ait soutenu la même proposition, quant au contrat de l'Asile de Beauport. Et c'est pour cela que nous avons fait passer la loi de 1888, qui explique que cette loi de 1885 ne s'applique pas au contrat de l'Asile de St-Jean de Dieu.

A quoi sert toute cette discussion-là? Elle n'a pas sa raison d'être dans le moment. Il ne s'agit pas de déclarer que les contrats sont violés ou ne le sont pas. Il s'agit de déclarer quel est le contrat que vous nous autorisez à faire avec l'Hôpital protestant.

Vous avez le droit de nous dire: "Vous ne ferez pas ce contrat-là," mais il n'est pas question de faire de nouveaux contrats avec l'Asile de St-Jean de Dieu ou de Beauport, mais seulement avec l'Hôpital protestant de Montréal. Etes-vous disposés à faire avec l'Hôpital protestant de Montréal un contrat qui va nous donner le contrôle absolu du service médical? Si oui, pourquoi discuter? C'est là toute la question (Appl.)

L'honorable M. BLANCHET.—Je trouve étrange que le Premier Ministre vienne dénoncer avec tant de violence la loi de 1885. L'honorable Premier Ministre était en Chambre en 1885, et loin de s'opposer à cette loi, il reprochait au gouvernement de ne pas aller assez loin. Quand il constata que le Conseil législatif avait mis un proviso atténuant l'effet de cette loi, il a même dit que nous reculions, que nous avions peur. La Chambre était unanime pour adopter cette loi. Quelle ne fut pas notre surprise de rencontrer nos adversaires six mois plus tard sur les hustings, déblatérant contre cette loi.

Le Premier Ministre avait changé d'opinion du tout au tout, et c'est de quoi je l'accuse. Je reproche au gouvernement actuel qu'après nous avoir aidé à passer cette loi, il nous ait dénoncés pour l'avoir passée, et que, doublement injuste, il ait fait une loi d'exception en faveur de l'Asile de St-Jean de Dieu, lui qui consacrait la plus grande injustice commise par un gouvernement.

L'honorable M. PELLETIER.—"Je regrette d'avoir à me lever une seconde fois, mais je crois que les circonstances m'en font un devoir. Je me suis borné tout à l'heure à dire que je voterais pour les résolutions actuelles parcequ'elles ne concernent que l'Hôpital protestant et parce que, ce dernier les ayant acceptées, je ne me crois pas

obligé de les protéger malgré eux contre les éventualités d'un contrat dans lequel il me paraît y avoir quelques dangers. J'ai dit aussi que je regrettais de voir que nous aurions peut-être à payer plus cher en vertu de ce contrat, à cause des extras auxquels il ouvre la porte, mais comme le nombre des patients publics y sera fort restreints, il n'y a pas après tout de danger sérieux sous ce rapport.

J'ai tenu aussi dans mes remarques de tout à l'heure à enregistrer le fait que l'on avait beaucoup réclamé dans quelques quartiers contre le système d'affermage et que les protestants les mieux posés dans la province l'acceptent aujourd'hui.

Je me bornerai donc, en ce moment-ci, à faire quelques remarques nécessitées par le discours que vient de prononcer l'honorable Premier Ministre.

Le chef du gouvernement a beaucoup insisté sur le fait que le non-renouvellement des contrats actuels ne constituerait pas une violation des immunités religieuses.

Je n'ai jamais prétendu pour ma part qu'il y aurait par là une violation des immunités religieuses et je ne le prétends pas encore. Je tiens à être bien compris : je suis d'opinion que le système d'affermage fonctionne depuis vingt ans avec l'Asile St-Jean de Dieu à la satisfaction générale et j'ajoute que, si ce système fonctionne bien, nous devrions le garder, d'abord parce qu'il nous est imposé par nos traditions religieuses et nationales et ensuite parce qu'il est une source d'économie considérable au point de vue financier.

Voilà la position que je prends et je défie certains poseurs au radicalisme étrangers à cette Chambre d'y trouver la base des accusations qu'ils nous lancent lorsqu'ils nous appellent des *rétrogrades* et des *réactionnaires*. Ces deux mots-là, je n'en ai pas peur, moi. Depuis que s'est ouverte l'ère des révolutions anti-chrétiennes et anti-sociales qui ont bouleversé le vieux monde on a jeté ces épithètes à la figure de tous ceux qui ont voulu opposer une digue aux torrents malsains, empêcher la contagion du souffle empoisonné qui prenaient leur source et leur naissance dans les cervaux enflammés des libres penseurs, des athées, de tous ceux qui ont essayé de substituer le régime des sociétés sans Dieu à celui du règne de Dieu dans la société.

Qu'on me traite donc de *rétrograde* et de *réactionnaire* tant qu'on voudra : j'aurai la satisfaction de constater que je suis en bonne compagnie—en compagnie des hommes que les luttes des derniers siècles ont grandi. Si, humble soldat, je suis indigne de marcher sur leurs traces, je suis bien fier au moins de pouvoir me compter parmi leurs disciples, de m'éclairer du rayon d'immortelle lumière qu'ils ont laissé derrière eux.

Je veux que nos communautés religieuses remplissent leur mission. Une partie de cette mission consiste d'après moi à prendre soin des grandes infortunes humaines. La Sœur de Charité s'incline vers ceux qui souffrent dans le monde, elle tend la main à ceux que, dans ses impénétrables décrets, la divine Providence a frappés. Et bien, je veux que cela se continue. Et j'entends les cent mille échos de notre chère province me dire et me répéter que j'ai raison.

On nous dit que si les religieuses ne veulent pas accepter tel et tel contrat, d'autres l'accepteront. A cela je réponds : pouvons-nous faire mieux avec d'autres ? Voici une communauté qui depuis vingt ans prend soin de nos aliénés, de nos malades. Elle a fait des sacrifices considérables pour se mettre en position de remplir efficacement l'œuvre que la Providence lui a confiée : elle a envoyé à ses frais des médecins habiles étudier en Europe, elle s'est mise au courant de tout ce que suggère la science, elle a introduit chez elle toutes les réformes du progrès médical bien entendu et, pour la modique somme de cent piastres par an, elle a fait des choses qui pourraient émerveiller tout esprit non prévenu.

Ces autres personnes ou institutions avec lesquelles nous contracterions, quel est leur passé, quelles sont leurs connaissances ? Entre quelles mains nouvelles et inexpérimentées allons-nous remettre cet héritage de bienfaits et de services rendus.

Voilà des questions que je soumets à l'attention et au patriotisme du gouvernement.

Il est bien disposé du reste, car la déclaration que nous a lue l'autre jour l'honorable Secrétaire provincial nous a montré que ses intentions sont bonnes.

Puisse la discussion de ce soir l'encourager encore et l'aider dans l'œuvre difficile qu'il lui faut accomplir ! La discussion de ce soir, je l'aime et elle me fait plaisir. L'honorable Premier Ministre a prononcé des paroles qui m'ont été très agréables et je lui en tiens compte. Il a dit qu'il tenait à être bien compris et que s'il avait pu prononcer des paroles sévères à l'adresse de certains députés de cette Chambre, c'était sans intention de les blesser et de leur faire de la peine personnellement. J'aime ce langage et je suis certain qu'on me croira lorsque je dirai que je le préfère de beaucoup à celui de l'autre soir.

Le Premier Ministre est l'un des hommes les plus distingués de ce pays ; la Providence l'a doué de talents qui entourent son front d'une auréole qu'il ne tient qu'à lui de rendre plus brillante encore. Quatre années de règne—pendant lesquelles il s'est inspiré de tous les sentiments chers au cœur de notre population—lui ont valu un témoignage presque unanime de la confiance populaire. Rendu à cette apogée, il se doit à lui-même et il doit au pays de continuer dans la voie glorieuse qu'il s'est tracée. Je respecte les opinions du Premier Ministre. Convaincu qu'il est de bonne foi quand il les exprime, je m'incline et j'applaudis toujours à son passé quand même je diffère dans le présent. Mais, si je respecte ses opinions à lui, qui est fort, à lui qui est soutenu en cette Chambre par la plus belle majorité qui s'y soit jamais vue, à lui qui est revenu des élections avec l'élite du talent et la brillante jeunesse qui l'environne, je demande à mon tour que mes opinions soient respectées et qu'elles le soient d'autant plus que nous sommes ici en petit nombre pour les exprimer.

L'opinion d'un homme, c'est quelque chose de sacré ; c'est souvent le seul bien qui lui reste après les desillusions et les douloureuses épreuves de la politique.

Je m'estimerais indigne de siéger en cette Chambre, je crois que le Premier-Ministre lui-même et que tous mes collègues me mépriseraient si je faisais litière de mes opinions pour céder devant la clameur, les menaces des journaux comme *La Patrie* par exemple.

Ah oui ! *La Patrie* a voulu m'écraser. Je parlais tout à l'heure des poseurs au radicalisme. Les voilà ! Des gens qui sont au ban de la saine opinion publique et que la réprobation populaire a frappés. Des hommes que l'honorable Premier-Ministre a lui-même écartés parce qu'ils voulaient souiller son œuvre et l'entraver.

Aujourd'hui *La Patrie* m'injurie et fait mine d'embrasser le gouvernement. Si elle pouvait s'approcher assez près de lui sous prétexte de lui donner une fraternelle accolade, ce serait dans l'espoir de l'écraser dans ses bras ; statue de bronze ou de pierre comme celle de la légende des secrets de la Maison Blanche, elle referme ses bras sur ses victimes, et les broie contre sa poitrine de marâtre.

En m'attaquant d'une manière aussi déloyale qu'elle l'a faite, *La Patrie* a fait mine de n'en vouloir qu'à moi seul, mais au fond ceux que ses articles visaient ce sont les ministres qu'elle essaie de compromettre, les ministres qui ont vaincu sans elle et malgré elle devant le peuple, les ministres que j'ai soutenus, moi, à l'heure des combats, avec la loyauté du soldat pour son drapeau, les ministres avec lesquels je puis différer sur une question de principe comme celle qui nous occupe, mais que je respecte tandis qu'elle, elle voudrait les ruiner devant l'opinion.

Voilà la différence entre nous ; je ne changerais pas mon rôle pour le sien.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du jeudi, 20 novembre 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3.20 heures.

M. CARRIER propose qu'une adresse soit votée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, demandant une copie de tout ordre en conseil, de toute correspondance et de tout document, se rattachant à la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, aux réclamations produites contre la compagnie, aux paiements faits par le gouvernement ou par lui, avec un tableau complet des dites réclamations et des dits paiements faits.

M. CARRIER.—Monsieur l'Orateur, mon objet en demandant la production de ces documents, c'est d'abord de me renseigner moi-même, et puis de renseigner la Chambre et le public sur la position dans laquelle se trouve l'entreprise du chemin de fer de la baie des Chaleurs ; une entreprise qui intéresse au plus haut degré la division électorale que j'ai l'honneur de représenter ici.

En consultant les statuts, je vois que la première compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs fut incorporée en 1872. Le gouvernement de Québec lui accorda alors un subside considérable qu'elle perdit, parce qu'elle fut incapable de trouver les ressources nécessaires pour exécuter les travaux requis. En 1882, les mêmes hommes firent incorporer la compagnie actuelle, qui ne commença ses travaux qu'en 1886. Pour l'exécution des travaux de construction des cent milles de chemin compris entre Matapédia et Paspébiac, cette compagnie passa, le 9 juin 1886, un contrat avec M. Charles Newhouse Armstrong, l'entrepreneur du chemin de fer de Montréal et Sorel.

Le 8 juin 1888, M. Armstrong transporta son contrat à M. Henry MacFarlane, de Toronto, quant aux soixante milles aboutissant à la grande rivière Cascapédia. M. MacFarlane se mit à l'ouvrage et poussa les travaux avec une grande vigueur, durant plus d'un an ; malheureusement, n'étant pas payé de tous les travaux qu'il avait faits, il ne put payer ses ouvriers, qui finirent par se mettre en grève, et en même temps que ceux de M. Armstrong, sur la section K, à l'est de la rivière Cascapédia.

Pour mettre fin aux troubles et prévenir les conséquences graves qu'ils pouvaient avoir, le gouvernement chargea l'honorable Secrétaire de la province de faire une

enquête, qu'il commença le 23 octobre 1889. Un grand nombre de réclamations furent produites devant lui par les ouvriers, les maîtres de pension et les fournisseurs de matériaux ; mais beaucoup de gens, par incurie ou pour d'autres raisons, négligèrent de produire leurs comptes.

Peu de temps après le retour du commissaire, le gouvernement envoya M. J. C. Langelier payer les réclamations produites à l'enquête contre MM. MacFarlane et fils, sous-entrepreneurs des premiers soixante milles.

Au mois d'avril, M. Langelier fut envoyé de nouveau pour payer les réclamations contre la section K. Dans ces deux voyages, M. Langelier a recueilli une foule de réclamations qui n'avaient pas été produites devant le commissaire chargé de faire l'enquête, et l'on m'informe que, depuis, le gouvernement a payé une bonne partie de ces réclamations.

Les documents que je demande ont pour but principal de faire voir ce qui a été payé et ce qui reste à payer.

Quant aux réclamations qui ne sont pas encore acquittées, j'espère que le gouvernement se fera un devoir de les faire payer sans retard. La négligence de la compagnie et de ses entrepreneurs a semé la ruine dans cette région, et je suis informé que, si les réclamations encore dues ne sont pas payées prochainement, une foule de gens habitant les localités traversées par ce chemin de fer seront obligés d'émigrer aux Etats-Unis. C'est un malheur que le gouvernement, j'en suis sûr, se fera un devoir de prévenir.

On me dira sans doute que c'est la compagnie qui devrait voir à tout cela et payer les travaux qui ont été faits à son profit.

Cela serait bien vrai, si la compagnie avait les moyens voulus pour exécuter son entreprise ; mais il paraît assez évident qu'elle manque des ressources nécessaires. Voici ce que je trouve à ce sujet dans le rapport du commissaire—l'honorable Secrétaire de la province :

“ De tout ce qui précède, il ressort clairement que toutes les difficultés survenues à propos de cette entreprise résultent du manque de moyens voulus de la part de la compagnie, qui a compté exclusivement sur l'argent des gouvernements et des municipalités pour exécuter son entreprise. Et s'il faut s'en rapporter aux débats qui ont eu lieu à la Chambre des Communes en 1885, non-seulement la compagnie n'a pas mis un seul sou de son argent dans l'entreprise, mais même elle a forcé son entrepreneur, M. Armstrong, à lui payer un assez fort pourcentage sur les subsides accordés par les gouvernements pour payer la construction de son chemin de fer. Il est clair que la compagnie n'a pas un sou à sa disposition, en sus des subsides du gouvernement, pour payer les frais additionnels résultant des changements opérés dans les plans et devis, et il me paraît évident que l'exécution de l'entreprise ne pourra guère se continuer si elle ne passe pas entre d'autres mains, à des hommes possédant les moyens nécessaires pour faire marcher les travaux et finir le chemin. C'est aussi l'opinion assez clairement exprimée par M. Leduc, dans cette partie de son témoignage :

“ Q.—D’après ce que vous connaissez de l’état actuel de l’entreprise, pensez-vous qu’elle puisse être continuée efficacement et achevée par ceux qui l’ont en mains, et pourquoi ?

“ R.—Il peut arriver qu’ils réussissent à construire le chemin ; mais ce sera long et par d’autres moyens que ceux que je leur connais aujourd’hui.”

Ce qui précède se trouve dans les documents de la dernière session, No. 226, pages 14 et 15.

Si la compagnie n’a pas un sou, à part les subsides du gouvernement, il est clair qu’elle est incapable de payer les réclamations sur les premiers soixante milles, puisque les subsides relatifs à cette partie du chemin ont tous été payés, sauf une bagatelle retenue par le gouvernement fédéral pour des raisons à lui connues.

Pour les cent milles de son chemin de fer compris entre Matapédia et Paspébiac, la compagnie a obtenu des gouvernements d’Ottawa et de Québec les subsides suivants :

Du gouvernement fédéral.....	\$ 620,000
Du gouvernement de Québec.....	630,000
En tout.....	<u>\$ 1,250,000</u>

Ou une moyenne de \$12,500 par mille.

En vertu des repliements opérés par les deux gouvernements, les subsides en argent pour les différentes parties de ces cent milles de chemin de fer se repartissent comme suit :

Pour les vingt milles à partir de Matapédia, le subside fédéral forme une moyenne de \$15,000, et celui du gouvernement de Québec est de \$3,500, faisant en tout \$18,500 par mille et \$370,000 pour les vingt milles ;

Pour les cinquante milles suivants, le subside fédéral est de \$6,400 par mille et le subside local de \$7,000, ce qui fait \$13,400 par mille et \$670,000 en tout :

Pour les trente milles qui restent, il n’y a que le subside de \$7,000 par mille du gouvernement de Québec, s’élevant à \$210,000 pour ces trente milles.

A compte des subsides pour les premiers soixante milles, la compagnie a reçu du gouvernement fédéral \$524,175, et du gouvernement de Québec \$320,954, faisant en tout \$845,129, ou une moyenne de \$16,085 par mille. Malgré cela, elle n’a pu faire face à ses engagements et elle est poursuivie par le sous-entrepreneur McFarlane pour \$416,000, en sus de ce qu’il en coûtera pour terminer ses soixante milles.

Ces litiges entre la compagnie et ses entrepreneurs ont fait suspendre les travaux, qui ne pourront pas continuer tant que le procès ne sera pas décidé, si le gouvernement n’intervient pas pour mettre fin à ce malheureux état de choses, qui dure depuis plus d’un an.

Le moyen de mettre l'entreprise en marche, ce serait de faire disparaître la compagnie actuelle et de confier l'exécution des travaux à une autre compagnie offrant les garanties voulues.

Si on ne fait pas un acte énergique pour supprimer cette compagnie de paille, Dieu sait quand le chemin sera terminé !

Dans toutes les chartes de chemins de fer, il y a une clause décrétant que les travaux devront être commencés et finis dans un temps fixé, et à défaut de cette clause dans l'acte spécial, il y a le paragraphe 3 de l'article 5176 des Statuts Refondus, qui déclare que la compagnie cessera d'exister si elle ne dépense pas dix pour cent du montant total de son capital dans les trois ans à compter du jour où la charte a été obtenue. Comme ces dispositions, qui sont une garantie pour le public, auraient un peu gêné les opérations de ces messieurs, ils ont pris le soin de s'y soustraire, par les sections 21 et 22 de leur acte d'incorporation, 45 Victoria, chapitre 53 ; en sorte qu'ils peuvent ne continuer leurs travaux que dans cinquante ans s'ils le veulent. Ils ne sont astreints à aucune limite de temps, leurs privilèges sont éternels ; aussi l'exécution de leurs travaux menace de s'éterniser.

Il suffit d'exposer un pareil état de choses pour démontrer la nécessité de supprimer cette compagnie, qui n'a pas encore mis un seul sou dans l'entreprise.

On dit que plusieurs personnes, représentant de puissants capitalistes, ont offert de prendre en mains le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, de le construire en peu de temps jusqu'à Gaspé et de payer sans retard toutes les réclamations, à condition que la compagnie actuelle disparaisse et que la Législature vote une aide raisonnable. Si ces rumeurs sont vraies, j'espère que le gouvernement se fera un devoir de donner suite à ces propositions. De cela dépend pour ainsi dire le sort de la Gaspésie.

En accordant ces subsides additionnels, on pourrait peut-être pourvoir à la construction d'un pont mixte sur la grande rivière Cascapédia, entre Maria et New-Richmond, c'est-à-dire d'un pont servant à la fois pour les voitures ordinaires et les trains de chemins de fer.

Les subsides qui seront accordés, comme je l'espère, devront être assez considérables pour assurer la construction du chemin de fer jusqu'à Gaspé, qui est un des plus beaux ports de mer qu'on puisse imaginer et par-dessus le marché un port d'hiver. Par ce chemin de fer et le port de Gaspé, les marchands de Québec, Montréal et Toronto pourront facilement accaparer le commerce de Terre-Neuve ; et, à ce point de vue, on peut dire que le chemin de fer de la baie des Chaleurs est une entreprise d'un intérêt général pour la province de Québec et toute la partie occidentale du Canada.

Pour toutes ces raisons, je demande au gouvernement de prendre immédiatement le moyen de payer les réclamations qui ne sont pas encore acquittées et de remplacer la compagnie actuelle, dont l'impuissance est notoire, par une autre capable de mener promptement l'entreprise à bonne fin.

Ce n'est pas un acte arbitraire que nous demandons, M. l'Orateur, c'est un acte de justice et d'intérêt public. Tant que cette compagnie existera avec sa charte actuelle, l'avenir de cette partie du pays sera à la merci du caprice de quelques individus qui ont assumé des obligations qu'ils ne peuvent aujourd'hui remplir. Le permettra-t-on ?

La Gaspésie est une des belles et riches régions du pays, M. l'Orateur. Elle est habitée par une population honnête, intelligente et industrielle. Il ne lui a manqué jusqu'à présent que d'avoir des communications faciles avec le reste du pays, pour devenir une source de richesses considérables pour celui-ci. N'a-t-elle pas fourni sa quote-part dans toutes les autres grandes entreprises qui font aujourd'hui la gloire et la prospérité de notre province ? Il serait temps, il me semble, qu'elle obtint à son tour sa juste et légitime quote-part des deniers publics,—surtout quand c'est la nation tout entière qui est appelée à en profiter.

Or, si le gouvernement veut se donner la peine d'étudier sérieusement la question—et je suis convaincu qu'il le fera—il ne peut manquer d'en arriver à cette conclusion, qu'il y aurait injustice flagrante envers les habitants de la Gaspésie, à maintenir la présente compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs dans les privilèges exorbitants, qui, sans l'obliger à construire ce chemin, lui donnent néanmoins le pouvoir d'empêcher les autres de le construire.

Le gouvernement ne doit pas, ne peut pas en justice, laisser subsister cet état de choses. Ce serait mettre les plus graves intérêts de toute une population entre les mains de gens intéressés à la maintenir dans l'état de pauvreté où elle se trouve. Je comprends toute la portée de mes paroles, M. l'Orateur, et j'en assume volontiers la responsabilité. Il existe dans la Gaspésie une classe d'hommes peu nombreuse, mais puissante, dont les intérêts sont en opposition directe avec les intérêts du reste de la population. Tant qu'il n'y aura point là de chemins de fer, ces hommes auront le monopole de l'exploitation des pêcheries, l'absence de tous moyens de transport, forçant la population à subir leurs conditions. Aussi ces messieurs cherchent ils aujourd'hui et chercheront-ils toujours à maintenir un état de choses qui les enrichit, sans s'occuper s'ils s'enrichissent ainsi en affamant tout un district et en paralysant le développement de toute une région.

J'ai été envoyé ici, M. l'Orateur, pour travailler à faire cesser cette exploitation du grand nombre par le petit nombre, cette exploitation de tout un public par quelques individus égoïstes ; j'ai l'intention d'y employer toute mon énergie et d'y mettre toute ma persévérance, et j'espère qu'avec l'aide d'un gouvernement qui a déjà montré si souvent son esprit de justice pour tous et sa préoccupation des intérêts populaires, j'y parviendrai. Pour cela, il faut à la Gaspésie un débouché pour ses produits locaux ; ce débouché ne peut s'obtenir que par un chemin de fer ; et ce chemin de fer ne peut se construire, sans que la compagnie actuelle, impuissante ou de mauvaise foi, fasse place à une autre dont les intérêts seront avec ceux de la population.

Il y a là un pays riche, M. l'Orateur, un sol fertile en produits agricoles, et dont les ressources minières surprennent chaque jour les explorateurs. Mais à quoi servent

toutes ces richesses, si les habitants sont dans l'impossibilité de les exploiter ? Je fais donc un appel chaleureux au gouvernement, M. l'Orateur, et je compte que cet appel sera entendu. Il faut que ces injustices aient un terme. Je sais que cette Chambre a assez de patriotisme pour mettre de côté toute espèce d'esprit de parti lorsqu'il s'agit d'une cause nationale ; et, comme la cause que je plaide ici est une cause non seulement d'équité, mais d'intérêt public, j'espère que tous mes honorables collègues me prêteront main-forte pour la faire triompher.

M. DESMARAIS.—Je me lève pour dire quelques mots sur cette question. J'ai eu l'occasion de me renseigner personnellement sur l'état de choses que le député de Gaspé nous a dépeint, et je puis dire que cette compagnie n'a été qu'une gigantesque mystification. Mon ami, l'honorable député de Gaspé, est resté au dessous de la vérité. La compagnie n'a jamais rendu compte des sommes énormes quelle a reçues et il lui serait difficile de le faire. Elle n'a pas payé les entrepreneurs et ceux-ci ne pouvaient payer leurs ouvriers. On a exploité indignement cette bonne et brave population. J'ai assisté à l'enquête où les pauvres colons de la Gaspésie ont révélé un système incroyable et indigne de tromperie et d'escamotage des deniers publics. On verra dans le rapport du commissaire enquêteur que tout ce que je dis n'est que trop vrai. Cette compagnie a reçu du gouvernement quatre fois plus qu'elle n'a payé aux contracteurs. La compagnie a payé \$42,000, sur l'argent du public, et en a gardé \$116,000. Où est allé cet argent ?

Aujourd'hui des capitalistes sérieux se présentent pour payer les réclamations existantes et finir le chemin. Je me joins à mon confrère en Chambre, M. Carrier, pour demander que la compagnie soit déchuë de ses droits, et remplacée par des hommes qui fassent marcher les travaux et conduisent à bonne fin cette grande entreprise.

Ce pays est plein de richesses naturelles ; bon sol, pêcheries, riches forêts, produits miniers. Ce chemin de fer fera changer la face du pays, et y créera un commerce et une industrie considérables. Aujourd'hui tout languit faute de communications. Le chemin de fer n'est pas encore exploité ; on ne sait pas quand il le sera tant que durera l'état de chose actuel. Depuis une année on n'a pas avancé d'un pas. Il est impossible qu'une situation semblable se prolonge. Aussi cette population a-t-elle les yeux tournés vers Québec et demande-t-elle d'être affranchie du joug de cette compagnie qui a abusé trop longtemps de la patience du public

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, il ne peut y avoir la moindre difficulté pour le gouvernement de mettre les documents demandés devant la Chambre. Nous les mettrons sous vos yeux aussi complets que possible, et je dois dire que le travail ne sera pas bien long, car il y a déjà longtemps que je m'occupe de la question, et j'ai été obligé de faire faire des recherches particulières pour comprendre exactement la situation qui était faite à cette population intelligente de la Gaspésie.

Le récit qui vient d'être fait par les Messieurs qui ont parlé avant moi, et particulièrement par le député de Gaspé, n'est malheureusement que trop vrai. Le peu de temps que j'ai pu consacrer à l'étude de la question, les quelques jours que j'ai eu pour

faire la connaissance de ce pays et de cette population a suffi cependant pour me prouver que nous sommes en face d'une des plus criantes injustices qui ait jamais été commise dans un pays civilisé.

Vous avez dans la Gaspésie une population excellente à tous les points de vue. Descendants généralement des anciens Acadiens, la plupart des ancêtres des habitants actuels durent laisser l'Acadie dans les mauvais jours, alors que le gouvernement anglais jugeait convenable de commettre l'acte le plus tyrannique qui puisse être commis par un gouvernement, c'est-à-dire de chasser la population, de l'embarquer de force sur des navires, de séparer le mari de la femme, le père et la mère de leurs enfants et de les envoyer, à la grâce de Dieu, chercher une patrie nouvelle.

Plusieurs de ces Acadiens s'en allèrent dans cette partie de la province que l'on appelle la Gaspésie, et l'on trouve encore dans de vieux registres la preuve qu'un bon nombre d'entre eux, surtout les vieillards, n'eurent que le temps d'arriver pour partir de nouveau, d'arriver dans la Gaspésie pour partir pour un autre monde. Il y a des vieux cimetières qui devraient être relevés, où l'on retrouverait les ossements d'un grand nombre de ces anciens qui ne sont arrivés là que pour y mourir. Si vous regardez près de Carleton, dans cette immense barachois, comme ils appellent cela, c'est-à-dire, un bras de mer fermé par une côte de gravois et de caillou sur lequel il y avait autrefois des arbres et des maisons, et qui est maintenant aride, vous trouverez un petit îlot dans lequel on a déposé ce qui restait de ces anciens. Si vous entrez dans la vieille église de Carleton, pour y consulter les registres, vous trouverez des souvenirs écrits qui vont à au delà de 200 ans. Quand vous vous adresserez au vénérable veillard qui est le curé de la paroisse, le révérend M. Blouin, vicaire général du diocèse, un enfant de Québec, un des hommes les plus distingués du clergé canadien, qui vous recevra avec toute la courtoisie française, il vous montrera ces souvenirs. Tout en vous inclinant devant le veillard qui vous reçoit, vous vous inclinerez peut-être encore plus profondément devant les reliques qu'il vous montre.

Poursuivez votre course, descendez plus bas dans la Gaspésie. Suivez cette Méditerranée Canadienne que l'on appelle la baie des Chaleurs. Allez jusqu'à Maria. Vous trouverez là encore des souvenirs dans les archives. Si vous voulez remonter, passer par la baie de Maguasha, par la Nouvelle, et puis vous rendre à Ristigouche, vous trouverez là encore des souvenirs. Vous trouverez ce qui reste de la vieille population des Micmacs. Vous pourrez assister à un service religieux durant lequel vous entendrez le chant des sauvages dans la langue des Micmacs, sauvages qui jusqu'à ces derniers temps, sous la direction intelligente et dévouée de Mgr. Guay (Appl.), ont conservé non-seulement les traditions de leur tribu,—car ce vénérable prélat a trouvé moyen d'ouvrir des écoles, d'enseigner la langue française à leurs enfants,—mais de conserver les souvenirs religieux que cette population possédait et d'orner leur humble chapelle de manière à montrer que le dévouement même d'un sauvage peut contribuer à rehausser l'éclat du culte catholique.

Si vous pénétrez dans cette église, vous y verrez des souvenirs précieux. Si vous pénétrez dans le nouveau presbytère, bâti grâce au dévouement et à la générosité d'un

missionnaire, presbytère dans lequel vous trouverez deux grands appartements pour les pauvres déshérités de la nature, les malades de la tribu, vous vous inclinerez, et devant cette vieille tribu de sauvages et devant le dévouement intelligent et patriotique d'un missionnaire comme celui que l'on appelle Mgr Guay. (Appl.) Quant à la population actuelle, M. l'Orateur, elle est intelligente. Vous avez là des écoles dans toutes les paroisses, presque dans tous les rangs. Que dirai-je du clergé intelligent et patriotique qui dirige cette population ? Qu'il me suffise de nommer des prêtres aussi zélés et aussi distingués que le chanoine Thivierge, homme dont le nom est connu dans tout le pays ; le curé Gagné, de Maria ; le curé Gagnon, de Port Daniel ; le curé Larrivée, et tant d'autres saints prêtres qui se dévouent d'une manière patriotique pour le bien de cette population si digne d'intérêt.

Vous suivez cette baie des Chaleurs à partir de Matapédia, je pourrais dire à partir de St-Alexis, en descendant la Ristigouche, vous passez à Cross Point, et vous vous rendez jusqu'au bassin de Gaspé. Que trouverez-vous sur cet immense parcours ? Vous trouverez une population intelligente et vigoureuse ; des jeunes gens qui ne demandent qu'à rester là et à cultiver cet immense territoire qui est placé à leur disposition. Vous trouverez des anciens attachés au sol et qui demandent comme pour l'amour de Dieu qu'on leur fournisse les moyens de sortir de la misère, misère artificielle et non naturelle, car la Providence leur a donné des richesses, mais les circonstances et la politique leur ont imposé une misère artificielle.

Cette population intelligente et énergique travaille. Après avoir déposé dans le sein de la terre les semences du printemps et demandé à Dieu de bénir le travail qu'elle vient de faire, elle s'élançe sur la mer, passe une partie de l'été à pêcher, rapportant tous les soirs le produit de la pêche, et pour nourrir la famille et pour obtenir un peu d'argent.

Et, que c'est beau le matin, quand à l'aurore, vous voyez tous ces travailleurs de la mer sortir avec leur flottille, s'en aller au loin sur la mer ! (Appl.) s'exposant aux tempêtes, à tous les travaux durs de ce pénible métier ! Et quand vous voyez revenir le soir à quatre heures,—c'est l'heure traditionnelle,—toute cette jolie flottille, les femmes et les enfants sont sur la grève et applaudissent quand ils reconnaissent le petit navire qui porte le chef de la famille. (Appl.)

Et quand la pêche a été abondante, quand le chef jette cette richesse qu'il a cueillie dans les profondeurs de la mer, sur la grève et la montre à la famille, comme on se sent heureux ! Car on se dit : la misère va disparaître ! Hélas ! la joie ne dure pas longtemps. Ces richesses sont perdues. A part la consommation de la famille, on n'en retire aucun bénéfice ; toute cette richesse est perdue. Il n'y a pas de voie de communication. Impossible d'avoir des navires assez grands pour aller à New-York ou à Boston porter ces produits. On sale ces produits de la mer, et cela n'a presque plus de valeur, tandis que si on avait un chemin de fer pour mettre cette partie si importante et si riche du pays en communication avec les grands marchés, dans l'espace de vingt-quatre heures on rapporterait la richesse et la fortune au sein de ces familles désolées (Appl.), et ces travailleurs auraient leur récompense.

Que de larmes on sécherait ! Que de soleil on ferait pénétrer dans ces pauvres chaumières ! et combien de bonheur on assurerait pour l'avenir à tous ceux qui peinent et qui travaillent si rudement sur les côtes de la Gaspésie ! (Appl.)

A part les travailleurs, vous avez les hommes de professions, des hommes distingués ; dans cette partie du pays, vous avez des marchands intelligents et patriotiques, comme les Fauvel, les Guitté, les Clapperton, les Poirier, les autres, qui ont su se créer par leur énergie une position enviable dans le commerce. Il n'y a pas de doute que tous ces hommes pourraient changer leur sort en bien peu de temps, si on leur fournissait le moyen d'utiliser le produit de leur travail.

Mais, M. l'Orateur, si la population est digne de notre attention, de notre estime, que vous dire du pays lui-même ? Suivez cet immense parcours à partir de Matapédia, passez par Dalhousie dans le Nouveau-Brunswick et descendez jusqu'au bassin de Gaspé, et vous trouverez à chaque instant des rivières, que dis-je, des fleuves qui descendent des montagnes, des fleuves rapides, remplis de poissons, remplis de minéraux, remplis d'autres espèces de richesses, qui s'en vont du côté de la baie des Chaleurs et s'y déversent. Remontez ces fleuves, vous trouverez les paysages les plus beaux, les montagnes les plus élevées, les vallons les plus riches, et par-ci par-là, M. l'Orateur, des maisons bâties avec élégance, des châlets étagés sur des collines, des vallons où il n'y a non-seulement des habitations gentilles et élégantes, mais encore tout ce qui constitue une ferme modèle. Allez plus loin, jusqu'à vingt lieues en haut, vous trouverez des habitations ; vous trouverez encore tout ce qu'il y a de plus beau et de plus riche. Vous avez un vallon sur les hauteurs, de plus de vingt lieues de large, réunissant le versant de la Gaspésie au versant du fleuve St-Laurent, séparant ces deux mers que l'on appelle la baie des Chaleurs et le golfe St-Laurent. Vous avez là un pays immense pour placer des milliers d'habitants, et tous les voyageurs qui ont passé là ont été frappés de sa richesse et de sa beauté.

Comment se fait-il que tous les Gouverneurs anglais, les Gouverneurs d'Ottawa, ceux auxquels la fortune permettait de jouir de la vie en Angleterre, d'aller passer leur été dans les montagnes de l'Ecosse, exploiter les richesses poissonneuses qu'il y avait dans les rivières de l'Ecosse, comment se fait-il qu'en arrivant ici ils dépensent une partie considérable de leur fortune pour aller passer quelques mois dans la Gaspésie ? Comment se fait-il que les millionnaires de New-York, de Boston, de Philadelphie, de Chicago viennent dans la Gaspésie et payent au prix de l'or les quelques pouces de terrain qu'ils peuvent obtenir pour bâtir des cottages élégants, pour exploiter les pêcheries ?

Comment se fait-il que le Gouverneur actuel, lord Stanley nous a fait demander en arrivant dans le pays le bénéfice qui a toujours été accordé aux gouverneurs anglais du Canada de pêcher dans la Cascapédia, droit que nous lui avons accordé avec plaisir à une seule condition, c'est qu'il ne paierait pas la rente de \$500 qui avait été exigée jusque-là. Car quand une province comme la province de Québec juge à propos de faire une générosité, elle la fait gratuitement. (Appl.)

Aussi, voyez à l'heure qu'il est, tous les étés le Gouverneur-Général attire là une foule de personnes de tout ce qu'il y a de plus riche et de plus important parmi la population anglaise, qui viennent de ce côté-ci de l'océan. Pour prouver sa gratitude, il a bâti un

château superbe à New-Richmond. Et à chaque été on peut espérer de voir dépenser là des sommes énormes par les gens riches, soit par des américains soit par de nos concitoyens d'origine anglaise, qui envieront le plaisir d'aller y passer la belle saison.

Et, aussi, j'invite ceux qui ont un peu de temps et d'argent d'aller voir ces rivières. Prenez la Ristigouche, la Nouvelle, la grande Cascapédiac, la petite Cascapédiac, la rivière Bonaventure et les autres rivières en descendant, vous trouverez comme je l'ai dit, tout ce qu'il y a de plus riche en fait de poisson. Moi-même, M. l'Orateur, ayant reçu l'hospitalité de Son Excellence lord Stanley, avec mes enfants et quelques amis, en 1888, j'ai eu le plaisir de passer quelques jours dans son cottage en haut de la grande Cascapédiac, et je vous avouerai que j'ai été émerveillé des richesses de cette rivière. Imaginez-vous une rivière très large qui descend de ces montagnes. Vous y trouvez une eau rapide, très claire, limpide et au fond vous apercevez à 5 ou 6 pieds,—c'est la profondeur de l'eau,—vous apercevez les roches présentant toutes les couleurs imaginables. Vous ne pouvez pas remonter cette rivière à la rame, elle est trop rapide ; il vous faut des personnes habituées à ces choses et qui vous montent à la gaffe ; et quand vous descendez, vous avez le plaisir aussi complet que possible de descendre avec un seul aviron que manie un homme placé en arrière. Il n'est pas besoin d'effort le courant vous enlève ; mais ce qu'il y a de beau, c'est quand vous arrivez dans une de ces fosses où vous trouvez des centaines de saumons, et quand vous avez réussi, non pas à en prendre—c'est facile cela—mais à tuer un beau saumon de 40 à 45 livres, vous vous trouvez l'homme le plus heureux de la terre ; et vous vous empressiez de laisser dans le cottage du Gouverneur, ou dans toute autre résidence où vous avez eu l'hospitalité, le patron du poisson, avec la longueur bien marquée, le poids et votre nom, afin de dire à tous les pêcheurs de l'avenir qu'il y en a eu de plus malchanceux que vous.

Laisant le côté poétique, je viens maintenant au côté pratique.

Il est parfaitement inutile d'essayer de se faire illusion. Ce pays est beau, ce pays est riche et ne demande que l'aide de la province pour développer ses ressources et rendre sa population heureuse.

Tout le monde se rappelle l'accord touchant qui a eu lieu à la dernière session, lorsque, unanimement, la Chambre autorisa le gouvernement à payer une somme de \$20,000 à ces pauvres ouvriers qui n'avaient pas été payés sur le chemin de fer. Je voudrais que chacun des membres eût le temps de lire ce triste roman qui va être mis devant la Chambre. On y verrait le récit de choses les plus lamentables—de pauvres journaliers n'ayant que leur travail pour vivre, et qui, au mois de mars dernier n'avaient pas encore reçu leur salaire des dix derniers mois, la seule chose sur laquelle ils pouvaient compter pour vivre et nourrir leur famille. Cet argent qui avait été payé par la province, comptant qu'il servirait à payer ces dettes légitimes, privilégiées, avait été dans le gousset des spéculateurs. Plus que cela, les cultivateurs sur les terres desquels passait le chemin n'avaient pas été payés, et ils avaient beau demander ce qui leur était dû, on leur répondait en les mettant à la porte du bureau de la compagnie. Et je me rappelle un cas en particulier : Un pauvre pêcheur qui n'avait qu'un emplacement pris presque entièrement par la voie ferrée, se trouvant dans l'impossibilité d'exploiter le petit morceau de terre qui lui restait, vint me trouver et me dit : “ Voici ma position : j'avais

un petit terrain sur lequel je récoltais des produits nécessaires, sous forme de pommes de terre, etc. En outre, je gagnais ma vie à la pêche. Le chemin de fer m'a pris une partie de mon terrain. Je ne peux plus cultiver le reste et on ne m'a pas donné un sou."

Je fis venir l'agent spécial de la compagnie—je vous parle de 1888, époque où je passai quelque temps dans cette partie du pays—je lui demandai pourquoi il n'avait pas payé. Il me dit : " Je n'ai pas payé parce que la compagnie ne m'a pas donné d'argent. —Alors, pourquoi avez-vous pris possession du terrain sans offrir l'argent ? —C'est parce que la compagnie m'a promis d'envoyer l'argent de suite et payer le montant convenu. —Vous avez donc fait des réclamations ?—Mais oui, au moins trois fois par mois j'écris, et on ne me répond même pas ; je suis dans l'impossibilité de payer à ce brave homme une dette que nous reconnaissons comme parfaitement due, et pour une bonne raison, c'est parce que ceux qui sont à la tête de la compagnie s'occupent de toucher l'argent et de ne jamais en rendre. Voilà la position."

Que de cas comme celui-là ! Prenez les pauvres travailleurs qui, pendant l'hiver ont été faire des dormants, ce que l'on appelle des *ties*. Ils ont travaillé tout l'hiver ; ils, les ont descendus dans les rivières, avec toute la misère possible ; ils les ont livrés à la compagnie, et jusqu'au dernier moment, lorsque nous sommes intervenus, les trois quart et demi de ces gens n'avaient pas été payés. Ils avaient donné leur bois, leur temps, ils avaient passé l'hiver dans les chantiers pour gagner un peu d'argent et contribuer par leur travail à la construction de ce chemin. On avait employé leur bois et on ne les payait pas ; on les laissait dans la misère.

Allez demander aux pauvres gens qui ont nourri pendant des mois les ouvriers qui travaillaient sur le chemin et qui leur fournissaient les provisions nécessaires. Allez demander aux pauvres marchands sur la côte, auxquels on demandait toutes les provisions pour les hommes, on vous dira toujours la même histoire : " Nous n'avons pas été payés." Et à l'heure qu'il est, malgré que nous ayons payé plus de \$50,000, et \$28,000 qui restait de l'argent dû à la compagnie et \$20,000 que la Chambre nous a autorisés à payer, il reste encore dû une cinquantaine de mille piastres de dettes privilégiées.

On vous l'a expliqué. Il y a 60 milles de chemin sur 100 de construits en partie ; 40 milles à partir de la Cascapédia jusqu'à Paspébiac, et 80 mille ensuite jusqu'au Bassin de Gaspé, où il n'y a pas un pouce de chemin de construit. De la Cascapédia, en remontant, vous avez près de 60 milles de chemin en partie construit, mais il n'y a pas de pont. Quand vous arrivez à la grande rivière Cascapédia, rivière superbe, vous avez besoin d'un pont qui coûtera plus de \$150,000. Il n'y a rien de fait, non plus là. A certaines saisons de l'année, le printemps et l'automne, il y a impossibilité physique de traverser. Et cependant, c'est la grande artère de communication de la Gaspésie. Tous ceux qui veulent remonter et aller prendre les chars à Campbelton doivent passer par là. Je dis à ceux qui me font l'honneur de m'écouter, je dis aux Membres de la Législature de ce pays qui ont de l'intelligence et qui doivent avoir du cœur : Vous avez là une population qui compte sur vous.

Quand il s'est agit de secourir les habitants de la région du lac St-Jean, nous n'avons pas hésité, nous avons doublé le subside, parce que nous voyions qu'il était impossible

pour la compagnie de terminer cette voie ferrée qui devait apporter ici les richesses de cette belle région et en même temps assurer la prospérité de cette belle contrée. Ce que nous avons fait pour le lac St-Jean, nous vous prions de le faire pour la baie des Chaleurs.

Quand le chemin de fer en question sera rendu à Campbelton, il sera en communication avec l'Intercolonial, il sera presque rendu à Québec ; et alors vous apporterez à Québec une abondance nouvelle de produits naturels, très riches et propres à aider à la prospérité de la province. Et d'un autre côté, vous donnerez aux habitants de la Gaspésie la fortune sous forme de produits dans les ventes et les achats que vous ferez, et par là vous établirez le grand réseau de chemin de fer qui doit se compléter de ce côté-là.

Quand vous aurez fait cela, vous n'aurez pas fini. Vous avez de l'autre côté,—du côté sud,—traversant ces immenses et riches comtés de Lévis jusqu'à Rimouski, vous avez là du côté de la frontière, des terrains immenses, riches et fertiles. Vous devrez construire un chemin de fer de ce côté-là. Ce sera la véritable voie courte. Au lieu de passer sur le territoire étranger pour amener notre population dans la capitale et dans la métropole, vous resterez chez vous. Vous amenez les richesses de ces terrains chez vous, vous encouragerez ces populations intelligentes qui ne demandent qu'une occasion pour tirer parti de la fertilité du sol que Dieu leur a donné. Et alors, quand vous aurez accompli tous ces grands travaux dans les cinq ans durant lesquels on nous a confié un mandat honorable, nous pourrons peut-être nous reposer et dire à ceux qui viendront après nous : Continuez notre œuvre ; nous vous avons donné la région du lac St-Jean ; nous vous avons donné la région de la baie des Chaleurs ; nous vous avons donné ces immenses comtés au midi . . . notre tâche est terminée. Faites la vôtre et développez les richesses de la province de Québec. (Applaudissements.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du vendredi, 21 novembre 1890.

PRESIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3.30 heures.

Loi modifiant l'acte constituant en corporation l'École de médecine et de chirurgie de Montréal, 8 Victoria, chapitre 81, et ratifiant certains arrangements entre la dite école et l'archevêque et les évêques catholiques romains de la province ecclésiastique de Montréal.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, il s'agit d'un projet de loi pour ratifier certains arrangements faits entre les professeurs de la succursale de l'université Laval de Montréal et les professeurs de l'École de médecine. La Chambre se rappelle sans doute que l'an dernier un projet de loi semblable a été présenté. Il a été adopté par une majorité assez faible en cette Chambre. Un amendement important a été imposé au Conseil législatif, ce qui a mis fin au projet de loi. L'an dernier, je me suis contenté de voter et de parler en faveur. Cette année, pour des raisons que je vais indiquer, j'ai pris charge du bill.

Tout le monde sait que nous avons à Montréal une vieille et respectable institution, que l'on appelle l'École de médecine, une institution qui ferait honneur à n'importe quel pays du monde, une institution qui est dirigée par des professeurs distingués qui ont la confiance générale du public. Cette école a fourni une quantité considérable de médecins remarquables qui, à l'heure qu'il est, surtout dans le district de Montréal, ou la division politique de Montréal, exercent leur profession avec honneur pour la race canadienne française. Cette institution est agrégée à une université du Haut-Canada et ne peut accorder, je ne sais trop pourquoi, de diplômes, grâce à cette université.

Lorsqu'en 1880, la majorité de la Chambre de cette époque vota pour permettre à l'Université Laval de Québec—une autre de nos plus grandes et de nos plus respectables institutions du pays—d'aller établir une succursale à Montréal, on a cherché à amalgamer les deux institutions, l'Université Laval avec l'École de médecine. On a cherché surtout à faire de l'École de médecine la faculté de médecine de l'Université Laval à Montréal. Pour des raisons que je n'ai pas besoin d'expliquer et que je me défendrai bien de juger, les arrangements proposés n'ont pas pu être acceptés d'un côté ou de l'autre. Depuis ce temps-là, au lieu d'arriver à l'union que tout le monde désirait, on semblait s'en éloigner davantage, lorsque, je le dis avec plaisir, un des hommes les plus

distingués du clergé de Montréal, M. Proulx, curé de St-Lin, fut nommé vice-recteur de la succursale de Montréal, et lui obtint son autonomie jusqu'à un certain degré, grâce au décret *Jam dudum* reçu il y a à peu près un an et demi. Des efforts considérables et intelligents ont été faits depuis cette époque pour arriver à l'union désirée. Malheureusement la chose n'a pas réussi jusqu'à présent. M. Proulx est allé à Rome et il croit avoir réussi à obtenir des conditions satisfaisantes aux deux institutions—conditions qui sont ratifiées par les autorités ecclésiastiques à Rome. Je ne veux pas dans le moment, M. l'Orateur, me porter juge ni de ces conditions, ni des difficultés antérieures, ni de celles qui peuvent se présenter à l'avenir. Il y a une chose bien certaine, c'est que la cause de l'union entre ces deux grandes institutions, si respectables et si respectées, me parait avoir fait un progrès considérable, grâce à l'habile intervention du digne prêtre dont j'ai donné le nom il y a un instant.

Il y a quelque temps les évêques de la province ecclésiastique de Montréal m'ont demandé si je voulais me charger d'un projet de loi qui ratifierait les arrangements faits entre les deux institutions. J'ai beaucoup hésité, M. l'Orateur; d'abord parce que c'est une question bien délicate et en second lieu, parce que, malgré que la majorité des deux institutions fût favorable à l'arrangement, il y avait une minorité bien respectable qui s'y opposait. Ces deux raisons m'ont engagé à refuser. Alors les évêques de la province ecclésiastique de Montréal m'ont envoyé une lettre officielle me priant de me charger du bill. J'ai cru devoir encore refuser, malgré le respect que tout le monde comprend que j'avais pour les dignes évêques qui me faisaient cette demande. On a insisté. J'ai soumis la question à mes collègues en cabinet, et j'ai la permission de déclarer que nous fûmes unanimes à dire que malgré tout le respect que nous avons pour la demande qui nous était faite, par les vénérables évêques de la province ecclésiastique de Montréal, nous ne nous mêlerions pas à cette question et que je ne présenterais pas le bill, sans une demande spéciale du Saint-Père. La demande est arrivée officiellement. Le Saint-Père me prie de vouloir me charger de ce projet de loi.

Dans la lettre qui m'a été cablée hier, qui a été mise à la poste hier après-midi, le Saint-Père daigne me dire que si je m'en charge, je lui ferai beaucoup de plaisir.

Dans les circonstances, après avoir consulté mes amis, j'ai cru qu'il était de mon devoir de me rendre à ce désir du Saint-Père et de présenter ce projet de loi.

En le proposant, je veux qu'il soit parfaitement entendu que c'est une mesure libre; que mes amis ne sont pas liés par le fait que je me charge de ce projet de loi, qui est un projet de loi privé, comme l'acte incorporant les Jésuites en 1887.

Pour ces raisons, avec ces explications, mes amis voudront bien se mettre parfaitement à l'aise. Je me charge du bill, non pas comme Premier Ministre, mais comme député de Bonaventure, et chacun des membres de mon parti aura le droit de voter contre ma proposition s'il le juge convenable et je ne lui en ferai aucun reproche, attendu que le bill gardera son caractère de bill privé. Cela ne veut pas dire cependant, M. l'Orateur, que je n'attache pas une immense importance à l'adoption du projet de loi. Je ferai ce

que je pourrai dans la mesure de mes forces et du respect que je dois à ceux qui diffèrent d'opinion avec moi pour faire adopter cette mesure. Mais encore une fois, le parti est libre de l'accepter ou de le refuser.

Bill (No. 9) pour amender les statuts refondus de la province de Québec, concernant le service civil. Seconde lecture.

L'honorable M. ROBIDOUX.— M. l'Orateur, évidemment, il y a une impression erronée qui s'est introduite, dans le public, au sujet des salaires des sous-chefs. On veut faire croire au public que les salaires des sous-chefs avaient, par mon initiative, été portés à la somme de \$2,400. Depuis 1876, c'est-à-dire alors que nous n'étions pas au pouvoir, les salaires des sous-chefs étaient de \$2,400. Ainsi la section 2 du ch. 9 de la 39 Vict., dit que le salaire des sous-chefs, comme tels, sera de \$2,400 par année. Par conséquent, ce n'est pas à moi que les sous-chefs devront d'avoir \$2,400 par année, mais bien à la politique des Messieurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

Le seul changement qui est proposé maintenant, par le bill qui est soumis à la Chambre, est d'augmenter le traitement de l'assistant-procureur-général, de la somme de \$2,400 à laquelle il est fixé maintenant à celle de \$3,000. L'honorable chef de l'opposition déclare qu'il est opposé à ce projet de loi, et je présume que son opposition est partagée par ses amis de l'autre côté de la Chambre. La raison qu'il apporte à l'appui de son opposition est que le projet de loi ne fait voir aucune raison nouvelle pour laquelle l'augmentation de salaire proposée serait accordée.

Tous ceux qui appartiennent au barreau et qui connaissent les devoirs qui incombent à l'assistant Procureur-général devront admettre qu'en effet, comme le disait lui-même le chef de l'opposition, il est impossible de s'assurer les services d'un avocat qualifié à remplir les fonctions d'assistant-Procureur-général pour une somme moindre que \$3,000.

Celui qui est qualifié à remplir ces fonctions a les connaissances qu'il faut pour faire dans l'exercice de sa profession au barreau plus de \$3,000. De sorte donc qu'il est inutile de répondre plus longuement que je le fais en ce moment à l'opposition qui est faite par l'autre côté de la Chambre, car de l'autre côté comme de ce côté-ci, nous sommes d'accord sur le fait qu'un avocat qualifié à être assistant-Procureur-général devrait recevoir \$3,000 au moins par année.

Je n'ai pas l'intention de faire allusion au titulaire de cette charge dans le moment. Je n'ai pas raison de déclarer si je suis satisfait ou non de ses services. Je veux que dans la discussion du projet de loi que je sou mets à cette Chambre, le titulaire actuel de cette charge soit laissé complètement en dehors. Je ne veux pas dire s'il est qualifié ou non. Je n'ai pas de raison de lui être désagréable. Mais l'honorable chef de l'opposition disait l'autre jour : " Je suis prêt à concourir dans les propositions qui sont faites par le Procureur-général à une condition : " faites disparaître un portefeuille de ministre réduisez-en le nombre et dès que vous aurez fait cela, je suis prêt à accorder \$3,000 à l'assistant Procureur-général."

Est-ce vraiment là un argument qui peut militer en faveur de la thèse émise par le chef de l'opposition ? Est-ce que le jour où il n'y aura que quatre ou cinq portefeuilles, la position ne restera pas la même ? Est-ce qu'il ne restera pas constant que pour avoir un avocat assez instruit, assez renseigné pour être assistant-Procureur-général, il faut lui payer au moins \$3,000 par année ?

Proposez si vous le voulez que l'on réduise le nombre des portefeuilles. C'est une autre question qu'il est permis de soulever. Mais quand il s'agit de discuter la question que je sou mets à cette Chambre, ne prétendez pas que vous vous y opposez parce qu'il y a trop de portefeuilles. Traitez cette question à son mérite, et admettez qu'il est impossible d'avoir pour exercer les fonctions d'assistant-Procureur-général un avocat qui soit capable de le faire à moins de \$3,000. Votez avec nous ; gardez votre recours, si vous voulez l'exercer dans une autre occasion et demandez que l'on réduise le nombre des ministres, si vous le voulez, mais ne mêlez pas les questions. Que chacune soit jugée sur son propre mérite. Ne dites pas : Parce qu'il y a trop de portefeuilles, il ne faut payer que \$2,400 à un avocat qui mériterait d'avoir \$3,000. Nous sommes d'accord sur ce principe, l'opposition et ce côté-ci de la Chambre : impossible d'avoir les services d'un avocat instruit, d'un avocat d'expérience, à moins de lui payer \$3,000.

Votez avec nous sur cette question, et plus tard, déclarez que vous n'avez pas confiance en nous, parce que nous sommes trop nombreux, mais laissez-moi prendre le moyen de m'assurer les services d'un avocat capable de remplir les fonctions d'assistant-Procureur-général. Ou, si la chose vous plaît davantage, laissez-moi le moyen de rémunérer convenablement et d'une façon proportionnée à ses connaissances celui qui remplit actuellement la charge, si cela peut vous induire à voter.

L'autre jour, lorsque la Chambre a été pour la première fois saisie de cette question, l'honorable chef de l'opposition avouait avec moi qu'une somme de \$3,000 n'était pas une rémunération trop élevée pour les services d'un assistant-Procureur-général qualifié à en remplir les fonctions. Et nous étions du même avis que pour s'assurer les services d'un avocat qualifié à remplir les fonctions d'assistant-Procureur-général, il faut au moins une somme de \$3,000. Si le principe est admis par l'honorable chef de l'opposition et par son parti, je trouve que lui et ceux qui le suivent ont bien mauvaise grâce à venir aujourd'hui déclarer qu'ils s'opposent au projet de loi que je sou mets, parce que je ne fais pas voir de raisons nouvelles pour lesquelles on devrait augmenter le salaire de l'assistant Procureur-général. Même sans raisons nouvelles, les raisons qui justifient ce projet de loi que je sou mets ont été admises et exposées par le chef de l'opposition lui-même. Nous sommes d'accord des deux côtés de la Chambre qu'il est impossible d'avoir pour assistant-Procureur-général un avocat qualifié à en remplir les fonctions à moins de lui payer un salaire de 3,000.

L'honorable M. BLANCHET. — Je répète l'observation que j'ai faite l'autre jour, à savoir : que le salaire proposé de \$3,000 paraît convenable ; mais que le gouvernement devrait, s'il élève le salaire des sous-chefs, diminuer le nombre des ministres.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du lundi, 24 novembre 1890.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3.20 heures.

Ordre de la Chambre.—Documents relativement aux déboursés faits par la ville de Fraserville pour la construction du palais de justice du district de Kamouraska.

M. POULIOT.—M. l'Orateur, avant la construction du palais de justice de Fraserville, les citoyens de cette localité s'offrirent à en payer les frais. Dans l'intervalle un incendie détruisit le palais de justice de Kamouraska, ce qui changea entièrement les circonstances, car la construction d'un nouvel édifice était devenue absolument nécessaire. Les citoyens de Fraserville étaient donc, en quelque sorte, en droit de considérer leur offre de 1880 comme non avenue. La ville construisit cependant le palais de justice avec l'entente tacite que la province en rembourserait le coût. La correspondance que je demande établira qu'il existait pareille entente et j'espère que le gouvernement, avec l'esprit d'équité qui le caractérise, saura accéder à la demande des citoyens de Fraserville qui voudraient maintenant rentrer dans leurs déboursés.

M. DESJARDINS.—Je seconde la motion avec plaisir. J'ai toujours été opposé au changement de chef-lieu, mais j'accepte le fait accompli et je trouve que la demande des citoyens de Fraserville est juste.

L'honorable M. MERCIER.—Les anciens députés doivent bien se rappeler ce qui en est de cette question : elle a été discutée pendant quinze jours en Chambre. Tout le monde connaît l'importance de la florissante cité de Fraserville, place d'eau très fréquentée et centre commercial considérable. En 1882, le chef-lieu du district judiciaire y a été transporté à la condition que la ville paierait les frais de l'édifice qu'il était nécessaire d'y construire. Elle l'a fait ; elle a bâti un palais de justice magnifique et très bien situé. Pour payer les frais la ville a émis des débetures au montant de \$20,000. L'incendie du palais de justice de Kamouraska a complètement changé la situation. Les droits acquis que réclamaient certaines personnes à cause de l'existence du palais de justice en cet endroit, disparaissaient avec sa destruction. Aussi, malgré qu'il y eût une assurance de \$7,000, l'on décida de faire le changement, mais toujours à la condition que la ville paierait les frais de l'édifice. Pour l'indemniser la loi donnait à

la ville le pouvoir de percevoir certaines taxes qui, pour une raison ou pour une autre, ne lui ont jamais été payées. M. Chapleau, un peu plus tard, a donné à entendre aux représentants de la ville qu'ils n'auraient pas à souffrir, qu'ils rentreraient dans leurs déboursés et qu'ils seraient mis sur le même pied que les autres districts ruraux. Voilà l'histoire de cette question telle qu'elle appert aux déclarations solennelles faite par diverses personnes. Sans vouloir exprimer d'opinion à ce sujet, je demande aux membres de l'opposition s'ils se rappellent les promesses qu'ils ont faites d'indemniser les citoyens de Fraserville des frais qu'ils avaient encourus. Si cette promesse a été faite, il ne reste plus qu'à la tenir ; si la promesse n'a pas été faite, l'on peut se demander pourquoi on serait plus rigoureux à l'égard de Fraserville qu'à l'égard de Hull. Les citoyens de Hull n'avaient pas le même avantage que ceux de Fraserville, car le palais de justice d'Aylmer, l'ancien chef-lieu, existe encore et est en excellent état. Cependant, la Chambre a été unanime à approuver la proposition d'indemniser la ville de Hull. Même chose pour le comté de Pontiac, qui, lorsqu'il a été constitué en district judiciaire séparé, s'était engagé à construire un palais de justice aux frais des contribuables. La demande de séparation était juste, car d'après nos prétentions le comté de Pontiac s'étend jusqu'à la baie James, et il est probable que le gouvernement fédéral reconnaîtra prochainement la justesse de cette prétention.

Depuis cette époque les habitants de Pontiac ont démontré au gouvernement que tous les autres districts avaient été mieux traités, que les palais de justice y avaient été construits aux frais de la province qui, en échange, imposait ce qu'on appelle la taxe de fonds des bâtisses et des jurés. Les habitants de Pontiac ont été indemnisés malgré que leurs représentant fût un adversaire politique. Pourquoi donc en agirait-on autrement pour Témiscouata ?

M. MARCOTTE.—Si le gouvernement est disposé à faire des améliorations aux édifices publics, j'espère qu'il n'oubliera pas le palais de justice d'Héberville, lac St-Jean, qui est dans un état fort délabré ; cet édifice a été construit aux frais des contribuables et se trouve en réalité à la charge du gouvernement par suite de la création du comté du lac St-Jean.

L'honorable M. PELLETIER.—Je ne veux pas m'opposer à la demande du député de Témiscouata ni la discuter pour le moment, mais les remarques du député du lac St-Jean me fournissent l'occasion de dire une chose sur laquelle l'attention publique doit être attirée. Dans notre province on compte toujours, dans toute occasion, sur l'aide du gouvernement ; le trésor public, depuis la Confédération, est mis à contribution pour beaucoup de choses, qui, dans les autres provinces, sont payées par les municipalités et les intéressés. Or, nos revenus sont limités, et si nous payons toujours, la question financière n'inspirera-t-elle pas, avant longtemps, des inquiétudes sérieuses ?

Voilà une question que nous devons courageusement et avant longtemps soumettre à l'opinion. Ce que nous payons aujourd'hui ne devra-t-il pas être remboursé tôt ou tard sous une forme ou sous une autre par les intéressés ?

Je pose ici une question sans la résoudre, mais je la crois sérieuse et elle me paraît mériter l'attention.

L'honorable M. BLANCHET.—M l'Orateur, je n'ai pas souvenir de la promesse mentionnée par le député de Témiscouata. Pour mieux faire connaître l'état de la question il serait important de mettre dans la réponse à la demande qui vient d'être faite tous les renseignements possibles, entre autres le fait qu'on a construit une cour de circuit à même les fonds publics à Kamouraska, pendant que se construisait le palais de justice de Fraserville.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Turgeon : "Qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de la correspondance et des documents en la possession du gouvernement, concernant l'inspection hygiénique médicale des manufactures et des ateliers."

M. BÉLAND.—Je dois féliciter l'honorable député de Bellechasse de l'heureuse idée qu'il a eue d'amener cette question devant la Chambre. Les études qu'il a faites sur le sujet lui ont permis de traiter la question d'une manière claire, intelligente et pratique.

En justice pour le gouvernement actuel je dois faire remarquer à cette Chambre que sous les gouvernements conservateurs, l'acte des manufactures est resté lettre morte et que ce n'est que sous le présent gouvernement qu'il a été mis en vigueur. L'honorable M. Mercier nomma immédiatement des inspecteurs compétents, après avoir consulté les associations ouvrières et leurs représentants. Je suis content de la nomination de M. Mitchell et de M. Guyon.

Depuis que les inspecteurs ont commencé leurs travaux, ils se sont attachés à l'amélioration de la machinerie et de la ventilation. Aujourd'hui les accidents sont de moitié moins nombreux et la ventilation est à peu près parfaite partout. Le drainage et les égouts ont aussi attiré leur attention et ils y ont fait des améliorations considérables. Ils se sont de plus efforcés de promouvoir la moralité par la séparation des sexes dans les fabriques. Le résultat a été extrêmement encourageant. Aujourd'hui nos manufactures sont tenues sur un excellent pied et sont beaucoup plus salubres. Le gouvernement a donc rendu un service immense aux classes ouvrières. Il est nécessaire cependant d'améliorer encore sur certains points et plusieurs amendements seront proposés pour rencontrer les cas prévus. Cette année, à Montréal, il n'y a eu que 23 plaintes contre les patrons, et à la première demande ceux-ci se sont empressés d'y mettre fin. Je demanderais que le *Manuel d'Hygiène des Familles*, préparé par le Conseil provincial d'hygiène, soit lu dans les écoles du soir au moins une fois par semaine. Avec ces précautions, je suis d'opinion qu'il sera facile de se passer de la nomination d'inspecteurs médicaux des manufactures. Au reste, dans les grandes villes, il y a des bureaux sanitaires qui exercent une surveillance vigilante.

La cause de la mortalité parmi la classe ouvrière, signalée par M. Turgeon, est l'emploi d'enfants trop jeunes dans les manufactures. Cela empêche leur croissance,

obscurcit leur intelligence et leur inocule les germes de maladies qui les emportent avant l'âge mûr. Je crois que le gouvernement devrait étudier la question et se guider dans ses conclusions sur les expériences faites dans les autres pays.

L'honorable M. BLANCHET.—Je me permettrai de relever une remarque du député de Montréal, en faisant observer que la loi de 1885 n'a pu être mise en force plus tôt parce qu'il y avait des doutes sur la juridiction de cette Législature à ce sujet. Les amendements proposés à la loi actuelle méritent sérieuse considération. Les opinions varient beaucoup sur l'âge auquel il convient de permettre le travail des enfants, mais on devrait exiger en tous cas que les enfants sachent lire et écrire, avant de leur ouvrir l'atelier. L'ouvrier instruit est toujours supérieur à l'ignorant.

L'honorable M. ROBIDOUX.—La question dont la Chambre est maintenant saisie ne soulève pas de divergence d'opinion. La Chambre est unanime à désirer l'amélioration du sort de l'ouvrier ; c'est une question éminemment politique dans le sens plus élevé du mot mais aussi humanitaire. Le chef de l'opposition ajoute sa voix éloquente à celle des autres orateurs qui ont traité la question. Il est inutile de répéter ici l'éloge de l'honorable député de Bellechasse qui a déjà reçu le tribut d'admiration de la Chambre et de remercier l'honorable député de Montréal du discours si pratique qu'il vient de prononcer.

Le gouvernement est en ce moment à faire des études sur l'hygiène dans les fabriques et sur l'âge où il sera permis aux enfants d'y entrer. Les opinions sont partagées sur ce dernier point. Dès cette session il sera fait à la loi des amendements basés sur les données les plus récentes. Je partage entièrement l'opinion du chef de l'opposition sur l'instruction que devraient avoir les enfants lorsqu'ils entrent dans les fabriques. Il ne faut pas permettre l'ignorance des enfants surtout à l'époque où le gouvernement reconnaît les effets désastreux de pareils abus et s'efforce de les réparer au moyen des écoles du soir. C'est une question de la plus haute importance que celle-là ; il est essentiel que la classe ouvrière soit forte et florissante non-seulement à cause de la classe ouvrière elle-même, mais aussi parce que c'est de cette classe et de la classe agricole que surgissent d'ordinaire les hommes qui font la gloire de notre pays.

ASSEMBLEE LÉGISLATIVE

Séance du mercredi, 26 novembre 1890.

PRÉSIDENTICE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3. 15 heures.

L'honorable M. BLANCHET propose et il est résolu, *nemine contradicente* :—Que l'agriculture étant la base la plus sûre de la prospérité d'un peuple, son perfectionnement et ses progrès sont d'une importance vitale pour la population de cette province largement composée de cultivateurs ;

Que la formation des sociétés d'agriculture, la création du conseil d'agriculture, la fondation des cercles agricoles, de la société d'industrie laitière, du haras national, l'introduction des beurreries et des fromageries, ont contribué puissamment à l'avancement des intérêts agricoles, et pour assurer leur complet développement, il est urgent d'adopter les moyens les plus efficaces pour engager les cultivateurs à adopter immédiatement un système d'éasilage déjà si favorablement connu en Europe et en Canada, que l'introduction rapide et pratique de l'ensilage permettra aux cultivateurs de lutter avec plus d'avantage contre la sévérité de notre climat, de se livrer avec plus de profit à l'élevage des bestiaux et à l'industrie laitière,—les deux branches les plus rémunératives de la culture tant pour la consommation locale que pour l'exportation à l'étranger, et à obtenir par là des revenus considérables qui leur permettront d'améliorer leurs terres et leurs méthodes de culture et contribueront à diminuer l'émigration :

Que cette question, qui intéresse à juste titre la classe agricole, soit référée au comité permanent d'agriculture, formé de cultivateurs pratiques, possédant les connaissances nécessaires pour faire une étude fructueuse d'un tel sujet ;

Qu'instructions soient données au comité permanent d'agriculture de faire rapport à cette Chambre, avec toute la célérité possible, des conclusions auxquelles l'auront conduit ces études.

L'honorable M. BLANCHET.—M. l'Orateur, je regrette de ne pas être un cultivateur pratique, afin de donner à mes remarques, sur cet important sujet de l'ensilage, l'autorité et le poids qui leur manquent nécessairement, dans la bouche d'un homme de profession. Je me rassure cependant en songeant que je parle à une Chambre composée pour une grande partie d'agronomes distingués, représentant comme moi des comtés ruraux, désireux de seconder par leurs paroles et par leurs votes toutes les mesures utiles et profitables à leurs constituants, et je n'ai aucun doute que le projet que je demande à cette Chambre d'adopter, recevra de la part de mes collègues toute l'attention et la faveur que mérite une question aussi importante.

Après avoir été pendant trop longtemps livrée et abandonnée aux erreurs engendrées par l'ignorance, la routine ou l'indifférence, l'agriculture, grâce aux louables efforts de nos gouvernements, a fait, surtout depuis quinze ans, des progrès marqués dans cette province. L'établissement du conseil et des sociétés d'agriculture, celui des cercles agricoles, des beurreries et des fromageries, la création de la société d'industrie laitière et du haras national ont contribué, tour à tour et d'une manière persistante, à donner à notre industrie agricole un développement rapide et durable qui s'accroît maintenant tous les jours, et finira par placer notre province, avant longtemps, si non sur un pied de supériorité du moins sur un pied d'égalité, avec les districts agricoles les mieux cultivés et les plus prospères de la Puissance.

Il est facile, en effet, pour l'observateur le plus superficiel, de constater en parcourant nos campagnes, les améliorations considérables qui se sont introduites, lentement mais sûrement, dans les régions les plus avancées de notre province, non seulement dans nos méthodes de culture mais dans le maintien et la tenue générale de nos fermes. Les terres sont mieux cultivées, les races d'animaux mieux choisies, les troupeaux mieux entretenus, les récoltes plus variées et plus abondantes, les granges et les étables plus spacieuses et plus confortables, et les résultats déjà obtenus sont tellement satisfaisants qu'ils ne peuvent manquer d'entraîner, dans ce mouvement de réforme et de progrès, les cultivateurs les plus indifférents et les plus préjugés.

En effet, pour les trois quarts de ceux qui, depuis nombre d'années, se livrent à l'agriculture et qui n'ont ni la volonté, ni le temps, ni les moyens quelquefois de faire des études raisonnées sur un sujet qui les intéresse pourtant à un si haut degré, le meilleur et le plus sûr moyen de leur faire adopter les nouvelles méthodes de culture, c'est en leur démontrant les avantages qu'ils peuvent retirer de leur application. L'exemple les frappera, attirera leur curiosité, stimulera leur amour-propre, et, en voulant faire aussi bien que leur voisin, ils sortiront peu à peu de l'ornière de la routine et répandront, à leur tour, dans le milieu où ils vivent, le goût du changement et des réformes. Une ferme bien cultivée et bien tenue, dans une paroisse, vaut, pour le plus grand nombre, plusieurs écoles. Je suis loin de prétendre cependant qu'il ne faille pas enseigner l'agriculture. Non, loin de là. Mais je dis que pour obtenir promptement les résultats que nous désirons, il faut d'abord diviser notre population agricole en deux classes : les cultivateurs d'un certain âge et ceux qui se préparent à l'être ; les jeunes et les vieux. Pour ces derniers, il est, la plupart du temps, impossible de les atteindre autrement que par l'exemple. Or, comme ils formeront, pour un grand nombre d'années encore, la plus forte partie de notre population agricole, il devient d'une extrême importance d'adopter les moyens les plus directs et les plus pratiques de leur démontrer, par des exemples frappants, les avantages d'une culture améliorée, sur la routine et l'ignorance. C'est là le but que je me propose au sujet du silo, en soumettant à la Chambre la résolution que je vais avoir l'honneur de proposer dans un instant.

Quant à la génération nouvelle, aux jeunes, ils seront facilement entraînés par le mouvement sérieux qui s'accroît de plus en plus, jusque dans nos cantons les plus reculés, en faveur d'une éducation pratique en rapport avec les besoins de l'agriculture, du

commerce et de l'industrie, ces trois grandes forces de la vie d'un peuple. Dans ces écoles améliorées, dont le besoin se fait de plus en plus sentir, une large place devra être faite à l'enseignement de l'agriculture. De cette manière, les fils de nos cultivateurs apprendront, dès leur bas âge, dès leurs premiers pas dans la vie, les connaissances qui leur seront nécessaires pour devenir à leur tour de bons citoyens et d'intelligents agronomes. C'est là, sur les bancs de l'école, qu'ils acquièreront le goût de la culture raisonnée, de la vie sobre, frugale et vertueuse du laboureur, nobles sentiments qui peuvent se traduire par deux mots : l'amour des champs et l'horreur des villes. C'est là qu'ils apprendront à apprécier les avantages de leur état en constatant les richesses qu'un travail intelligent peut faire sortir d'un sol qui ne leur paraissait ingrat que parce qu'ils n'en connaissaient ni la composition ni les qualités. Au lieu de voir notre population agricole abandonner ses terres pour se livrer dans les grands centres aux travaux des manufactures, nous la verrons alors s'accroître tous les ans et nous verrons aussi s'accroître ses revenus et son bien-être, grâce à un enseignement devenu de plus en plus nécessaire et qui ne peut pas lui être refusé plus longtemps sans méconnaître un des devoirs les plus impérieux de l'heure présente.

Parmi toutes les méthodes nouvelles qui s'offrent au choix des classes agricoles, il n'en est pas, suivant moi, qui soit plus utile, plus favorable et plus facile d'exécution que l'ensilage. Son adoption générale, dans tous nos comtés, constituerait un des progrès les plus sérieux et les plus remarquables de notre époque. En effet, notre province doit maintenant compter surtout sur deux industries ou deux ressources principales : l'élevage des animaux de toutes sortes et la production du beurre et du fromage. Le reste du pays nous fournit en abondance, et à assez bon marché pour que nous nous dispensions de le cultiver nous même, le blé nécessaire pour notre nourriture. Délivrés de cette préoccupation importante, nos cultivateurs doivent surtout cultiver leurs terres au point de vue de l'élevage et de l'industrie, du beurre et du fromage. Pour arriver à ce but, le silo est non seulement utile mais il est absolument indispensable. Quelques arpents de terre semés en blé-d'inde, ensilé avec soin, fourniront à leurs animaux une nourriture saine et à bas prix pendant les longs mois d'hiver. Le blé-d'inde brave tous les mauvais temps auxquels sont exposés les foins et les grains, et les animaux, nourris avec le produit du silo, donneront à leurs propriétaires du lait en abondance pendant la plus grande partie de l'hiver. Economie dans la nourriture des bestiaux, profits considérables pendant plus de la moitié de l'année, possibilité de garder un plus grand nombre d'animaux et d'augmenter encore ces profits, abondance du fumier permettant de mieux engraisser les terres, élevage des chevaux et des moutons pour lesquels on aura toujours du foin de reste, ainsi que de tous les autres animaux de la basse-cour, voilà des avantages qui ne peuvent manquer de convaincre les plus indifférents comme les plus arriérés.

Mais, me dira-t-on, quel moyen proposez-vous pour introduire l'usage du silo dans nos campagnes. Je répondrai que l'on devra employer tous les moyens possibles, mais surtout l'enseignement et l'exemple. L'enseignement a déjà pris les devants—grâce à lui, le silo n'en est plus à ses premières épreuves ; au contraire il en existe, m'assure-t-on, plus de 1,500 dans la province seulement, et les cultivateurs pratiques qui les ont cons-

truits sont de plus en plus convaincus de leur utilité et des grands avantages qu'ils leur procurent.

Mais il y a encore une grande partie du pays où le silo est complètement ignoré. L'enseignement n'a pas pénétré jusque-là, ou leurs habitants sont restés sourds à ses appels. Dans ces endroits, il faut maintenant prêcher par l'exemple. Il y a un moyen bien simple d'y arriver. Un silo parfaitement construit peut être fait pour une somme d'environ vingt-cinq piastres. On peut en bâtir de plus dispendieux, mais celui de vingt-cinq piastres suffit pour les besoins ordinaires. Je propose donc que l'on répande dans nos campagnes des instructions officielles démontrant les avantages du silo, indiquant la manière de le construire, de cultiver le blé-d'inde, de l'ensiler et de le donner en nourriture aux animaux et, en second lieu, que l'on offre des primes ou des prix à ceux qui dès la première année, en auront obtenu les meilleurs résultats. On m'objectera peut-être que je recommande une dépense nouvelle et que notre budget est déjà bien obéré. Je répondrai que dans le cas même où il s'agirait de faire une dépense nouvelle de dix à douze mille piastres, pour un objet aussi important, il ne faudrait pas lésiner. Mais je suis convaincu qu'on peut arriver au but que je propose sans créer aucune dépense nouvelle.

La Législature vote tous les ans une somme de \$50,000 aux sociétés d'agriculture, pour être distribuée en prix pendant l'année. Il serait facile d'obliger ces sociétés à consacrer une partie des sommes qui leur sont ainsi accordées pour encourager la construction de silos dans leurs divisions respectives. Les prix donnés pour les produits domestiques et pour une partie des produits de la ferme sont importants sans doute, mais sont-ils plus utiles que les prix qui seraient accordés à ceux qui construiraient les meilleurs silos? La réponse est facile. Dans tous les cas, il n'est pas nécessaire que ce changement soit permanent et l'on pourrait, dans quelques années revenir à l'ancien système, s'il était encore jugé nécessaire. Si ce moyen rencontre trop d'objections, que l'on divise la province en arrondissements spéciaux et que l'on procède graduellement dans chacun d'eux. Enfin, s'il y a des obstacles sérieux à ma proposition on peut encore la modifier, de manière à rencontrer les vues de tous les intéressés. Tous les ans, il reste au Trésor une balance non dépensée sur la somme totale accordée aux sociétés d'agriculture. Cette somme est d'environ huit à dix mille piastres. Que le Département de l'agriculture affecte cette somme pour être distribuée en prix à ceux qui auront construit les meilleurs silos pendant l'année précédente et qui en auront obtenu les meilleurs résultats. Je suis convaincu, et tous ceux qui s'occupent d'agriculture et de silos seront de mon avis, que nous obtiendrons, à l'aide de ces moyens, et dans un très court espace de temps, des résultats non-seulement satisfaisants mais qui dépasseraient même les espérances des plus pessimistes. Notre population, généralement intelligente, mais un peu lente au progrès, a besoin d'être guidée, d'être encouragée et poussée dans la bonne voie, surtout dans la voie des réformes agricoles. Aidons-la à se débarrasser des préjugés et de la routine, encourageons-la à dépenser des sommes bien minimes pour améliorer sa position, en faisant briller à ses yeux l'appât de récompenses bien méritées; consacrons à ce travail de réforme et de progrès l'énergie que nous perdons quelquefois dans des

luttés stériles; apprenons lui combien il lui en coûtera peu pour augmenter ses revenus et son bien-être et nous aurons tous ensemble bien mérité de nos concitoyens.

Quand on songe, M. l'Orateur, qu'il s'agit en ce moment du sort de deux cent cinquante mille cultivateurs et de leurs familles, c'est-à-dire, d'une population totale d'un million de personnes, il me semble que nous manquerions à notre devoir, comme députés, si nous n'adoptions pas de suite les moyens les plus pratiques et les plus énergiques pour arriver au but proposé. La propriété agricole, dans notre province, en tenant compte des chiffres du recensement de 1881 et des progrès accomplis depuis, dépasse sept millions d'acres de terres, tant en cultures qu'en pâturages et en jardins. Cette immense domaine nous a donné en 1880, 31,291,285 minots d'avoine, de pois et de fèves, de sarrasin, de blé, d'orge, de maïs et de seigle, estimés valoir, au prix courant du marché, \$16,658,109. On peut calculer sans exagérations que ces différents produits nous donnent maintenant environ vingt millions de piastres. Le foin et la graine de foin nous donnaient en 1880 \$9,851,583, somme que l'on peut porter maintenant à dix millions. Les pommes de terre, navets et autres racines nous donnaient \$4,648,088; ces produits dépassent maintenant cinq millions. Les fruits et les produits des jardins nous rapportaient la même année, \$1,179,685; cette somme doit dépasser maintenant un million et quart. Les bêtes à cornes, moutons et cochons tués et vendus étaient estimés à \$9,228,640; on peut aujourd'hui porter cette somme à \$10,000,000. La laine, le miel, le beurre, les produits des beurreries et des fromageries étaient calculés valoir \$20,487,070; avec l'impulsion nouvelle donnée à la fabrication du beurre et du fromage surtout depuis quelques années, il n'y a pas de doute que ces produits atteignent aujourd'hui vingt-quatre millions. Les produits de l'industrie domestique, les étoffes, flanelles, lin, toile et le sucre d'érable s'élevaient à \$2,274,833; aujourd'hui ils dépassent \$2,600,000. C'est donc une production totale de plus de soixante et douze millions de piastres, et si, à l'aide du silo, on permet au cultivateur d'augmenter le nombre de ses animaux et d'en obtenir un rendement plus considérable, ou augmente par là-même ses produits et sa richesse, et on peut, conclure que dans un avenir assez rapproché la production agricole annuelle de cette province atteindrait le chiffre considérable de cent millions de piastres.

Je me suis borné jusqu'à présent à calculer les conséquences de cette réforme au point de nos revenus agricoles; mais ses heureux effets ne se borneraient pas là. La propriété foncière agricole, mobilière et immobilière, augmenterait aussi en valeur d'une manière correspondante, c'est-à-dire que l'actif de nos cultivateurs subirait lui aussi une progression ascendante. Or la propriété foncière agricole est estimée valoir environ deux cents million de piastres. La propriété mobilière, c'est-à-dire les chevaux, bœufs, vaches, moutons, cochons et autres bêtes, qui était estimée valoir en 1880 \$36,661,961 peut être portée maintenant à \$40,000,000, tandis que l'outillage, c'est-à-dire tous les instruments aratoires et autres accessoires de la ferme, estimés valoir, à la même date, \$23,158,600, valent maintenant plus de \$25,000,000.—Le total de notre actif agricole dépasse donc aujourd'hui la somme de \$265,000,000.

Or si cet actif nous donne, comme production annuelle, un revenu de plus de 72

millions par année, c'est-à-dire une moyenne de trois cent soixante piastres par famille de cinq personnes, il est facile de calculer que, en élevant le chiffre de notre production à cent millions par année, nous doublerions presque la richesse de nos cultivateurs en portant d'abord leurs revenus annuels à une moyenne de cinq cents piastres par an, par famille, et en augmentant de plus et du même coup la valeur de leur actif à la somme de trois cents millions ; chiffre qu'il serait facile d'atteindre dans une période relativement rapprochée surtout en favorisant de plus en plus l'éducation agricole ainsi que le mouvement déjà rapide de la colonisation, par la concession gratuite des terres de la Couronne, ainsi que le propose, avec tant de patriotisme, l'honorable député de Terrebonne.

Les chiffres que je viens de citer pourront peut-être paraître exagérés, mais quand on se rappelle les progrès considérables accomplis pendant la décade de 1870 à 1880, quand on constate surtout ceux qui, pendant la dernière décade de 1880 à 1890, ont donné un essor si vigoureux et si général à toutes nos industries agricoles, il nous est bien permis de compter sur des résultats encore plus étonnants pour la période qui va s'écouler de 1890 à 1900, surtout si nos gouvernants veulent toujours se rappeler que l'agriculture est la base la plus sûre de la prospérité d'un peuple, et que les sommes dépensées pour son avancement et son développement sont une source de richesses pour le pays et un élément de force et de vitalité pour la nation.

Il est plus temps que jamais de nous mettre sérieusement à l'œuvre, en travaillant de concert à améliorer le sort de la classe agricole, et en enrayant par là même ce courant malsain d'émigration qui menace notre avenir. Il n'y a pas de plus beau rôle pour le législateur que celui de procurer le bien-être à ses concitoyens en mettant à leur disposition les moyens de développer leurs ressources et de doubler leurs revenus, sans leur imposer en retour des charges trop lourdes pour leurs épaules courbées déjà par tant de rudes labeurs. L'aisance qui en résultera répandra partout la paix et le bonheur ; car le bien-être a un effet moralisateur. Il élève les esprits, fortifie les cœurs et attachera d'avantage aux vertus simples et fortes du foyer domestique les jeunes générations qui viendront à leur tour prendre la direction des affaires publiques de leur pays. Les familles, pleines d'espoir dans leur propre force, continueront à se développer et à se multiplier à l'envi sur ce sol fécond de la province de Québec, l'éducation rendue plus facile et plus accessible par les ressources nouvelles que nous leur aurons procurées, étendra partout son influence bienfaisante, et, sous l'égide puissante de l'amour de la religion et de la patrie, nous verrons notre population grandir et prospérer dans la paix et l'harmonie avec les races d'origine et de croyance différentes qui l'environnent, fière de son passé, heureuse du bonheur présent et confiante dans les brillantes destinées qui l'attendent.

J'ai donc l'honneur de proposer, secondé par M. Nantel :

Que l'agriculture étant la base la plus sûre de la prospérité d'un peuple, son perfectionnement et ses progrès sont d'une importance vitale pour la population de cette province largement composée de cultivateurs ;

Que la formation des sociétés d'agriculture, la création du conseil d'agriculture, la

fondation des cercles agricoles, de la société d'industrie laitière du haras national, l'introduction des beurrieres et des fromageries ont contribué puissamment à l'avancement des intérêts agricoles, et que, pour assurer leur complet développement, il est urgent d'adopter les moyens les plus efficaces pour engager les cultivateurs à adopter immédiatement le système d'ensilage déjà si favorablement connu en Europe et en Canada ; que l'introduction rapide et pratique de l'ensilage permettra aux cultivateurs de lutter avec plus d'avantage contre la sévérité de notre climat, de se livrer avec plus de profit à l'élevage des bestiaux et à l'industrie laitière,—les deux branches les plus rémunératives de la culture, tant pour la consommation locale que pour l'exportation à l'étranger, et à obtenir par là des revenus considérables qui leur permettront d'améliorer leurs terres et leurs méthodes de culture et contribueront à diminuer l'émigration.

Qu'un comité spécial composé de l'honorable M. Mercier, de MM. Bernatchez, Rocheleau, Basinet, Lussier, Morin, Marcotte, McIntosh, Spencer, McDonald, Desjardins, Bédard, du moteur et du secondeur, soit nommé, avec instruction d'étudier cette importante et de faire rapport à cette chambre des moyens les plus efficaces à adopter pour favoriser l'introduction rapide et pratique du système d'ensilage dans nos campagnes.

M. BEAUCHAMP appuie de judicieuses remarques et de statistiques nombreuses les observations qui viennent d'être faites. Il expose les avantages du silo, surtout au point de vue de l'industrie laitière, dont les progrès ont été si considérables depuis quelques années et qui est appelée à se développer beaucoup plus encore dans l'avenir. Pour montrer ce que nous avons le droit d'espérer de cette industrie, il cite l'exemple du Danemark qui, grâce à l'adoption de méthodes agricoles perfectionnées, a augmenté dans une proportion énorme, en ces dernières années, ses exportations de fromage.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, mes plus sincères félicitations à l'honorable chef de l'opposition et à son collègue pour la bonne idée qu'ils ont eue d'avoir soulevé cette intéressante question. Je les félicite aussi de la manière habile avec laquelle ils ont exposé le sujet et des connaissances théoriques et pratiques dont ils ont fait preuve dans cette circonstance.

Il ne peut pas y avoir de doute, M. l'Orateur, que l'agriculture est, surtout pour la province de Québec, la fondation première de la prospérité publique. On peut chercher à détourner le cours des fleuves et des rivières, l'on peut, par des travaux artificiels, réussir pendant un certain temps à produire des résultats temporairement satisfaisants, mais l'on ne peut empêcher une population d'être ce qu'elle est, un pays ce qu'il est, tant sous le rapport du climat que sous le rapport de ses ressources agricoles. Or la province de Québec a une population qui est portée nécessairement à l'agriculture. Cela ne veut pas dire qu'il faut négliger les autres sources de la richesse publique et les autres branches de l'industrie nationale. Mais ce serait un acte maladroit que de vouloir jeter nos espérances de l'avenir sur une autre base que celle que nous fournit l'agriculture dans la province de Québec. (Ecoutez.)

Ceci posé, j'approuve entièrement comme conséquence les remarques qui ont été faites quant à l'importance de l'ensilage, l'établissement des silos. Cette question, peut-être, un peu nouvelle pour nous, ne l'est pas pour certains pays. Le système d'ensilage est appelé à remplacer, dans les climats froids, le système de nourriture par les herbes vertes dans les climats chauds. C'est un système artificiel, mais indispensable ; et quelque soient les inconvénients qu'il peut produire, sous certains rapports, ses avantages sont incontestables.

Prenez les pays chauds, ou au moins des climats tempérés, comme la France ; dans une bonne partie de ce pays, que trouvez-vous ? Vous trouvez que les animaux, surtout les vaches, ne sont nourris presque exclusivement que par des herbes vertes. On fait jusqu'à deux récoltes de luzerne ou d'autres herbes, et si le climat ne permet pas de laisser les animaux tout l'hiver dans les champs, on leur donne la stabulation forcée, mais on leur donne du fourrage vert, qui est bien conservé. Or là, c'est facile, parce qu'ils peuvent arriver, dans certaines parties, jusqu'à trois récoltes même, mais jusqu'à deux bien facilement. Or, dans notre pays, ces conditions ne sont pas généralement possibles. Vous pouvez bien, dans certains cas, avoir une seconde récolte très légère de trèfle, mais vous ne pouvez pas vous en servir vert, durant les longs hivers que nous avons à subir. De là la nécessité, dans des climats comme le nôtre, d'établir des silos, afin d'arriver à conserver aussi nutritif que possible le fourrage qui est produit et mis en ensilage.

J'ai visité quelques-uns de ces silos, entre autres celui de l'honorable Louis Beau bien, à Outremont, près de Montréal. Je cite celui-là, parce qu'il m'a paru être de tous ceux que j'ai vus le plus complet, le mieux organisé et fonctionnant le mieux. Le système est bien simple. M. Beaubien opérait avec une espèce de blé-d'Inde toute spéciale, dont la graine devrait être importée tous les ans, parce qu'il n'est pas possible de produire la graine avec un fourrage vert. Conséquemment, il est obligé de faire venir la graine tous les ans. Eh bien, sur un morceau de terre relativement petit, on a fait la coupe du blé-d'Inde devant moi. Le blé-d'Inde était coupé au fur et à mesure que c'était nécessaire pour le jeter dans le silos. Il y avait deux silos, et le fourrage était coupé en entrant dans la grange au moyen d'un instrument mu par des chevaux, et vous pouviez compter—et cela m'avait l'air parfaitement vrai—sur un fourrage vert, pour nourrir avantagusement, et sans trop de frais, cet immense troupeau de vaches qu'il avait chez lui.

Vous obtenez donc là un résultat que vous chercheriez en vain dans ce pays-ci, avec le fourrage vert, que l'on remplace assez bien au moyen de ces silos. Mais vous avez un autre résultat qui n'est pas à dédaigner. Le grand danger de l'élevage en grand dans ce pays-ci, c'est la durée de nos hivers. Les animaux ont besoin d'une nourriture plus riche et plus abondante en hiver qu'en été. Or, ces silos produisent une nourriture possédant ces deux qualités, de sorte que la stabulation, qui dans les cas ordinaires devient un danger, change de nature et devient presque un bienfait.

On a parlé avec raison de l'importance de tenir les animaux en bon ordre pour en retirer tous les profits possibles. Or, le danger présent, l'objection que présente cette nécessité, c'est la stabulation. Vous enfermez les vaches dans des étables étroites, où i

n'y a pas d'air, où la nourriture n'est ni riche, ni abondante, et la conséquence est que, quand vos animaux sortent de l'étable au printemps, ils sont dans une condition à ne pas vous donner de profit, et vous êtes obligés de vous priver des avantages que je vais mentionner dans un instant à cause de l'état dans laquelle la stabulation a mis vos vaches. Il vous faut quelque fois jusqu'à deux mois avant de les remettre dans de bonnes conditions. Mais, si vous leur avez donné une nourriture riche et abondante, si vous avez eu une étable bien disposée, si en un mot la stabulation n'a pas été nuisible, votre animal pourra sortir de l'étable dans des conditions à peu près semblables à celles dans lesquelles il est entré. De sorte qu'il est capable de vous donner des profits, soit pour la beurrerie, soit pour la fromagerie dont je vais parler.

Avant d'arriver là, je dois dire que, d'après les études que j'ai faites, (j'ai fait venir une quantité considérable de brochures sur la question des silos), je suis arrivé à la conclusion que l'on pouvait recommander ce système comme non-seulement propre à produire de bons résultats et à maintenir les animaux en bon ordre, mais que dans les conditions économiques dans lesquelles se trouvent nos cultivateurs, nous pouvons obtenir ce résultat sans trop de dépenses. Sous ce rapport-là, il ne peut pas y avoir de doute, M. l'Orateur, et c'est un problème résolu, je crois, maintenant pour tous ceux qui se sont occupés d'agriculture. Il s'est fait, dans ces dernières années, une véritable révolution quant aux productions agricoles, surtout dans ce pays-ci. Autrefois, on produisait surtout le blé ; c'était dans les beaux jours alors que la terre produisait le blé en grande abondance. Plus tard, il a fallu négliger forcément cette culture si importante et autrefois si productive, pour s'en tenir à d'autres céréales, comme les avoines, les pois et autres grains inférieurs, mais, plus on s'est avancé dans l'étude de cette question et de la mise en pratique des conditions que les circonstances nous imposaient, plus on est arrivé à la conclusion qu'il fallait donner une aide additionnelle à la charrue, que la charrue seule ne pouvait pas suffire pour donner la prospérité aux cultivateurs, dans la province surtout, et qu'il fallait s'appliquer à la production du beurre et du fromage. Aussi, depuis quelques années, avons-nous vu cette industrie prendre des proportions considérables ; avons-nous vu tous les gouvernements qui se sont succédés, offrir des prix pour encourager l'établissement de ces institutions dont la conséquence a été que les cultivateurs ont compris la nécessité de donner une meilleure stabulation à leurs vaches, afin de les tenir en bien meilleure santé, de les nourrir plus abondamment et d'une manière plus riche, afin de les avoir en bon état le printemps de bonne heure, et d'améliorer la race de manière à avoir, quand il s'agissait de la beurrerie, la vache qui donnait un lait propre à faire du beurre, et quand il s'agissait du fromage, une vache donnant un lait propre à faire du fromage.

Il y a peu de personnes, M. l'Orateur, en dehors des cultivateurs, ou de la classe agricole, qui ont peut-être donné de l'attention à ce sujet. Mais j'en ai fait une triste expérience pratique moi-même et je suis en état d'en parler en connaissance de cause. Vous avez des vaches qui donnent un lait très abondant, un lait que vous pouvez vendre avantageusement dans les villes ; parce qu'il est assez riche pour les besoins ordinaires de la maison. Ce lait est assez abondant et est assez riche conséquemment pour ce petit commerce ; cela paie très bien. Ce lait est encore assez riche et comme il est très abon-

dant, il est assez profitable pour faire du fromage. Mais si vous voulez faire du beurre, il faut que vous recouriez à d'autres races d'animaux. Vous ne pouvez pas espérer d'obtenir un résultat satisfaisant avec cette race parce que la quantité n'est pas aidée par la qualité. C'est pour cela que nos cultivateurs en établissant, en si grande quantité, des beurreries et des fromageries, dans presque toutes les campagnes, ont obtenu comme résultat inévitable l'amélioration de leur race d'animaux et ont compris la nécessité d'avoir les vaches qu'il leur fallait, soit pour la production du beurre, soit pour la production du fromage. Ceux qui étaient près des villes et qui pouvaient vendre du lait facilement en en fournissant aux citoyens des villes, se faisaient un devoir d'avoir des vaches qui leur donnaient un lait très abondant, pas assez riche pour faire du beurre avantageusement, mais d'un autre côté assez riche pour nourrir les familles qui achètent ce lait.

Poussez plus loin l'examen de ce résultat. Je vous citerai les comtés de St-Hyacinthe et de Rouville, parce que ces deux comtés là sont plus à ma portée et que j'en connais mieux les conditions. Il n'y a pas encore bien longtemps, un citoyen distingué, M. Michel Frégeau, ancien maire de St-Césaire, avait envoyé un de ses fils pour étudier dans les townships, pendant un hiver, les machineries nécessaires pour l'établissement d'une manufacture, et y passer l'été jusqu'à l'automne afin de bien observer le tout, voir comment on opérait, quel était le mode au moyen duquel on exigeait des cultivateurs le transport du lait, quelles étaient les précautions que l'on prenait pour empêcher les fraudes, quelle était la comptabilité établie, et surtout comment les divers systèmes fonctionnent. Il est arrivé au bout d'un an chez son père. Il a amené avec lui un manufacturier de fromage des plus compétents. Et le père et le fils ont établi, au pied de cette montagne magnifique, que l'on connaît, un établissement de fromagerie qui a été le premier dans nos seigneuries. Mais le résultat a été tel que l'année suivante, des cultivateurs qui, auparavant, ne retiraient que quatre ou cinq piastres en moyenne par animal—et c'était très élevé à cette époque—se sont vus tout de suite gagnant de \$25 à \$30 par saison, suivant la qualité des vaches ; et ils avaient en outre le produit de cette vache, à partir du mois de novembre à aller jusqu'à une certaine époque dans l'hiver, et après l'hiver à commencer du printemps à aller jusqu'au mois de juin, au moment où la manufacture s'ouvrait. De sorte que l'on peut dire que cela a été une révolution dans cette partie du pays où on a vu s'établir des manufactures de fromage en grande quantité. Nous avons vu, dans le comté de St-Hyacinthe, dans l'espace de cinq ou six ans, des manufactures de fromage en grand nombre s'établir, et la conséquence a été que les cultivateurs ont retiré des sommes considérables de leurs produits et ont amélioré, en outre, leur race d'animaux.

Je suis donc d'opinion qu'il importe de faire étudier cette question afin de la faire bien apprécier par nos classes agricoles et pour cela de prendre un moyen quelconque. J'ai parlé tout à l'heure des moyens à prendre pour arriver au résultat désiré ce qui a été si bien expliqué par ces Messieurs. Il n'est pas nécessaire que j'insiste beaucoup sur l'importance de notre industrie agricole. Cette question a été parfaitement discutée et exposée par nos deux amis qui ont adressé la parole avant moi. Cependant, je me permettrai de donner quelques chiffres pour que tous ceux qui s'intéressent à la prospérité publique de cette province soient bien convaincus que nous avons là, dans le sol et

au bout du bras de nos cultivateurs, la plus grande richesse possible, et que si on veut aider à améliorer notre sol, à le faire cultiver avec intelligence, en laissant de côté les vieilles routines, et si on veut encourager le cultivateur canadien de manière à lui donner la vigueur, l'intelligence, l'instruction nécessaire, on obtiendra des résultats comme il n'y en a peut-être pas de semblables dans le monde entier. Je n'ai pas, malheureusement, d'autre recensement devant moi que celui de 1881 et il est à peu près impossible de donner des chiffres exacts en dehors de ces états officiels produits par l'autorité compétente ; de sorte que je suis obligé de me contenter des chiffres donnés en 1881. Mais quand j'aurai donné ces chiffres, je démontrerai en peu de mots, j'espère du moins, quel peut-être l'état actuel de ces productions agricoles comparées avec les progrès qui ont été faits dans d'autres matières.

La province de Québec a donné en 1881 pour \$16,658,109—valeur de nos grains. Du foin, valeur en piastres, \$9,851,583. Voilà, n'est-ce pas, plus de \$26,000,000 ? Pommes de terre, navets ou autres racines, \$4,648,088 ? Voilà, n'est-ce pas, plus de \$30,000,000 ? Lin, chanvre, \$109,000. Les pommes, le tabac, le houblon, les fruits, \$1,179,685. Nous avons exporté pour \$9,228,640 d'animaux, tués ou vivants. La laine, le beurre et autres produits, \$20,487,070. En beurre et en fromage seulement, \$5,464,454. En beurre, \$4,594,559. Voilà donc plus de \$60,000,000 de produits agricoles pour la province de Québec seulement.

Imaginez, M. l'Orateur, la valeur intrinsèque et naturelle d'une telle production, si avec un système intelligent et de progrès, on peut pousser cette production presque naturelle jusqu'à ses dernières limites ; sans épuiser le sol et mettre en danger la ressource nationale, où ce chiffre n'arrivera-t-il pas ? Ce sont là les produits en 1881, il y a dix ans. Quels sont les produits actuels ? Il n'y a pas de doute que s'ils ont suivi la progression ordinaire, nous devons dépasser à l'heure qu'il est \$100,000,000. La population a augmenté, les forces productives ont augmenté, le défrichement a augmenté, les méthodes sont devenues meilleures, les fabriques de beurre et de fromage ont été triplées, et la race des animaux a été améliorée d'une manière importante.

Pour toutes ces raisons, j'ai droit de conclure qu'on ne saurait jamais commettre une plus grande faute que celle de négliger les ressources naturelles que la Providence met à notre disposition. Et ce serait un crime pour nous de ne pas faire tout ce qui devrait être fait pour arriver à l'expansion la plus complète et la plus productive de ces immenses ressources.

Maintenant, tous les auteurs modernes qui s'occupent d'agriculture considèrent que le système d'ensilage est de nature à produire les résultats que j'ai mentionnés tout à l'heure. Outre les brochures nombreuses qui m'ont été envoyées des Etats-Unis et de toutes les parties d'Ontario, j'ai eu la curiosité de consulter quelques auteurs. J'en citerai un tout récent—de 1888—“ Dictionnaire d'agriculture ” par M. Barral, continué et augmenté par M. Sagnier, rédacteur en chef du *Journal d'Agriculture* ; l'auteur principal est un ancien secrétaire de la “ Société Nationale d'Agriculture de France,” ancien directeur du “ *Journal d'Agriculture.* ” Cet auteur examine la question de l'ensilage.

Il la prend dans son origine, démontre ses progrès successifs et de quart de siècle en quart de siècle, il arrive en 1888 et démontre que surtout avec la luzerne et le maïs on peut arriver aux résultats les plus magnifiques, dans les climats froids, avec le système d'ensilage. Voici ses conclusions :

“ M. Mintz a montré que, dans un silos bien clos, tout l'oxygène devait disparaître au bout de quelques semaines. Une partie de cette oxygène est fixée probablement par les matières grasses, et cette absorption se traduit par une dépression de l'atmosphère confinée ; l'autre partie produit de l'acide carbonique, par combustion lente du carbone du grain, et peu à peu, la dépression constatée au commencement de l'ensilage diminue pour disparaître tout à fait. Il arrive même un moment où la pression intérieure dépasse la pression extérieure.

“ En même temps que se passent ces phénomènes, la température intérieure s'élève, et l'échauffement est d'autant plus grand que l'avoine est moins sèche et que l'ensilage s'est faite à une température plus haute, les grains secs et ensilés par un temps froid ne s'échauffent que très modérément

“ Enfin la fermentation intra-cellulaire qui provoque la formation d'alcool aux dépens de la substance du grain, se produit dans les silos bien bouchés, mais cette fermentation ne donne lieu qu'à de très faibles quantités d'alcool.”

“ On voit que les conclusions de Doyère sont pleinement vérifiées et que les silos métalliques souterrains pourvus de fermetures parfaites, assurent d'une façon absolue la conservation des grains.”

Un mot maintenant, et je termine par une question assez pratique et que je crois devoir traiter. Il ne faudrait pas, M. l'Orateur, que l'on croit que nous avons, dans ce pays-ci, négligé les questions qui peuvent intéresser la classe agricole. Je crois que nous avons, tous tant que nous sommes, bien compris les devoirs que nous avons à remplir à ce sujet. En effet, nous sommes en grande partie les représentants des classes agricoles. Sur les 73 membres qui siègent dans cette Chambre, il y en a je suppose plus de 50 qui représentent directement la classe agricole. Vous en avez quelques uns qui représentent les villes de Québec, de Montréal et de Trois-Rivières. Mais la ville de Trois-Rivières est annexée à un territoire agricole.

Quelques-uns représentent d'autres villes auxquelles sont annexées des campagnes, de sorte que l'on peut dire que nous sommes surtout les représentants de la classe agricole. Mais il y a une autre raison qui nous engage, nous les députés actuels, à travailler à favoriser les intérêts agricoles. C'est que la plupart de nous,—je le dis avec gloire pour l'honneur de l'agriculture et de la classe agricole,—nous sommes presque tous des fils de cultivateurs ou d'ouvriers, et nous avons dans le cœur tout naturellement l'amour des classes agricoles, parce que nous en sortons. Nous en connaissons les besoins, nous en connaissons les aspirations, et nous partageons ses inquiétudes comme nous partageons ses joies. Aussi, en différent temps, a-t-on voté des sommes considérables pour améliorer le sort des classes agricoles. Tout le monde sait les sacrifices énormes qui ont été faits pour les chemins de colonisation.

Voyez ce qui a été voté pour les chemins de fer. Personne ne peut dire que la construction de nos chemins de fer n'a pas eu pour effet de favoriser immensément les intérêts des classes agricoles. Voyez l'essor que les circonstances ont donné à l'établissement des manufactures de toutes espèces. Il ne peut pas y avoir de doute que l'établissement de ces manufactures a favorisé aussi considérablement les intérêts des classes agricoles, en fournissant plus de consommateurs et en permettant aux agriculteurs d'avoir un marché plus facile et plus abondant pour leurs produits. Voyez aussi ce qui a été fait depuis quelques années pour l'établissement des compagnies de navigation, dans des endroits reculés. Tout cela a eu pour effet de favoriser l'intérêt des classes agricoles et c'est là l'ouvrage des gouvernements qui n'ont pas craint de risquer leur popularité en votant le plus d'argent possible pour mettre les produits de la terre à proximité des grands marchés.

Mais je désire faire comprendre que, sous ce rapport, tout en faisant la part de nos prédécesseurs aussi large que possible, je crois que je puis, sans trop d'orgueil et sans craindre la contradiction, réclamer la palme pour le gouvernement actuel, et c'est peut-être dû à ce que ce gouvernement a été placé dans des circonstances plus favorables. C'est peut-être dû aussi à ce que quelques-uns de ses membres avaient beaucoup plus de hardiesse. Mais tout en reconnaissant le mérite des gouvernements précédents, je me crois en état de démontrer que celui-ci doit être déclaré comme ayant été plus loin qu'aucun de ses prédécesseurs dans la voie indiquée.

Prenez, par exemple, les journaux d'agriculture. On dépense à l'heure qu'il est \$4,750,—je prends le budget de 1890. Nos prédécesseurs ne dépensaient en 1886 que \$3,750. Nous avons ajouté \$1,000 de plus afin d'aider davantage à l'expansion, d'une manière profuse et abondante, des lumières sur ces questions. Prenons les écoles d'agriculture : Nos prédécesseurs ne dépensaient que \$4,300. Nous avons fait voter, l'année dernière, tant pour les écoles et pour le travail des élèves, que pour encourager les beurrieres et les fromageries spécialement attachées à ces écoles, \$8,700 : différence en notre faveur de \$4,300. Prenez les écoles vétérinaires,—on admettra que les écoles vétérinaires sont indispensables si on veut former nos jeunes cultivateurs à ce qu'ils puissent diriger une ferme bien organisée d'une manière intelligente.—Nous avons voté \$6,000 et nos prédécesseurs en 1886 ne votaient que \$3,800 : différence en notre faveur de \$2,200.

Pour les beurrieres et les fromageries, sur l'importance desquelles je m'accorde avec le chef de l'opposition, nous avons voté \$5,000, et nos prédécesseurs \$2,000 : différence, \$3,000 en notre faveur. L'Association laitière, qui a répandu des connaissances théoriques et pratiques sur cette partie intéressante de l'instruction agricole, ne recevait que \$1,000. Elle reçoit maintenant \$1,500. Les conférences sur l'agriculture : c'est le même chiffre. De sorte que, si vous prenez le total, vous arrivez au résultat suivant : En 1886, nos prédécesseurs ont voté, \$38,915, sous le titre général d'agriculture, y compris les items 74 et 75. Item 75, \$3,000 pour aide à la fabrique de sucre de betterave de Berthier, \$3,000 qui n'ont pas été dépensées, et item 74, article spécial de \$2,000. En comprenant ces deux items, ils n'ont fait voter que \$38,915, tandis que nous, sans la

colonisation, sans les ponts en fer, sans les \$10,000 pour empièrrement des chemins, sans les \$10,000 pour l'exploration des comtés du sud, nous avons fait voter \$98,100, c'est-à-dire \$59,185 de plus. Je veux qu'il soit bien compris que je ne donne pas cette statistique pour faire des reproches à nos prédécesseurs. J'admire ce qu'ils ont fait, mais je crois que, sous ce rapport, je puis revendiquer la palme pour le gouvernement dont j'ai l'honneur d'être le chef, puisqu'il a produit ce résultat admirable de faire voter \$59,000 de plus pour les mêmes items pour lesquels on ne votait en 1886 que \$38,915.

Ceci n'affecte en rien le mérite de la question et l'excellence du principe posé par les honorables membres qui m'ont précédé. Je concours entièrement dans leurs vues, et j'espère que je l'ai démontré à la satisfaction de tous. Seulement, je diffère d'opinion avec eux sur le mode d'arriver au but désirable. Ces Messieurs proposent un comité spécial. Je ne vois pas de raisons de renvoyer cette question à un comité spécial et je suggérerai qu'elle soit soumise au comité permanent d'agriculture, ce comité étant composé presque exclusivement d'agriculteurs et nous offrant toutes les garanties désirables pour étudier cette importante question.

M. McDONALD.—M. l'Orateur, je félicite le chef de l'opposition sur sa proposition. Le gouvernement devrait faire tout en son pouvoir pour instruire la classe agricole. Les écoles d'agriculture, malgré leur nombre restreint et le peu de moyens mis à leur disposition, ont rendu de grands services au pays. Il y a dans Ontario et aux Etats-Unis des écoles modèles d'agriculture. Ces écoles coûtent très cher à établir mais elles rendent aussi des services considérables. Il est temps de s'occuper de cette classe si intéressante que l'on appelle la classe agricole, classe que l'on cajole durant les élections, mais dont on s'occupe trop peu ensuite. Je suggère, M. l'Orateur, que le gouvernement mette à la disposition du ministre de l'agriculture les fonds nécessaires pour établir des concours d'agriculture.

Comme membre de la classe agricole, je propose que l'on mette de côté l'esprit de parti lorsqu'il est question de la classe agricole.

J'en appelle à l'honorable Premier Ministre, lui, si dévoué pour l'agriculture. J'espère qu'il fera tout en son pouvoir pour améliorer la classe agricole. Lui qui a établi des écoles du soir, je lui demande aujourd'hui, au nom de la classe agricole, qu'il nous donne des écoles du jour pour l'instruction pratique de nos cultivateurs.

Ordre de la Chambre pour production de la correspondance échangée entre les municipalités de Ste-Anne des Plaines, St-Lin, la ville des Laurentides et le gouvernement, au sujet de leurs souscriptions au fonds capital de la compagnie de chemin de fer des Laurentides, et copie de tous les documents, contrats et procédures de fonds devant les tribunaux relatifs aux dites souscriptions.

M. RAINVILLE.—M. l'Orateur, la motion que j'ai l'honneur de faire a pour objet d'encourager le gouvernement à contribuer, au moyen d'un subside, au règlement d'une poursuite actuellement pendante entre les municipalités de Ste-Anne des Plaines et de

St-Lin d'un côté, et le chemin de fer des Laurentides de l'autre côté, au sujet de ces souscriptions que les municipalités ont faites au fonds capital de la compagnie du chemin de fer des Laurentides. Il ne s'agit, à proprement parler, que d'une question de chiffres qui ne demande pas beaucoup de développements. Je vais me contenter d'un simple résumé des faits qui donnent lieu à ma motion, afin de mettre la Chambre en état de juger si la production des documents que je demande est juste ou non.

La compagnie du chemin de fer des Laurentides a été incorporée à l'époque où la politique des chemins de fer était inaugurée en 1872. Le capital de la compagnie était de \$500,000. Les opérations ne devaient commencer qu'après qu'une souscription de \$100,000 aurait été régulièrement faite.

Les directeurs provisoires souscrivirent \$45,000. Il manquait \$55,000. Je n'ai pas besoin de vous dire que l'on chercha pendant longtemps pour trouver ces \$55,000. On finit cependant par décider les municipalités de Ste-Anne des Plaines et de St-Lin à combler ce déficit, pour permettre à la compagnie d'entrer en opération. Ces deux municipalités souscrivirent \$55,000, en la proportion de \$30,000 pour la municipalité de St-Lin et de \$25,000 pour la paroisse de Ste-Anne des Plaines. La compagnie se trouvait donc avec un capital de \$100,000 souscrit. Elle avait en outre un subside du gouvernement de \$60,000. Elle avait obtenu une souscription de \$4,000 d'un endroit appelé la Petite France, où le chemin de fer devait passer. On se trouvait donc à avoir \$164,000 à l'actif de la compagnie pour construire le chemin.

Le chemin devait être construit depuis Ste-Thérèse, dans le comté de Terrebonne, jusqu'à la ville de St-Lin. Il avait 15 milles de long. D'après les estimés faits, le chemin devait être construit pour \$120,000. Par la preuve qui sera faite, d'après les documents dont je demande la production, le chemin a coûté \$140,000. Comme on le voit, il restait une marge assez considérable à l'actif des actionnaires, puisque le chemin coûtait \$140,000 et ils avaient une somme de \$164,000 pour faire face aux dépenses. Il devait donc rester \$24,000. Les municipalités n'avaient apparemment pas fait une très mauvaise affaire, puisqu'elles se trouvaient à être actionnaires pour la moitié à peu près du capital souscrit dans un chemin qui se trouvait construit et qui laissait un bénéfice de \$24,000. Dans ces conditions, les municipalités avaient donc le droit de compter sur au moins la moitié des bénéfices nets du chemin, bénéfices qui pouvaient être faits en exploitant le chemin, ou en le vendant ou en le louant.

En 1882, le chemin a été vendu par la compagnie des Laurentides à la compagnie du Pacifique pour la somme de \$300,000.

La conclusion à tirer—vu qu'il y avait \$24,000 en caisse, vu que le chemin était vendu pour \$300,000—est qu'il restait aux actionnaires \$324,000 à partager entre eux. Les municipalités avaient donc fait une superbe affaire, apparemment. On se demandera maintenant, pourquoi on vient devant cette Chambre demander un subside, quand apparemment ces municipalités ont dû faire un bénéfice considérable dans la transaction. Car si on défalque \$55,000, montant de leur souscription de \$170,000 qu'elles auraient

dû recevoir sur le prix de vente il reste une marge de \$115,000 à leur acquit. Voici pourquoi :

Je vous ai dit ce qui aurait dû exister mais je ne vous ai pas dit comment les choses se sont passées. Je vais vous démontrer maintenant que, au lieu de faire un profit, au lieu de conserver leurs actions dans la compagnie, les municipalités se sont trouvées complètement dépouillées de tous leurs droits, et on a réussi, au moyen d'opérations assez simples en apparence, à convertir dans un bonus le montant de leur souscription au fonds capital de la compagnie du chemin de fer des Laurentides. Je m'en tiendrai là. Je ne désire pas aller plus loin, parce que j'ai besoin de l'appui des deux côtés de la Chambre au sujet de cette motion. Et si je parle de contrats qui peuvent paraître plus ou moins louches, c'est parce que j'ai un devoir à remplir : c'est celui de convaincre cette Chambre que non seulement les municipalités ont été dépouillées, mais que le produit de la vente, ni aucune portion de cette vente, ne leur a été remis. Pour cela je suis obligé de relater les circonstances de la transaction.

Immédiatement après la souscription des \$55,000, par les municipalités, la compagnie a émis pour \$300,000 de débetures avec première hypothèque sur le chemin. L'effet naturellement a été de noyer les parts prises par les municipalités, dans le fonds capital de la compagnie. Voici un chemin qui devait coûter \$120,000, qui en a coûté 140,000 et pour lequel on émet \$300,000 de débetures portant première hypothèque sur le chemin ; l'effet a été naturellement de noyer la souscription faite par les municipalités.

Maintenant je désire aller plus loin et démontrer qu'aucune portion de ces débetures n'a jamais profité aux municipalités et voici comment :

Après la souscription de \$55,000 par les municipalités, émission de \$300,000 de débetures. Immédiatement après, contrat par la compagnie des Laurentides avec J. Bte. Beauchamp pour la construction du chemin de fer, moyennant \$300,000 payables comme suit : Subside du gouvernement \$60,000 ; actions des municipalités \$55,000 ; souscription de la Petite France \$4,000 ; parts acquittées de la compagnie \$45,000 ; faisant \$164,000, quand on sait que le chemin ne devait coûter que \$120,000 et qu'il n'a effectivement coûté que \$140,000.

M. l'Orateur, la balance des \$300,000 de débetures de la compagnie, soit \$196,000, a été donnée à Delongchamp pour la construction. On a transporté, soit en valeur, soit en argent, un montant de \$164,000. L'intention de la compagnie me paraît assez évidente. On voulait donner assez à Delongchamp pour lui permettre de construire le chemin à même les fonds fournis par les débetures et les fonds votés par les municipalités, et de laisser libres de toute entrave les \$100,000 de débetures qui restaient — lesquelles débetures, il importe peu de savoir où elles sont allées. Ces débetures ont été émises en 1876, lors du contrat avec Delongchamp.

Maintenant, je désire dire un mot sur un autre sujet. On me dira peut-être : si les souscriptions des municipalités se sont trouvées noyées, ne peut-on pas en dire autant des souscriptions des directeurs ? Si les municipalités se sont trouvées à perdre leur

souscription, évidemment les directeurs sont dans le même cas. Je dirai ceci : A même les \$45,000 de parts des directeurs transportées à Delongchamp, une partie de ces \$45,000 est tombée dans la poche des directeurs pour les qualifier, et plus tard la balance a été payée au moyen des coupons de ces débetures données à Delongchamp. Après ce contrat M. Delongchamp a transporté à M. Quinn, par un contrat notarié, en date du 27 octobre 1875, \$55,000, actions des municipalités ; premier subside du gouvernement, \$36,375,00 ; souscription de la Petite France, \$4,000 ; plus, débetures de la compagnie, \$39,825. Quelle a été la considération de ce transport ? Simplement l'avance de \$68,500 pour aider à la construction du chemin. On transportait donc \$335,200 d'argent, ou valeur réalisable, pour s'assurer \$68,500. Et on transportait \$239,000, toujours, suivant moi, avec l'idée de laisser entièrement libres, pour qu'on pût en faire usage comme on voudrait plus tard, ces débetures qui avaient été émises par la compagnie.

Le 12 mai 1879 un nouveau transport est fait, par MM. Delongchamp et Senecal, qui étaient en société pour la construction du chemin, avec M. Hurteau, du deuxième subside du gouvernement de \$22,500, plus \$102,000, débetures de la compagnie, pour une avance de \$15,000. On voit toujours dans toutes ces transactions que ceux qui avançaient de l'argent étaient suffisamment garantis par les valeurs réalisables qu'on leur mettait en mains, en dehors des débetures qui leur étaient données.

Maintenant en 1879, M. Senecal est devenu porteur de toutes les débetures qu'avait M. Quinn, et quelque temps après, tous les droits acquis par M. Senecal de M. Quinn ont été transportés à M. Dansereau.

Je relate tous ces faits simplement pour arriver à cette conclusion : C'est que lors de la vente du chemin de fer au Pacifique, les municipalités n'étaient plus en possession d'aucune débenture qui avaient été émises. J'ai dit tout à l'heure que cette vente s'était effectuée pour \$300,000. Seulement, cette vente ne s'est pas effectuée en argent, mais seulement pour le rachat des débetures. Je cite le statut de Québec 45 V., c. 19.

“ Les dites ventes du chemin de fer des Laurentides et et l'hypothèque créée sur ces chemins de fer respectivement par le dit contrat de vente en premier lieu mentionné, est aussi ratifiée et confirmée par le présent acte et déclarée être une première charge sur chacun des dits chemins de fer et leurs dépendances respectivement ; le tout aux termes et conditions mentionnés dans ces différents contrats.”

Il n'y avait donc que les porteurs des débetures qui pouvaient venir réclamer une portion du prix de vente. C'est pourquoi j'avais raison de dire, tout à l'heure, que les municipalités, malgré qu'apparemment elles auraient dû avoir de forts dividendes, se sont trouvées privées de leurs droits, parce que, par la vente au Pacifique, il a été stipulé que cette vente était faite par le rachat des débetures qui se trouvaient entre les mains des tierces personnes.

Mais il y a plus que cela. La vente a été faite à condition que l'on donne un titre parfait, libre de toute obligation vis-à-vis de toute personne.

“ Il est de plus convenu que ce contrat est aussi fait sujet à la confirmation de la Législature. que la dite compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique sera mise en parfaite possession du dit chemin de fer des Laurentides, libre et quitte de toute responsabilité envers aucune personne ou corps quelconques, sauf la considération du présent acte.”

Ceci est l'acte qui a été passé. Il a été ratifié par un acte de cette Législature, sanctionné le 26 mai 1882. En sorte que si, jusque-là, les municipalités avaient un recours quelconque en s'adressant aux tribunaux pour faire déclarer frauduleuse cette vente par la ratification faite par la Législature, elles se trouvaient privées de tous leurs droits ; elles se trouvaient à ne retirer aucun bénéfice de leur souscription de \$55,000 qui avait été employée pour payer la construction du chemin, tandis que les débetures ont été payées à des tiers par le Pacifique.

Maintenant, quelle est la position des parties. Apparemment, vis-à-vis du gouvernement, les municipalités n'ont aucuns droits absolus, elles ont fait une transaction avec une corporation privée et elles se sont trouvées à en souffrir. Pourquoi le gouvernement viendrait-il à leur aide ? C'est là la question.

Les requérants représentent d'abord ceci : c'est que c'est un peu par la faute du gouvernement, qui a ratifié l'acte de vente dont je viens de parler, qu'elles se sont trouvées dépouillées de tous les droits qu'elles pouvaient faire valoir auparavant. Car je crois avoir oublié de dire qu'en 1882, avant la vente au Pacifique, les municipalités ont été poursuivies pour le paiement de leurs actions et elles auraient plaidé justement ce moyen de fraude, qu'elles auraient pu invoquer sans l'intervention du gouvernement qui a ratifié l'acte de vente. Par cette ratification la Législature a contribué à priver les municipalités de leurs droits.

Maintenant, il y a une autre considération pour laquelle le gouvernement devra intervenir dans la présente question. Toutes les municipalités voisines ont le bénéfice du chemin de fer : Ste-Thérèse, St-Jérôme, etc., jouissent du bénéfice du chemin de fer sans avoir été appelées à contribuer un seul sou à la construction de ce chemin. Pourquoi les autres municipalités, qui se trouvent dans le même cas, n'auraient-elles pas le même bénéfice ?

Maintenant, il y a peut-être une autre question que l'on pourrait invoquer. L'industrie des chemins de fer, lorsque la souscription a été faite, était dans son enfance. La politique des chemins de fer était à peine élaborée ; le gouvernement osait à peine donner un subside aux chemins de fer. Il ne savait pas qu'ils étaient appelé à développer notre pays, à changer la face de notre province de manière à en faire un pays prospère et capable de développer les ressources de ses habitants. Si ces municipalités ont été les premières à risquer leur argent dans les chemins de fer, ne serait-il pas juste qu'en ayant donné l'élan à cette politique, le gouvernement prendrait cela en considération pour leur aider à régler cette difficulté.

Je comprends que la poursuite pourrait se régler pour un montant de \$30,000 à

\$40,000. L'objet en vue maintenant est d'obtenir du gouvernement le montant suffisant pour régler la poursuite.

Leur souscription se montent à l'heure qu'il est à au-delà de \$100,000.

Le seul objet que j'avais en vue quand j'ai commencé à parler sur cette question c'était de démontrer ces trois faits :

Le premier point, c'est que l'émission des débetures par la compagnie des Laurentides avait eu pour effet de noyer les actions prises par les municipalités dans le fond capital de la compagnie. Je crois l'avoir démontré hors de tout doute puisque vous avez un chemin de fer qui coûte \$140,000, quand on a eu \$164,000 en argent et qu'on a en même temps trouvé moyen d'émettre \$300,000 de débetures, de sorte que ce chemin s'est trouvé grevé d'hypothèque pour le montant de \$300,000.

Le second point que j'ai voulu établir c'est que ces municipalités n'avaient aucune-ment profité de l'émission de ces débetures, je crois qu'il ne peut pas y avoir de doute là-dessus, puisque ces débetures, lors de la vente, se trouvaient entre les mains de tierces personnes, et que le Pacifique était obligé de payer ces débetures.

Le troisième point, c'est que le transport de ces débetures a été fait sans aucune considération. Si l'on se rappelle la façon dont le contrat a été fait, on verra que tous ceux qui ont avancé de l'argent pour la construction du chemin ont eu des garanties suffisantes, en valeurs réalisables, subsides, etc., pour au delà de leurs avances, à part des débetures qui leur étaient données. De sorte que les débetures se trouvaient données sans considération. Voilà les trois points que j'ai établis hors de doute.

Maintenant, en parlant de fraudes, c'est seulement à l'occasion de la ratification par la Législature, par cet acte de vente qui enlevait par là, aux municipalités, les moyens qu'ils auraient pu invoquer pour faire déclarer nulle l'émission des débetures. Et quand j'ai parlé de fraude, j'ai parlé de fraude légale, et non de fraude morale. Et quand je disais qu'on avait, par le fait de la ratification de l'acte de vente par cette Chambre, enlevé aux municipalités le droit de se protéger, j'ai parlé d'une fraude légale. Il n'y a pas de doute que les municipalités ont été volées au profit de quelqu'un. Il importe peu de savoir au profit de qui. Mais ce que je désire constater ici c'est que les municipalités ont été victimes de leur naïveté et de leur confiance et je puis ajouter ceci : c'est que l'étude que j'ai eu occasion de faire du dossier m'a convaincu d'une chose, c'est que les sceptiques qui prétendent qu'en affaires il n'y a que deux classes de personnes, les dupeurs et les dupés, ont raison.

C'est pourquoi je termine avec l'espoir que le gouvernement va venir à l'appui des municipalités de Ste-Anne des Plaines et de St-Lin. (Appl.)

M. MARION.—M. l'Orateur, j'approuve les dires du député de Montréal, j'ai voté en cette Chambre pour la vente du chemin de fer et en ratifiant ce contrat, j'ai cru sauvegarder les intérêts des municipalités en question. La remise serait, de la part du

gouvernement, un acte de libéralité comme il en a déjà fait à l'égard d'autres municipalités.

L'honorable M. MERCIER.—Je voudrais savoir si l'honorable député est d'opinion que les municipalités devraient être protégées indépendamment des fraudes que le gouvernement peut avoir commises.

M. MARION, J'approuve la demande du député de Montréal. Si ce dernier ne l'avait pas faite, je l'eus faite moi-même et j'aurais été heureux qu'elle fût accordée.

L'honorable M. ROBIDOUX.—Je désirerais savoir si l'honorable député de l'Assomption trouve raisonnable la proposition faite par le député de Montréal, abstraction faite de toutes les extravagances que le gouvernement peut avoir faites.

L'honorable M. MERCIER.—Je comprends que l'honorable député est pour et contre la proposition.

Il est pour, parce que cela regarde son comté, mais il est contre, quand il s'agit de venir blâmer le gouvernement sur les hustings.

M. NANTEL.—C'est au gouvernement à prendre la responsabilité de ses actes politiques, et quand, pour obtenir les suffrages de la division électorale intéressée en cette affaire, il a promis de faire la remise en question, l'opposition a bien le droit de lui demander qu'il tienne parole et qu'il en subisse les conséquences.

Le gouvernement a écrit une lettre dans le comté de l'Assomption, à la veille de la votation, et cette lettre disait que si le comté élisait le Dr Forest, le gouvernement rachèterait les débetures.

L'honorable M. MERCIER.—L'honorable député affirme que j'ai écrit ou fait écrire une lettre disant que si le comté de l'Assomption votait pour nous, que nous rachèterions les débetures, je le défie de prouver cela. (Appl.)

M. NANTEL.—J'en connais assez pour me moquer des défis du Premier Ministre. D'ailleurs, mon affirmation vaut celle de n'importe qui, et j'affirme qu'à la veille de la votation, à l'issue de la messe, dans la paroisse de St-Lin, on a lu un document du gouvernement promettant le règlement demandé aujourd'hui.

L'honorable M. MERCIER.—Je nie cela.

M. NANTEL.—Je l'affirme et le public sera juge. On a le droit de demander que le gouvernement traite ces municipalités avec la même libéralité dont il a fait preuve à l'égard des autres municipalités de la province.

L'honorable M. ROBIDOUX.—Il y a deux questions qui se dégagent ici : la question au mérite et la question politique. On dit que pendant la dernière élection, le gouvernement a envoyé une lettre disant qu'il rachèterait les débentures. L'honorable député de Terrebonne a déclaré que le gouvernement est maintenant appelé à racheter la promesse qu'il a faite aux dernières élections, lorsqu'il déclarait dans une lettre lue dans une assemblée publique tenue à la ville des Laurentides que dans le cas où le député de notre choix serait élu

M. NANTEL.—Je n'ai pas dit cela. Je n'ai pas parlé du député de votre choix.

L'honorable M. ROBIDOUX.—J'ai parfaitement compris que l'on a dit : Si le député libéral de l'Assomption était élu, les débentures seraient rachetées. Et on a dit que c'était une promesse fait par le gouvernement en vue des élections. Je suis en position de déclarer de la façon la plus formelle qu'il n'a pas été déclaré sur les hustings, lors des élections, que la décision de cette question dépendrait du succès des élections. Il n'a pas été déclaré que, suivant le résultat favorable ou défavorable à notre parti dans le comté de l'Assomption ou de Terrebonne, nous accueillerions favorablement ou défavorablement la demande qui est actuellement faite.

M. MARION.—J'affirme que, le dimanche avant la votation, à la porte de l'église de St-Lin, il a été lu une lettre du Premier Ministre, adressée au député fédéral, où il était dit que le gouvernement avait examiné le dossier de l'affaire en question ; que les raisons invoquées étaient très fortes, et qu'il ferait tout en son pouvoir pour que justice fut rendue.

L'honorable M. ROBIDOUX.—Les paroles de l'honorable député de l'Assomption doivent convaincre la Chambre que la lettre de corruption n'a jamais été écrite. Mais celle à laquelle l'honorable député vient de faire allusion résume toute notre politique : celle de rendre justice. (Appl.)

L'honorable M. BLANCHET.—Je ne veux pas discuter la question au mérite avant la production des documents, mais je crois que le gouvernement a voulu tendre un piège à l'opposition et rejeter sur elle la responsabilité d'une mesure qu'il a promis d'adopter. Car on sait ce que veut dire à la veille d'une élection, une déclaration comme celle qui a été faite à la porte de l'église de Saint Lin.

L'honorable M. MERCIER.—Je crois qu'il importe peu de savoir si l'honorable député de l'Assomption est pour ou contre cette demande. Ce qui a de l'importance, c'est de savoir si le gouvernement a écrit la veille des élections une lettre qui était un acte de corruption, qui disait aux électeurs : " Si vous votez pour le candidat du gouvernement, vous aurez la remise que vous sollicitez." Voilà ce que l'on a dit.

M. NANTEL.—Je n'ai pas dit cela,

L'honorable M. MERCIER.—L'honorable député voudra-t-il me dire ce qu'il a dit ?

M. NANTEL.—J'ai dit que la veille de la votation, une lettre est venue, de la part du gouvernement, promettant de régler cette affaire.

L'honorable M. MERCIER.—Alors, l'honorable député affirme qu'il y a eu une lettre d'écrite, soit par le gouvernement ou de la part du gouvernement, promettant de régler l'affaire.

M. NANTEL.—C'est ce que j'ai dit.

L'honorable M. MERCIER.—Je nie cela et je défie l'honorable député de prouver un mot de ce qu'il dit.

M. NANTEL.—On verra. C'est bon. C'est bon.

L'honorable M. MERCIER.—Je crois que l'honorable député a dit qu'il était honorable—tout le monde le sait honorable—et que quand il disait quelque chose, il savait ce qu'il disait et qu'il était en état de le prouver. Eh ! bien, je le défie de prouver cela. Je le défie de prouver que la veille des élections du 17 juin dernier.

M. NANTEL.—C'était le dimanche.

L'honorable M. MERCIER.—Disons l'avant-veille. Vous avez dit qu'une lettre avait été lue à la porte de l'église, de la part du gouvernement ou du gouvernement promettant de régler la question. L'honorable député affirme cela, et pour donner de la force à son affirmation, il dit qu'il est un député honorable et que quand il dit quelque chose, il est en état de le prouver. Je le défie de prouver cela. C'est bel et bon de faire des avancés, d'accuser le gouvernement et des hommes qui doivent être aussi honorables que lui. Et puis, quand on le met en état de prouver, l'honorable député dit : "C'est bon ! C'est bon !" Il est réduit à cela. La voici la lettre. Elle est en date du 26 mai. Je crois que ce système de calomnie doit finir ; que ceux qui se prétendent honorables doivent être en état de soutenir leurs accusations, pas sur les hustings, mais devant la Chambre, quand il les font devant la Chambre. L'honorable député a affirmé que la veille ou l'avant-veille de la votation, une lettre avait été écrite par le gouvernement ou de la part du gouvernement, dans tel sens. Je dis : c'est faux. L'honorable député se contente de dire : "c'est bon !" Oui la calomnie, c'est bon ! Elle a fait son chemin et les calomnieurs peuvent rire, mais ils rient jaune. (Rires.)

Voici la seule lettre que j'ai écrite dans le temps des élections. Il est aussi bien que ça se règle, ces affaires. Que la presse de l'opposition n'aille pas s'emparer de la calomnie du député de Terrebonne et, comme une tache d'huile la faire étendre dans toute la province. Il est facile de calomnier, mais difficile de prouver. On n'est pas ici pour badiner. Ceux qui ont l'honneur d'être élus doivent être gentilhommes. Quand ils affirment une chose en Chambre ils doivent être en état de le prouver. Or, voici cette lettre. Vous allez voir l'acte de corruption que j'ai commis là :

“ Mon cher M. Beïque, ” (il s’agit de M. Beïque, avocat, de Montréal, homme respectable et respecté même de ses adversaires).

“ Je vous envoie ci-inclus un mémoire des paroisses de St-Lin et de Ste-Anne des Plaines, au sujet du chemin de fer des Laurentides. Veuillez donc avoir la bonté de le lire et d’en donner votre avis sur ce qui en fait le sujet.

Votre bien dévoué

HONORÉ MERCIER.”

Voilà la lettre qui a été lue. Je défie l’honorable député de me prouver le contraire. Voilà un député qui se prétend honorable, qui affirme que le gouvernement a écrit ou fait écrire telle lettre, à la veille des élections. Je le défie de le prouver. Il répond : “ C’est bon ! ” Et quand je lui dis : Voici la seule lettre que j’ai écrite sur cette question durant les élections, ” il me dément. Il dit : “ ce n’est pas cela, ce qui a été lu. ” Je dis : M. le député de Terrebonne levez-vous et faite une déclaration de votre siège, en Chambre, à l’effet qu’il y a eu une lettre de lue, de ma part ou de la part du gouvernement. On va régler la question de suite. On va instituer cette Chambre comme la grande enquête de la province de Québec et on va savoir qui a menti ! (Appl.)

M. NANTEL.—J’espère qu’on me permettra de donner quelques explications.

L’honorable M. MERCIER.—Je soulève une question d’ordre. A moins que l’honorable député de Terrebonne ne fasse la déclaration qui lui est demandée.

M. DUPLESSIS propose l’ajournement de la Chambre.

M. NANTEL.—J’ai dit qu’une lettre avait été lue de la part du gouvernement, à St-Lin annonçant que cette question de remise de débetures serait réglée. Le Premier ministre me traite de calomniateur. Je n’accuse personne, je constate un fait vrai.

L’honorable M. MERCIER.—Je suis autorisé à déclarer que les paroles citées par les honorables députés comme ayant été dites par M. Gauthier, député de l’Assomption aux Communes, n’ont jamais été prononcées. M. Gauthier est ici dans le moment, et il m’autorise à déclarer qu’il n’a jamais prononcé ces paroles-là. Tout ce que M. Gauthier a dit c’est que si le Dr Forest était élu, le comté aurait plus de chance de réussir. L’honorable député de Terrebonne dit que je me suis trompé. Est-ce que l’honorable député n’a pas dit que le gouvernement ou aucun de ses membres n’avait fait savoir par une lettre lue la veille ou l’avant-veille de la votation que, si le Dr Forest était élu, le gouvernement réglerait la question ?

M. NANTEL.—C’est ce que j’ai dit.

L’honorable M. MERCIER.—L’honorable député persiste à dire que le gouvernement a déclaré dans une lettre qu’il réglerait la question. Je défie l’honorable député de soute-

nir cela. Je voulais lui donner une chance de se tirer d'affaires, il ne le veut pas : tant pis pour lui. Le dossier sera mis devant la Chambre et vous verrez que la planche de salut que j'ai offerte au député de Terrebonne était le moyen de le tirer d'affaires. Il n'a pas voulu l'accepter, mais il persiste à dire que le gouvernement a fait savoir dans une lettre qui a été lue la veille ou l'avant-veille de l'élection dans le comté de l'Assomption que lui, le gouvernement, s'engageait à régler la question.

M. NANTEL.—Je n'ai pas dit qu'il s'engageait.

L'honorable M. MERCIER.—Qu'il réglerait la question ?

M. NANTEL.—Qu'il promettait de régler la question.

L'honorable M. MERCIER.—Ainsi, je vais m'asseoir sur ce mot-là. Nous avons écrit que le gouvernement promettait—tout le monde a-t-il bien entendu et la presse va-t-elle prendre note de cette expression—qu'il y a eu une lettre d'écrite par le gouvernement, lue la veille ou l'avant-veille de l'élection, par laquelle le gouvernement promettait de régler la question. Qu'il n'y ait pas de malentendu. La chance que j'ai offerte à mon ami, il la refuse. Tant pis pour lui, seulement, je regrette, M. l'Orateur, qu'il ne juge pas à propos de faire une déclaration, puisqu'il persiste à faire un acte de corruption à ce sujet, de manière à ce que la dénégation que je fais soit enregistrée dans les journaux de la Chambre. Mais j'espère qu'elle le sera dans les journaux du pays. Je nie emphatiquement, sur ma parole d'honneur, d'avoir jamais écrit, ou qu'aucun membre du gouvernement ait jamais écrit qu'il promettait de régler la question.

Je nie l'affirmation faite par l'honorable député et je dis qu'il n'est pas capable de la prouver. Il a insisté. Je lui ai demandé de faire sa déclaration de son siège comme un homme d'honneur et que j'allais accorder une enquête de suite. Il a refusé. Tant pis pour lui. L'incident est vidé.

M. MARION.—J'ai, pour attester que cette lettre a été lue, de la part du gouvernement, le témoignage de quatre citoyens de St-Lin.

L'honorable M. BLANCHET.—Point de subterfuges. A-t-il été écrit une lettre par le Premier Ministre, une lettre disant : " qu'il trouvait les raisons très fortes et qu'il ferait tout en son pouvoir pour rendre justice ?

L'honorable M. MERCIER.—Ce n'est pas la question.

L'honorable M. BLANCHET.—Le refus du Premier Ministre de répondre est une admission que cette lettre a été écrite. Voici d'ailleurs un certificat signé par quatre citoyens qui en ont entendue la lecture faite par M. Gauthier. Il est inutile de jouer sur les mots. Quelle différence y a-t-il entre l'assertion du député de Terrebonne et

celle du député de l'Assomption ? Pour tous les électeurs qui l'on entendue, cette lettre voulait dire : " Je réglerai la chose." J'ai demandé, au commencement de la session, copie d'une lettre beaucoup plus grave que celle-ci : je ne l'ai pas encore obtenue, mais j'espère que vous ne me la refuserez pas. Le Premier Ministre a mauvaise grâce de s'indigner comme il le fait parce qu'on lui rappelle une promesse faite pour corrompre l'électorat. C'est un fait connu que le gouvernement a fait ailleurs des promesses de même nature. Pourquoi ne l'admet-il pas de bon gré ?

